

MINISTRE DES TRANSPORTS ET  
DE LA MOBILITE

BURKINA FASO

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES  
TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE



Unité - Progrès - Justice

PROJET HYDROMET

**Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction et  
de bitumage de la Route Nationale n°17 (RN 17) Tenkodogo -  
Ouargaye - Sangha - Frontière du Togo (110 Km)**



**Version Provisoire**

REGIME FISCAL : RNI  
RCCM : BF OUA 2003B343  
Agr. : 439/95  
IFU : 00000666 Z  
DIVISION FISCALE : DME/CI



**CINCAT INTERNATIONAL S.A.**  
Compagnie pour l'Ingénierie, la Coordination et l'Assistance Technique  
*Société Anonyme d'Ingénierie et d'Architecture*  
Capital : 100.000.000 FCFA  
1505 Av. KADIOGO - SECTEUR N° 08  
Compte ECOBANK -BF N°018 121700011301-61

Architecture – Infrastructures de Transport – Hydraulique – Aménagements

## TABLE DES MATIERES

LISTE DE TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES .....	5
LISTE DES CARTES .....	5
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	6
<b>I. 1. DESCRIPTION OF THE PROJECT .....</b>	<b>18</b>
<b>II. 2. POTENTIAL NEGATIVE SOCIAL IMPACTS ASSOCIATED WITH PROJECT.....</b>	<b>18</b>
<b>III. 3. RESULTS OF SOCIO-ECONOMIC STUDIES.....</b>	<b>19</b>
<b>IV. 4. ANALYSIS OF THE OPTIMIZATION OF THE DEVELOPMENT PROJECT'S ROUTE .....</b>	<b>20</b>
<b>V. 5. LEGAL, REGULATORY AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK FOR INVOLUNTARY RESETTLEMENT 5.1.LEGAL FRAMEWORK.....</b>	<b>20</b>
V.1 5.2. INSTITUTIONAL FRAMEWORK .....	21
V.2 5.3. ORGANIZATIONAL PROCEDURE FOR COMPENSATION AND RELOCATION .....	21
V.3 5.4. CAPACITY BUILDING OF THE ACTORS INVOLVED .....	23
<b>VI. 6. DETERMINING WHO IS ELIGIBLE (ELIGIBILITY, OPENING AND CLOSING OF ELIGIBILITY).....</b>	<b>23</b>
<b>VII. 7. CONSULTATION AND INFORMATION DISSEMINATION .....</b>	<b>23</b>
<b>VIII. □ FIRST LEVEL OF COMPLAINT RESOLUTION .....</b>	<b>24</b>
<b>IX. □ SECOND LEVEL OF COMPLAINT MANAGEMENT .....</b>	<b>24</b>
<b>X. □THIRD LEVEL OF COMPLAINT MANAGEMENT.....</b>	<b>24</b>
<b>XI. □FOURTH LEVEL OF COMPLAINT MANAGEMENT .....</b>	<b>25</b>
XI.1 9. MONITORING AND EVALUATION .....	26
XI.2 10. RAP IMPLEMENTATION SCHEDULE .....	26
XI.3 RAP IMPLEMENTATION SCHEDULE .....	26
11. IMPLEMENTATION BUDGET OF THE RAP .....	27
<b>XII. TABLE 1: RAP IMPLEMENTATION BUDGET .....</b>	<b>27</b>
INTRODUCTION .....	34
I. DESCRIPTION DU PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY ET LOCALISATION DE SA ZONE D'IMPLANTATION .....	39
XII.1 OBJECTIFS DU PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY (BITUMAGE DE LA RN17) .....	39
XII.2 DESCRIPTION DES COMPOSANTES.....	39
I.3 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY .....	42

I.4. PRESENTATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET .....	42
I.5. LOCALISATION DES EMPRISES DU PROJET DE BITUMAGE DE LA RN17 .....	51
II. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS LIES AUX ACTIVITES DU PROJET .	52
<b>II.1 Impacts sociaux négatifs</b> .....	52
<b>II. 2. Impacts sociaux positifs</b> .....	54
<b>III. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION</b> .....	<b>55</b>
<b>III.1 Objectif général du PAR</b> .....	55
<b>III.2 Objectifs spécifiques</b> .....	55
<b>III.2 Principes directeurs du PAR</b> .....	56
<b>V3.5. Perte de biens communautaire ou privés d'approvisionnement en eau potable</b> .....	74
VI.1. Cadre juridique national applicable à la réinstallation liée au projet.....	83
VI.2. Politique de la banque mondiale (PO/PB 4.12) relative à la réinstallation involontaire des personnes par les projets .....	84
VI.3. Comparaison entre la PO/PB 4.12 et la législation Burkinabè .....	86
VI.4 Cadre institutionnel applicable aux mesures de réinstallation du projet.....	95
VI.4.1 Missions et responsabilités des acteurs impliqués .....	95
VI.4.2. Formation des comités de réinstallation et des maires impliqués dans la mise en œuvre du PAR.....	97
<b>VIII.1. Méthode d'évaluation des actifs affectés</b> .....	103
<b>VIII.2. Matrice de compensation des pertes subies</b> .....	104
<b>IX.1.6. Compensation pour la perte de revenus commercial</b> .....	118
XII.3 10.1. LES DIFFERENTS TYPES DE PLAINTES .....	141
10.1.1. Nature des plaintes .....	141
10.1.2. Types de plaintes .....	141
XII.4 10.2. PROCEDURE D'ENREGISTREMENT ET GESTION DES PLAINTES .....	142
XII.5 10.3. PLAINTES SENSIBLES, TELS QUE CELLES LIEES A L'EAS / HS .....	144
XIII.1 Suivi .....	150
XIII.2. Evaluation .....	151

**Tableau 1. Fiche récapitulative de la réinstallation**

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Centre Est
3.	Province	Koulpélogo-Boulgou
4.	Communes	Tenkodogo-Lalgaye-Dourtenga-Ouargaye-Sangha
5.	Villages affectés	<b>Tenkodogo</b> (Gouli, Rabouila, Kampoaga, Moaga, Basbédo); <b>Lalgaye</b> (Gouli, Sablogo, Pihytenga, Lalgaye yarcé), <b>Dourtenga</b> (Tilobre); <b>Ouargaye</b> (Tampelga, Kogo, Naboudin, Menne, Nagaga); <b>Sangha</b> (Yourga, Yourkoudgin, Idani, Dagonkom, Nabanrabogo, Diogo., Idani)
6.	Type de projet	Projet d'aménagement et de bitumage de 110 km de route (RN17) Tenkodogo-Ouargaye-Sangha frontière Togo
7.	Promoteur	État Burkinabé
9.	Financement	Banque mondiale
10.	Budget du PAR	<b>1 212 971 058 FCFA</b>
<b>11.</b>	<b>Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet</b>	<b>Effectif</b>
11.1	<i>Nombre total de ménages affectés</i>	1382
11.2	<i>Nombre total de PAP (personnes à charge)</i>	16179
11.5	<i>Nombre de personnes vulnérables</i>	44
<b>12.</b>	<b>Catégories de PAP propriétaires de biens affectés</b>	<b>Effectif</b>
12.1	<b>Total PAP propriétaires de biens affectés</b>	1382
12.2	<i>PAP propriétaires de biens culturels</i>	32
12.3	<i>PAP propriétaires d'installations commerciales</i>	990
12.4	<i>PAP propriétaires d'arbres privés</i>	140
12.5	<i>PAP perdant temporairement des revenus</i>	502
12.6	<i>PAP perdant des champs (terres cultivables)</i>	261
12.7	<i>PAP perdant des biens communautaires ou privés d'approvisionnement en eau potable</i>	3
12.8	<i>PAP perdant des bâtis à usage d'habitation et structures annexes</i>	23
<b>13.</b>	<b>Types de biens à usage commercial affectés</b>	<b>Quantité</b>
13.1	<i>PAP perdant des biens commerciaux)</i>	502

Source : Consultant, Données d'enquêtes 17 mars au 06 avril 2021

## LISTE DE TABLEAUX

Tableau 1. Fiche récapitulative de la réinstallation.....	3
Tableau 2 : Population résidente de la zone du projet .....	44
Tableau 3 : Impacts sociaux négatifs du sous -projet.....	53
Tableau 4 : Répartition des PAP par commune et par sexe.....	59
Tableau 5 : répartition des personnes des ménages des PAP par province .....	63
Tableau 6: Effectifs d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP par Commune et par sexe.....	64
Tableau 7 : Nombre et les types de bâtis à usage d'habitation et structures annexes affectées.....	69
Tableau 8 : Nombre et types de bâtis privés à usage commercial affectés.....	70
Tableau 9 : Nombre de PAP concernés par la perte de revenus commercial (2 cases grises) .....	72
Tableau 10 : Perte de champs exploitées ou non .....	73
Tableau 11 : répartition des biens privés /communautaires d'approvisionnement en eau potable impactés par commune .....	74
Tableau 12 : synthèse des tombes impactées .....	75
Tableau 13 : synthèse des lieux de cultes/cultuels impactées .....	77
<b>Tableau 14</b> : synthèse des lieux de cultes/cultuels impactées .....	79
Tableau 15 : perte des biens communautaires ou privés d'approvisionnement en eau potable. ....	79
Tableau 16 : répartition des espaces végétales privés selon la commune.....	80
Tableau 17 : Situation des arbres impactés par commune .....	81
Tableau 18 : Analyse comparée entre le cadre juridique national et la politique de sauvegarde PO/PB 4.12 de la Banque mondiale .....	88
Tableau 19 : Missions et responsabilités des acteurs .....	96
Tableau 20 : typologie et méthodes d'évaluation des pertes.....	103
Tableau 21 : Matrice des droits à compensation et à réinstallation .....	106
Tableau 22 : Coût de compensation des de bâtis d'habitation ou d'infrastructures annexes au niveau des habitations .....	108
Tableau 23 : Coût de compensation des infrastructures à usage commercial .....	111
Tableau 24 : superficie des champs impactés et montant.....	112
Tableau 25 : compensation pour la production agricole sur trois ans.....	113
Tableau 26 : Coût de compensation des biens cultuels impactés (mosquées, aires de prière et clôtures de mosquée).....	114
Tableau 27 : Coûts de compensation de la perte d'espèces végétales .....	115
Tableau 28 : Synthèse des consultations publiques effectuées avec les autorités administratives et communales .....	134

Tableau 29 : synthèse des consultations publiques effectuées auprès des services techniques des différentes communes traversées par la RN17 .....	135
Tableau 30 : Synthèse des consultations publiques effectuées auprès des Associations, les organisations de la société civile .....	138
Tableau 31 : Synthèse des consultations publiques réalisées auprès des PAP .....	139
Tableau 32 : Composition, rôles des organes du MGP et les autres acteurs impliqués .....	145
Tableau 33 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR .....	153
Tableau 34 : Budget de mise en œuvre du PAR.....	156
Tableau 35 : Calendrier d'exécution du PAR.....	159

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : proportion des PAP par commune impactée .....	59
Figure 2 : répartition des PAP selon le sexe.....	60
Figure 3 : répartition des PAP selon le niveau d'instruction .....	61
Figure 4 : répartition des PAP selon le statut matrimonial .....	61
Figure 5 : répartition des PAP selon l'appartenance religieuse .....	62
Figure 6 : répartition des PAP selon le statut professionnel .....	62
Figure 7 : Graphique du nombre de personnes, membres des ménages par sexe et par Commune affectée par le sous-projet .....	63
Figure 8 : Graphique du nombre d'enfants scolarisés dans les ménages par sexe et par Commune affectée par le sous-projet .....	65
Figure 9 : répartition des champs impactées par commune traversée .....	73

## **LISTE DES CARTES**

Carte 1 : Zone de localisation de la route RN17.....	43
Carte 2 : Localisation des tronçons à bitumer .....	51

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AEP</b>	:	Approvisionnement en Eau Potable
<b>BM</b>	:	Banque Mondiale
<b>BUNEE</b>	:	Bureau National des Evaluations Environnementales
<b>CoR</b>	:	Comité de Réinstallation
<b>CPR</b>	:	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
<b>DP-AEP</b>	:	Direction du Projet Approvisionnement en Eau Potable
<b>IC</b>	:	Ingénieur conseil
<b>IDA</b>	:	Agence International de Développement
<b>MCA-BF</b>	:	Millennium Challenge Account Burkina Faso
<b>MOAD</b>	:	Maîtrise d’Ouvrage de l’Aéroport de Donsin
<b>PTDIU</b>	:	Office National de l’Eau et de l’Assainissement
<b>ONG</b>	:	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>		Organisation de la Société Civile
<b>PAP</b>	:	Personne Affectée par le Projet
<b>PAR</b>	:	Plan d’Action de Réinstallation
<b>PB</b>	:	Politique de la Banque
<b>PGES</b>		Plan de Gestion Environnemental et Social
<b>PO</b>	:	Politique Opérationnelle
<b>PM</b>	:	Pour mémoire
<b>PSEU</b>	:	Projet Sectoriel Eau en milieu Urbain
<b>PV</b>		Procès-Verbal
<b>RAF</b>	:	Réorganisation Agraire et Foncière
<b>TDR</b>	:	Termes de Références
<b>VBG</b>		Violences basées sur le genre

## RESUME NON TECHNIQUE

### **1. Description du projet**

Dans le cadre du désenclavement des zones productrices afin de faciliter la mobilité des personnes et des marchandises, le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité l'appui financier et technique de la Banque mondiale pour la mise en place du Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey. L'objectif de développement du projet HYDROMET-LON est d'améliorer la résilience des populations et la qualité des services de transport le long du corridor entre Lomé, Ouagadougou et Niamey.

Il comprend quatre (4) composantes et des sous composantes dont deux (02) pour la composante 2 et 3.

Les travaux, objet de la présente étude, s'inscrivent dans la première composante et concernent l'aménagement et le bitumage d'environ 110 km de route sur la RN17 dans les communes de Tenkodogo, Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye, Sangha frontière du Togo.

### **2. Impacts sociaux négatifs potentiels liés à la réalisation du projet**

Les activités qui pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs concernent essentiellement l'ouverture, la pose et le compactage des tranchées après travaux, la préparation, la fourniture et la mise en œuvre de béton et de bitume.

Les activités d'aménagement et de bitumage des voies se feront sur des espaces « colonisés » par des activités humaines (bâties à usage commercial, terres cultivables, arbres individuels plantés ou entretenus, tombes, etc.). Les impacts sociaux négatifs potentiels sont fonction des composantes du projet :

- la dégradation ou la perte partielle de bâties pour différents usages,
- la dégradation ou la perte totale de biens,
- la perte de revenus commerciaux,
- l'abattage d'arbres, la perte d'autres actifs socio-économiques,
- la destruction ou la perte d'équipements inamovibles, la limitation de l'accès aux concessions, commerces, ressources, les perturbations d'activités diverses etc..

### **3. Résultats des études socio-économiques**

On dénombre au total **1382** PAP identifiées. Les pertes subies concernent soit des biens pour différents usages (commercial et non commercial), des revenus, bâties d'habitation /concessions, espèces végétales privées, formations naturelles, des pertes de lieux culturels /sacrés y compris les tombes, infrastructures d'approvisionnement en eau potable



(puits particulièrement), champs exploitées ou non exploitées, etc.

**S'agissant de la répartition des PAP par localité**, de l'analyse des données, les PAP de la commune de Tenkodogo représentent 42,1% de l'ensemble des PAP soit 582 PAP, suivie de celles de Lalgaye avec 10,9 % soit 151 PAP et celles de Ouargaye avec 18,3% soit 253 PAP contre celles de Dourtenga avec 7,9% soit 109 PAP.

**La répartition des enquêtés (PAP) selon le sexe** indique une proportion importante des hommes parmi les PAP, soit 78 % contre 22% pour les femmes.

Sur les **1382** PAP recensées, quarante-quatre (44) sont vulnérables, soit 3,18 % de l'ensemble des PAP.

Sept (07) types de catégories se dégagent. Le nombre de biens impacté par catégorie sur l'ensemble des 5 communes se présente comme suit (i) :

- les pertes de bâtis à usage d'habitation et structures annexes à usage non commercial au niveau des habitations on enregistre au total **238** biens ;
- les pertes de structures à usage commercial on a au total **1240** biens commerciaux sur l'ensemble des communes traversées ;
- la perte temporaire de revenus liée aux perturbations ou à l'arrêt des activités commerciales ; elle va concerner au total **502** PAP de la catégorie bien commerciaux ;
- la perte de champs exploitées ou non. Au total (261) Champs situés dans l'emprise ont été recensés. Ces champs appartiennent à **261** PAP. Ces pertes sont très partielles (partie très infime des champs impactées) mais définitives ;
- la **perte de biens communautaire ou privés d'approvisionnement en eau potable**. Au titre de cette catégorie, trois (**03**) infrastructures sont impactées. Il s'agit des puits privés et communautaires fonctionnel ou non ;
- la **perte de lieux/sites culturels et sacrés**. On dénombre trente et deux (**32**) tombes appartenant à dix (10) familles, quatre (**04**) sites /touffes sacrés appartenant à la communauté, des mosquées (**04**), des clôtures de mosquée (**02**), 02 aires de prières et mur sacré (**01**).
- la **perte de biens communautaire ou privés d'approvisionnement en eau potable**. On dénombre trois (**03**) biens pour cette catégorie de perte

(02 puits à grands diamètres dont un non fonctionnel et 01 forage communautaire) ;

- la perte d'espèces végétales. Il se dégage deux (02) catégories : la perte d'espèces végétales privées. Au total, quatre-sept cent (**703**) arbres privés appartenant à cent quarante (**140**) individus sont impactés. En ce qui concerne les formations naturelles on a au totale **83** arbres de types formations naturelles sont impactées.

#### **4. Analyse de l'optimisation du tracé du projet d'aménagement**

En s'appuyant sur la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale PO 4.12, il est constaté que l'une des principales exigences de cette politique est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- le respect des limites actuelles des lotissements,
- la limitation des travaux dans les emprises utiles,
- l'information et la consultation des personnes concernées, etc.

La localisation des sites de carrières et des zones d'emprunt dans des espaces libres de toute activité de production et ne présentant aucune sensibilité environnementale et sociale, permettra d'éviter des expropriations additionnelles et de réduire les impacts négatifs sur les milieux biophysiques.

Par ailleurs, il est proposé qu'en de cas de découverte de vestiges ayant un intérêt archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux dans les emprises du projet et dans les zones d'emprunt de matériaux et des carrières, l'Entreprise suspende immédiatement les travaux et avise l'Environnementaliste de la Mission de Contrôle et le Maître d'Ouvrage, qui se chargeront d'avertir les structures techniques responsables au Ministère en charge de la culture. Les travaux ne reprendront qu'une fois que l'Autorité responsable aura donné l'autorisation.

Au total, on compte trente et deux (**32**) tombes appartenant à dix (10) familles, quatre (**04**) sites /touffes sacrés appartenant à la communauté, des mosquées

(04), des clôtures de mosquée (02), 02 aires de prières et un (01) mur sacré (01).

Les deux cimetières composés de quinze (15 tombes=9+6) ne sont pas situées dans l’emprise des 30 m et l’optimisation du tracé devra permettre de les éviter. Au cas où cela n’est pas possible, l’entreprise adjudicataire des travaux devra redoubler de vigilance à ce tronçon afin de ne pas effectuer un changement de l’axe centrale de la voie à bitumer.

Enfin, le Maître d’ouvrage prendra des dispositions pour que la base-vie de chantier ne soit pas implantée sur des espaces exploités pour des activités socio-économiques. La préférence sera accordée aux zones libres de toute activité.

## **5. Cadre juridique, réglementaire et institutionnel de la réinstallation involontaire**

### ***5.1. Cadre juridique***

Le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant aux mesures de réinstallation applicables dans le présent PAR est constitué du CPR élaboré et validé par la Banque mondiale en avril 2021, des lois et règlements nationaux ainsi que des Directives de l’OP 4.12 de la Banque mondiale. Ce cadre combiné s’est avéré indispensable en ce sens qu’il fonde les critères d’éligibilité appliqués aux PAP.

### ***5.2. Cadre institutionnel***

Les acteurs majeurs impliqués dans l’élaboration et la mise en œuvre du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux de l’aménagement et le bitumage des 110 km de route dans les cinq (05) communes sont : i) l’Unité de coordination du projet HYDROMET, ii) les Comités de réinstallation qui seront mis en place par arrêté municipal, iii) la Mission de contrôle (MDC) ; iv) les Mairies de Tenkodogo, Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye et Sangha ; v) le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) et vi) la Banque mondiale qui est le partenaire technique et financier du projet.

### ***5.3. Procédure organisationnelle pour les indemnisations et la réinstallation***

Les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué sont définies dans le tableau ci-après.

Etapas	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		

Etapas	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
<b>Elaboration du PAR</b>	Information et consultation du public et des PAP	UGP HYDROMET/CoR	IC	IC
	Mise en place du CoR	Mairies de Tenkodogo Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye, Sangha	UGP HYDROMET	IC
	Inventaire des biens	UGP HYDROMET/CoR	IC	
	Recensement des PAP affectées à l'intérieur des emprises	UGP HYDROMET, Consultants, CoR	IC	
	Evaluation des indemnisations et compensations	UGP HYDROMET/CoR	IC	IC
	Négociations et fixation des indemnisations	UGP HYDROMET/CoR	IC	IC
	Approbation du PAR	UGP HYDROMET/BUNEE/BM		
	Diffusion et publication du PAR	UGP HYDROMET /BM		
<b>Mise en œuvre du PAR</b>	Enregistrement des plaintes et réclamations	UGP/AE/communes /villages	UGP/AE/communes /villages	UGP/AE consultants
	Paiement des compensations des PAP	UGP HYDROMET/Mairie	IC/ONG/UGP HYDROMET	
	Libération des emprises pour 116 km de voiries	Mairies (Tenkodogo Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye, Sangha)	IC/UGP HYDROMET	
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Mairies/CoR	IC/UGP HYDROMET	
	Traitement des plaintes et réclamations	UGP HYDROMET /CoR	IC /Mairie	IC
<b>Suivi - Evaluation et reporting</b>	Suivi de la mise en œuvre du PAR	UGP HYDROMET/IC	IC, BUNEE	
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	IC	ONG et BM	
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	UGP HYDROMET	IC	IC
	Enregistrement des plaintes et réclamations	UGP/AE/communes /villages	UGP/AE/communes /villages	UGP/AE consultants

Source : Consultant, Mars – Avril 2021

#### 5.4. Renforcement des capacités des acteurs impliqués

La mise en œuvre efficace du PAR requiert le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans l'exécution du projet.

Avant le démarrage de la mise en œuvre du PAR, les membres du comité de réinstallation

(CoR) seront formés à l'enregistrement des plaintes et des réclamations, au regard de leur forte implication dans le déroulement de cette activité. Ces acteurs bénéficieront d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du présent PAR. Ils seront également formés sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations. En outre, les acteurs recevront une formation sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BM, les attentes, afin de leur permettre de jouer pleinement leurs rôles. Parmi les sujets qui seront traités lors de ces formations, il y'aura les questions de VBG/EAS/HS/VCE, des formations sous forme d'induction avec des rappels trimestriels.

#### **6. Détermination des ayants droits (éligibilité, ouverture et fermeture d'éligibilité)**

Les personnes affectées par les présents travaux peuvent être regroupées comme suit : (i) PAP subissant la perte partielle ou totale de structures à usage commercial ; (ii) PAP subissant la perte partielle de terres ; (iii) PAP perdant des arbres plantés et/ou entretenus ; (iv) PAP perdant des revenus ; (v) PAP perdant des biens culturels /cultuels etc..

La période des inventaires était du 17 mars au 6 avril 2021 et comme les inventaires ont été échelonnés, du coup nous avons plusieurs dates butoirs qui sont résumées dans le tableau ci-dessous

Les nouvelles réalisations/améliorations/ installations dans l'emprise après cette date ne seront ni autorisées ni compensées.

Ces dates ont fait l'objet de communication auprès des parties prenantes au niveau des Communes concernées à travers la diffusion d'un communiqué administratif(annexe 1, 12, 20, 28, 37)

#### **7. Consultation et diffusion de l'information**

La consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux sont essentiels pour assurer la participation des parties intéressées aux étapes clés de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR. Cette nécessité de consulter et de diffuser les informations permet d'une part, la transparence et l'équité du processus et d'autre part, la mise en œuvre d'ajustements et de mesures correctives à temps ainsi que la prise en compte des préoccupations de toutes les parties prenantes.

La stratégie de consultation s'est fondée sur une démarche participative, concertée et itérative en vue d'une implication effective de la population conformément aux exigences du CPR. Elle a consisté en une communication sociale, mais aussi institutionnelle à travers des

rencontres publiques, des focus group et des rencontres individuelles attestées par des PV de rencontres et des listes de présences. Ces concertations se sont déroulées dans les cinq (05) communes et villages traversés par le tracé. L'ensemble de ce processus a été réalisé en mars et avril 2021.

## **8. Enregistrement et traitement des plaintes**

### **☞ Premier niveau de règlement des plaintes**

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages et les quartiers. Les PAP doivent être informés par les canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du projet HYDROMET sera appliqué pour gérer les éventuels conflits dans le cadre du présent projet. Il inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS/HS. De plus, le mécanisme de gestion des plaintes définira clairement le processus d'enregistrement des plaintes soit par enregistrement dans le registre, par écrit, par SMS, par appel téléphonique, courrier, e-mail, site internet, face à face en personne etc. en donnant aux PAP plusieurs alternatives pour soumettre leurs plaintes.

Le comité local villageois ou du secteur pour la gestion de la plainte sera composé de deux (02) représentants de PAP, le président du CVD, une autorité coutumière, de personnes ressources au besoin. Ce comité sera chargé d'analyser les réclamations à la base, les traiter dans un délai de 05 jours et transmettre les cas non résolus au niveau communal. Toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet.

Concernant les plaintes EAS/HS, le rôle des membres du comité au premier, deuxième et troisième niveau se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (ex. ONG) qui offrirait des services VBG. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP (quatrième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

### **☞ Deuxième niveau de gestion des plaintes**

Au niveau communal, un comité de mise en œuvre de la réinstallation sera installé par arrêté du Maire. Ce comité mettra en place une commission de recours et de règlement des plaintes et réclamations, chargée de l'enregistrement des plaintes venant directement des PAP et/ou des plaintes non résolues transmises des comités locaux des villages ou des quartiers et d'analyser et statuer sur toutes les plaintes concernant le processus de réinstallation dans un délai de 07 jours. Les PV de conciliation seront établis pour toutes les plaintes et réclamations recueillies. Une copie des PV de conciliation sur chaque plainte traitée, sera archivée au niveau communal et les originaux des PV en même temps que les rapports des sessions de la commission au niveau de la coordination du Projet.

### ☞ Troisième niveau de gestion des plaintes

Après le comité communal, le troisième niveau de gestion des plaintes concerne les agences d'exécution au niveau national. A ce niveau, la plainte sera gérée dans un délai de sept (07) jours avec l'arbitrage des membres qui sont :

- le premier responsable de l'agence d'exécution concernée ;
- les deux (02) points focaux de l'agence d'exécution concernée ;
- le spécialiste en sauvegarde sociale du Projet.

### ☞ Quatrième niveau de gestion des plaintes

L'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du Projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Les plaintes sensibles, telles que celles liées à l'EAS / HS, seront gérées à travers un protocole spécifique qui garantit l'accessibilité, la sécurité, la confidentialité et un accès immédiat à des services de qualité. Pour ces plaintes, la résolution à l'amiable n'est pas recommandée, et elles seront transférées directement au niveau de l'UGP, plutôt que d'être gérées localement. Le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

## 9. Suivi-évaluation

Cette activité réalisée par l'ingénieur conseil, renforcée par un suivi indépendant en collaboration avec l'UC-HYDROMET et le CoR, permettra d'assurer une veille sur l'application des mesures de sauvegardes sociales et environnementales. Le suivi évaluation sert à vérifier que la mise en œuvre du PAR se déroule conformément aux prévisions, à identifier les non-conformités et à déclencher des mesures correctives et d'ajustement requis dans les délais raisonnables.

## 10. Calendrier de mise en œuvre du PAR

Le calendrier de mise en œuvre du présent PAR, prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain.

### *Calendrier de mise en œuvre du PAR*

Activités	Périodes (2021)														
	Mars		Avril				Mai				Juin				
	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S4	S5	
Information des parties prenantes sur le début des activités relatives à la réinstallation	■	■													
Renforcement des capacités des membres du CoR									■						
Etablissement de la liste provisoire des PAP							■	■							
Enregistrement, traitement des réclamations et établissement de la liste définitive des PAP	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Approbation du PAR									■						
Diffusion et publication du PAR										■	■	■	■	■	■
Mise en place et mobilisation des fonds de compensation et d'indemnisation	■	■	■	■	■	■									
Paiement des indemnités et compensations											■	■			
Libération des emprises														■	■
Rapport de mise en œuvre (rapport provisoire pour soutenir le démarrage des travaux de génie civil)								■	■	■	■				
Suivi-évaluation du PAR						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■



## 11. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élevé à la somme de un milliard deux cent douze millions neuf cent soixante-onze mille cinquante-huit (1 212 971 058) F CFA et prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes de biens, les mesures additionnelles, le renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR et les coûts inhérents au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR. Les détails du budget sont indiqués dans le tableau suivant :

**Tableau 1 : Budget de mise en œuvre du PAR**

Activités/Désignations	Quantité	Coût unitaire ( FCFA)	Compensation ( FCFA)
<b>1. Compensation des pertes</b>			
Terres agricoles	250 220, 65 m2		12 511 032
Cultures/récoltes agricoles	250 220, 65 m2	Cf. Barème de compensation	47 724 025
Arbres privés	170		3381000
Biens d'habitations et infrastructures annexes	237	Cft. Barème de compensation	220 444 855
Biens commerciaux	1240		722 368 650
<b>Biens culturels/culturels/sacrés</b>			
Tombes	32	Non déterminé pour l'instant	
Mosquée (04) et murs de mosquée (02) +aires de prières (02)	8	Non déterminé pour l'instant	5551400

Sites /touffes sacrés appartenant à la communauté,	5	Non déterminé pour l'instant	
Pertes de revenus	502	SMIG (70 000 FCFA)	35140000
Mesures d'appui aux PAP vulnérables	44	SMIG (2*35 000 FCFA)	3 080 000
Infrastructures communautaires (forage et puits)	1+2		11000000
<b>Sous total 1</b>			<b>1 061 200 962</b>
<b>2. Renforcement des capacités</b>			
Comités communaux de gestion des plaintes et mise en œuvre du PAR (mise en place, Fonctionnement, formation)	5	1 000 000	5 000 000
Comités villageois de gestion des plaintes et mise en œuvre du PAR (mise en place, Fonctionnement, formation)	23	500 000	11500000
<b>Sous total 2</b>			<b>16500000</b>
<b>3. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR</b>			
Suivi	1	10 000 000	10 000 000
Evaluation	1	15 000 000	15 000 000
<b>Sous-total 3</b>			<b>25 000 000</b>
<b>Coût Total (1+2+3)</b>			<b>1 102 700 962</b>

Imprévus 10%		<b>110 270 096</b>
<b>Coût global de mise en œuvre du PAR</b>		<b>1 212 971 058</b>

*Source : données terrain mars-avril 2021*

## **EXECUTIVE SUMMARY**

### **I. 1. DESCRIPTION OF THE PROJECT**

In the context of opening up production areas in order to facilitate the mobility of people and goods, the Government of Burkina Faso has requested financial and technical support from the World Bank for the implementation of the Regional Project on the Lon Ouagadougou-Niamey Economic Corridor. The development objective of the HYDROMET-LON project is to improve the resilience of the populations and the quality of transport services along the corridor between Lomé, Ouagadougou and Niamey.

It includes four (4) components and sub-components including two (02) for component 2 and 3.

The works, which are the subject of this study, are part of the first component and concern the development and asphaltting of about 110 km of road on the RN17 in the communes of Tenkodogo, Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye and Sangha on the Togo border.

### **II. 2. POTENTIAL NEGATIVE SOCIAL IMPACTS ASSOCIATED WITH PROJECT**

The activities that could generate negative social impacts mainly concern the opening, laying and compacting of trenches after the work has been completed, and the preparation, supply and laying of concrete and bitumen.

The roadway development and paving activities will occur in areas that are "colonized" by human activities (commercial buildings, farmland, individual planted or maintained trees, graves, etc.). Potential negative social impacts are a function of the project components:

- the degradation or partial loss of buildings for different uses,
- Damage or total loss of property,
- loss of commercial revenue,
- felling of trees, loss of other socio-economic assets,
- destruction or loss of immovable equipment, limitation of access to concessions, businesses, resources, disruption of various activities, etc.

### III. 3. RESULTS OF SOCIO-ECONOMIC STUDIES

There are a total of **1382** identified PAPs. The losses suffered concern either property for different uses (commercial and non-commercial), income, residential buildings/concessions, private plant species, natural formations, losses of cultural/sacred places including graves, drinking water supply infrastructures (especially wells), exploited or non-exploited fields, etc.

With **regard to the distribution of PAPs by locality**, according to the analysis of the data, the PAPs of the commune of Tenkodogo represent 42.1% of all PAPs, i.e. 582 PAPs, followed by those of Lalgaye with 10.9%, i.e. 151 PAPs, and those of Ouargaye with 18.3%, i.e. 253 PAPs, compared to those of Dourtenga with 7.9%, i.e. 109 PAPs.

**The distribution of respondents (PAPs) by sex** indicates a significant proportion of men among the PAPs, 78% compared to 22% for women.

Of the **1382** PAPs identified, forty-four (44) are vulnerable, representing 3.18% of all PAPs.

Seven (07) types of categories emerge. The number of properties impacted by category in all 5 communes is as follows (i) :

- Losses of buildings for residential use and annexed structures for non-commercial use at the level of dwellings, a total of **238** properties were recorded;
- Losses of structures for commercial use: there are a total of **1240** commercial properties in all the municipalities crossed;
- Temporary loss of income due to disruption or cessation of business activities; this will affect a total of **502** PAPs in the commercial property category;
- loss of fields, both harvested and unharvested. A total of (261) fields within the ROW were identified. These fields belong to **261** PAPs. These losses are very partial (very small part of the fields impacted) but definitive;
- **loss of community or private drinking water supply assets.** Under this category, three (**03**) infrastructures are impacted. These are private and community wells, functional or not;
- the **loss of cultural and sacred sites.** There are thirty-two (**32**) graves belonging to ten (10) families, four (**04**) sacred sites/shrines belonging to the community, mosques (**04**), mosque fences (**02**), 02 prayer areas and sacred wall (**01**).
- **The loss of community or private drinking water supply assets.** There are three (**03**) assets for this category of loss (02 large diameter wells, one of which is non-functional and 01 community borehole);
- loss of plant species. There are two (02) categories: the loss of private plant species. In total, four hundred (**703**) private trees belonging to one hundred and forty (**140**) individuals are impacted. Regarding natural formations, a total of **83** trees of natural formation types are impacted.

#### **IV. 4. ANALYSIS OF THE OPTIMIZATION OF THE DEVELOPMENT PROJECT'S ROUTE**

Based on World Bank Operational Policy PO 4.12, it is noted that one of the key requirements of this policy is to minimize land expropriation and involuntary resettlement to the extent possible by exploring viable alternatives during project design.

Some alternatives were therefore analyzed to minimize the impacts that could lead to massive population displacement. Among these alternatives, we can note mainly :

- respect for existing subdivision boundaries,
- Limiting work to useful rights-of-way,
- information and consultation of the persons concerned, etc.

The location of quarry sites and borrow areas in areas free of any production activity and presenting no environmental or social sensitivity will avoid additional expropriations and reduce negative impacts on the biophysical environment.

In addition, it is proposed that in the event of the discovery of remains of archaeological, paleontological or historical interest during the works in the project rights-of-way and in the areas where materials are borrowed and quarries, the Company will immediately suspend the works and notify the Environmentalist of the Control Mission and the Project Owner, who will be responsible for notifying the technical structures in charge at the Ministry in charge of culture. The works will only be resumed once the responsible Authority has given the authorization.

In total, there are thirty-two (32) graves belonging to ten (10) families, four (04) sacred sites/shrines belonging to the community, mosques (04), mosque fences (02), 02 prayer areas and one (01) sacred wall (01).

The two cemeteries consisting of fifteen graves (15 graves=9+6) are not located within the 30 m right-of-way and the optimization of the alignment will have to allow avoiding them. If this is not possible, the company awarded the work will have to take extra care at this section so as not to change the central axis of the road to be paved.

Lastly, the project owner will take steps to ensure that the construction site base camp is not located in areas used for socio-economic activities. Preference will be given to areas free of any activity.

#### **V. 5. LEGAL, REGULATORY AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK FOR INVOLUNTARY RESETTLEMENT 5.1.LEGAL FRAMEWORK**

The normative framework for addressing resettlement issues applicable in this RAP is the CPR developed and validated by the World Bank in April 2021, national laws and regulations, and the World Bank OP 4.12 Guidelines. This combined framework has proven to be indispensable in that it forms the basis for the eligibility criteria applied to PAPs.

## V.1 5.2. INSTITUTIONAL FRAMEWORK

The major actors involved in the development and implementation of the Resettlement

Action Plan (RAP) in the context of the development and asphaltting of 110 km of road in the five (05) communes are: (i) the HYDROMET Project Coordination Unit, (ii) the Resettlement Committees that will be set up by municipal order, (iii) the Monitoring Mission (MDC); (iv) the Town Halls of Tenkodogo, Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye and Sangha; (v) the National Environmental Assessment Office (BUNEE); and (vi) the World Bank, which is the project's technical and financial partner.

## V.2 5.3. ORGANIZATIONAL PROCEDURE FOR COMPENSATION AND RELOCATION

The missions and responsibilities of each actor involved are defined in the table below.

Steps	Activities	Responsibilities/missions		
		Execution	Follow-up	Advisory services
		Actors		
Development of the RAP	Information and consultation with the public and PAPs	PMU HYDROMET/CoR	IC	IC
	Setting up the CoR	Town halls of Tenkodogo Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye, Sangha	PMU HYDROMET	IC
	Inventory of assets	PMU HYDROMET/CoR	IC	
	Identification of PAPs assigned within the rights-ofway	PMU HYDROMET, Consultants, CoR	IC	
	Evaluation of compensation and indemnification	PMU HYDROMET/CoR	IC	IC
	Negotiations and determination of compensation	PMU HYDROMET/CoR	IC	IC

	Approval of the RAP	UGP HYDROMET/BUNEE / BM		
	Distribution and publication of the RAP	UGP HYDROMET /BM		
<b>RAP Implementation</b>	Registration of complaints and claims	PMU/EA/communes /villages	PMU/EA/communes /villages	PMU/EA consultants
	Payment of PAP offsets	PMU HYDROMET/Mayor	IC/ONG/UGP HYDROMET	
	Release of rights-of-	Town halls (Tenkodogo	IC/UGP	
<b>Steps</b>	<b>Activities</b>	<b>Responsibilities/missions</b>		
		<b>Execution</b>	<b>Follow-up</b>	<b>Advisory services</b>
		<b>Actors</b>		
	way for 1 of 116 k roadways	Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye, Sangha)	HYDROMET	
	Registration of complaints and claims	City Halls/CoR	IC/UGP HYDROMET	
	Handling of complaints and claims	PMU HYDROMET /CoR	IC /Mayor's Office	IC
<b>Monitoring - Evaluation and reporting</b>	Monitoring of RAP implementation	UGP HYDROMET/IC	IC, BUNEE	
	Evaluation of RAP implementation	IC	NGOs and WB	
	Documentation of RAP implementation activities	PMU HYDROMET	IC	IC

	Registration of complaints and claims	PMU/EA/communes /villages	PMU/EA/communes /villages	PMU/EA consultants
--	---------------------------------------	---------------------------	---------------------------	--------------------

*Source: Consultant, March - April 21*

### **V.3 5.4. CAPACITY BUILDING OF THE ACTORS INVOLVED**

The effective implementation of the RAP requires capacity building of the actors involved in the execution of the project.

Prior to the start of RAP implementation, members of the resettlement committee (CoR) will be trained in the recording of complaints and claims, given their heavy involvement in the implementation of this activity. These actors will receive training on the objectives, procedure and content of this RAP. They will also be trained on the implementation of the RAP and the management of complaints. In addition, stakeholders will receive training on the WB's environmental and social safeguard policies and expectations to enable them to fully play their roles. Among the topics that will be covered during these trainings, there will be issues of GBV/EAS/HS/VCE, training in the form of induction with quarterly reminders.

## **VI. 6. DETERMINING WHO IS ELIGIBLE (ELIGIBILITY, OPENING AND CLOSING OF ELIGIBILITY)**

Those affected by the present work can be grouped as follows: (i) PAPs suffering partial or total loss of structures for commercial use; (ii) PAPs suffering partial loss of land; (iii) PAPs losing planted and/or maintained trees; (iv) PAPs losing income; (v) PAPs losing cultural/cultural assets etc...

The survey period was from March 17 to April 6, 2021 and as the surveys were staggered, we have several deadlines which are summarized in the table below

New construction/improvements/facilities in the right-of-way after this date will not be permitted or compensated.

These dates were communicated to stakeholders in the Communes concerned through the distribution of an administrative communiqué (Annexes 1, 12, 20, 28, 37)

## **VII. 7. CONSULTATION AND INFORMATION DISSEMINATION**

Stakeholder consultation and information sharing at all levels are essential to ensure stakeholder participation at key stages of RAP development and successful implementation. This need to consult and disseminate information allows for transparency and fairness in the process and for the implementation of timely adjustments and corrective measures, as well as for the consideration of the concerns of all stakeholders.

The consultation strategy was based on a participatory, concerted and iterative approach with a view to effectively involving the population in accordance with the requirements of the CPR. It consisted of social and institutional communication through public meetings, focus groups and individual meetings, as evidenced by meeting minutes and attendance lists. These consultations took place in the five (5) communes and villages crossed by the route. The entire process was carried out in March and April 2021.



## **8. Registration and processing of complaints**

### **VIII. □ FIRST LEVEL OF COMPLAINT RESOLUTION**

All complaints and grievances will be recorded at the level of the local committee set up in the villages and neighborhoods. PAPs should be informed through the usual information channels of the existence of a conflict management mechanism at the village or sector level. The complaint management mechanism developed under the HYDROMET project will be applied to manage potential conflicts under this project. It includes a process and procedures for complaints to be made anonymously, with specific measures to ensure that it is accessible to sensitive complaints such as those related to EAS/HS incidents. In addition, the complaint management mechanism will clearly define the process for registering complaints either by logging in, writing, SMS, phone call, mail, email, website, face-to-face etc. giving PAPs several alternatives for submitting their complaints.

The local village or sector committee for complaint management will be composed of two (02) PAP representatives, the chairperson of the DVC, a customary authority, and resource persons as needed. This committee will be responsible for analyzing complaints at the grassroots level, processing them within 5 days and forwarding unresolved cases to the communal level. All complaints recorded and processed will be the subject of conciliation minutes transmitted to the communal committee and the Project.

Concerning the EAS/HS complaints, the role of the committee members at the first, second and third level will be limited to receiving the complaint and referring it to the local service provider (e.g. NGO) who would offer GBV services. If the survivors wanted to use the administrative complaint management procedure, they would transfer the complaint to the PMU-level committee (fourth level), which would manage the complaint (check the link with the project, propose sanctions, etc.).

### **IX. □ SECOND LEVEL OF COMPLAINT MANAGEMENT**

At the communal level, a resettlement implementation committee will be set up by order of the mayor. This committee will set up a complaints and grievances resolution commission, responsible for recording complaints coming directly from PAPs and/or unresolved complaints transmitted from local village or neighborhood committees and for analyzing and ruling on all complaints concerning the resettlement process within seven days. Conciliation notes will be prepared for all complaints and claims collected. A copy of the conciliation minutes for each complaint processed will be archived at the communal level and the originals of the minutes together with the reports of the committee sessions at the Project Coordination level.

### **X. □ THIRD LEVEL OF COMPLAINT MANAGEMENT**

After the communal committee, the third level of complaint management concerns the implementing agencies at the national level. At this level, the complaint will be managed within seven (07) days with the arbitration of the members who are :

- the first head of the relevant implementing agency;

- the two (02) focal points of the implementing agency concerned; - the Project's social safeguard specialist.

## **XI. □ FOURTH LEVEL OF COMPLAINT MANAGEMENT**

The PMU may also be called upon directly for third party complaints. In its role as coordinator of the entire Project, the PMU shall perform the following tasks:

- ensure that the complaint management mechanism is functional;
- Track and document complaints (quarterly reports) and archive complaints physically and electronically;
- to proceed, if necessary, with the referral of cases to the courts and to follow up on legal decisions and their execution.

The PGM under the Project is extra-judicial dispute resolution at all levels. This means that in principle, the level "Competent Courts" is not applicable in the case of the Project. However, in accordance with the principles of the constitutional right of citizens to have recourse to the jurisdictional courts in case of need, the competent courts may be seized by the complainant in order to satisfy their complaints. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline.

Sensitive complaints, such as those related to EAS / HS, will be managed through a specific protocol that ensures accessibility, security, confidentiality and immediate access to quality services. For these complaints, amicable resolution is not recommended, and they will be transferred directly to the PMU level, rather than being managed locally. Recourse to the courts is possible if the complainant wishes to pursue the matter, including as a last resort.

CPR

## XI.19. MONITORING AND EVALUATION

This activity, carried out by the consulting engineer, reinforced by independent monitoring in collaboration with UC-HYDROMET and the CoR, will ensure that social and environmental safeguards are applied. The monitoring and evaluation will serve to verify that the RAP is being implemented as planned, to identify non-conformities, and to trigger corrective measures and adjustments as required within a reasonable time frame.

## XI.210. RAP IMPLEMENTATION SCHEDULE

The timetable for the implementation of this RAP takes into account the progress of the main activities from the approval of the report to the monitoring and evaluation of the implementation of the planned actions in the field.

## XI.3 RAP IMPLEMENTATION SCHEDULE

Activities	Periods (2021)														
	March		April				May				June				
	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S4	S5	
Informing stakeholders of the start of resettlement activities	■	■													
Capacity building for CoR members									■						
Establishment of the provisional list of PAPs							■	■							
Registration, processing of claims and establishment of the final list of PAPs	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Approval of the RAP									■						
Distribution and publication of the RAP										■	■	■	■	■	
Establishment and mobilization of compensation and indemnification funds	■	■	■	■	■	■									
Payment of compensation and indemnities										■	■				
Release of rights-of-way													■	■	
Implementation report (interim report to support the start of civil works)								■	■	■	■				
Monitoring and evaluation of the RAP						■	■	■	■	■	■	■	■	■	

## 11. IMPLEMENTATION BUDGET OF THE RAP

The budget for implementation of the RAP amounts to one billion two hundred and twelve million nine hundred and seventy-one thousand and fifty-eight **(1,212,971,058) CFA francs** and takes into account contingencies, costs for compensation of property losses, additional measures, capacity building of RAP implementation committees and costs inherent to monitoring and evaluation of RAP implementation. The details of the budget are shown in the following table:

**XII. TABLE 1: RAP IMPLEMENTATION BUDGET**

<b>Activities/Designations</b>	<b>Quantity</b>	<b>Unit cost ( FCFA)</b>	<b>Compensation ( FCFA)</b>
<b>1. Loss compensation</b>			
Agricultural land	250 220, 65 m2	See Compensation Schedule	12 511 032
Crops/agricultural crops	250 220, 65 m2		47 724 025
Private trees	170		3381000
Residential property and related infrastructure	237	Cft. Compensation scale	220 444 855
Commercial property	1240		722 368 650
<b>Cultural/cultural/sacred goods</b>			
Graves	32	Not determined at this time	

Mosque (04) and mosque walls (02) + prayer rooms (02)	8	Not determined at this time	5551400
Community-owned sacred sites/shrines,	5	Not determined at this time	
Loss of income	502	SMIG (70 000 FCFA)	35140000
Support measures for vulnerable PAPs	44	SMIG (2*35 000 FCFA)	3 080 000
Community infrastructure (borehole and well)	1+2		11000000
<b>Subtotal 1</b>			<b>1 061 200 962</b>
<b>2. Capacity building</b>			
Communal complaint management committees and RAP implementation (establishment, operation, training)	5	1 000 000	5 000 000
Village Complaint Management Committees and RAP implementation (set up, operation, training)	23	500 000	11500000

<b>Subtotal 2</b>			<b>16500000</b>
<b>3. Monitoring and evaluation of RAP implementation</b>			
Follow-up	<b>1</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>
Evaluation	<b>1</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>
<b>Subtotal 3</b>			<b>25 000 000</b>
<b>Total cost (1+2+3)</b>			<b>1 102 700 962</b>
Unforeseen 10% of the time			<b>110 270 096</b>
<b>Overall cost of implementing the RAP</b>			<b>1 212 971 058</b>

Source: Field data March-April 2021

## DEFINITION DES CONCEPTS CLES

- **Assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèce et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.
- **Bénéficiaire du projet** : Toute personne qui bénéficie des retombées d'un projet sans forcément subir un impact social négatif
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** : Selon la PO4.12, le CPR est le document qui décrit le cadre juridique et réglementaire, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet ; il présente aussi les lignes directrices du processus d'élaboration d'un Plan de Réinstallation (PR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer les impacts y relatifs.
- **Compensation** : Paiement monétaire ou en nature ou encore les deux (02) combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus du fait d'un projet
- **Coût de remplacement** : Pour les biens perdus, le coût de remplacement est le coût réel actuel du bien perdu. Selon la PO 4.12 « le coût de remplacement » est défini comme suit : pour les terres agricoles, c'est la valeur marchande, avant le projet ou le déplacement — selon celle qui est la plus avantageuse— d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre concernée, plus le coût de mise en valeur de la terre à des niveaux équivalents à ceux de la terre concernée, plus les frais d'enregistrement et de cession. Pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande, avant le déplacement, d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, plus le coût des frais d'enregistrement et de cession. S'agissant de maisons et autres structures, c'est le coût, au prix du marché, des matériaux nécessaires pour construire une structure de remplacement de qualité similaire ou supérieures à celles de la structure concernée dans une zone de même standing ou pour réparer une structure partiellement endommagée, plus le coût de transport des matériaux de construction sur le site de l'édification, plus le coût du travail et les rémunérations des entrepreneurs, plus les frais d'enregistrement et de cession. L'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en

compte dans le calcul du coût de remplacement, pas plus que la valeur des avantages tirés du projet n'est déduite de l'estimation du bien touché par le déplacement involontaire. Là où la loi nationale ne concorde pas avec la règle d'indemnisation au coût total de remplacement, l'indemnisation dans le cadre de la loi nationale est assortie de mesures additionnelles de manière à correspondre au coût de remplacement normalisé.

- **Date limite ou date butoir** : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à indemnisation (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).
- **Déplacement involontaire** : Déplacement qui survient dans le cas d'une cession involontaire des terres ou d'une prise de terres dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique. Le déplacement involontaire concerne les personnes ou les groupes de personnes qui quittent leurs terres, maisons, fermes, etc. ou qui subissent des pertes ou perturbations de sources de revenus ou/et de moyens de subsistance en raison des activités du projet ou également qui subissent une restriction d'accès à des ressources y compris des aires de conservation. Le déplacement involontaire peut être donc physique ou économique.
- **Déplacement économique** : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).
- **Déplacement physique** : Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002)
- **Enquête de base ou enquête sociale** : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques y relatifs.



- **Expropriation des terres** : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs maladies, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.
- **Impense** : Evaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».
- **Indemnisation/Compensation** : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne, ménage ou communauté dont les moyens d'existence peuvent se trouver négativement affectés du fait de la réalisation d'un projet par (i) un déplacement involontaire ou une perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs) ; (iii) la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus. On distingue deux (02) groupes de PAP par les actions d'un projet:
  - **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
  - **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte des sources de revenus ou des moyens d'existences du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la

construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.

- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation/relogement; (iv) plan de préparation du site de réimplantation/relogement, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.
- **Recasement ou relogement : Réinstallation des personnes affectées par le projet à partir de leur site d'avant-projet** sur un site de réinstallation consensuellement trouvé à la suite d'un déplacement involontaire.
- **Réhabilitation économique** : Mesures à entreprendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La Politique de la Banque mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.
- **Réinstallation involontaire** : Réinstallation pouvant être entreprise sans que les personnes déplacées donnent leur consentement en toute connaissance de cause ni qu'elles aient la faculté d'exercer un choix (PO 4.12).
- **Réinstallation temporaire** : Elle définit par exemple comme la réhabilitation d'une activité commerciale (marché) qui affecte les revenus d'un certain nombre de vendeurs pendant une période limitée, après laquelle les vendeurs peuvent reprendre leurs places et continuer leurs activités.
- **Valeur intégrale de remplacement** : Coût total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu.

## **INTRODUCTION**

### **1. Contexte et justification**

En se référant au Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), référentiel du Gouvernement en matière de conduite des politiques économiques et sociales, l'Etat du Burkina fait du désenclavement des zones productrices l'une de ses priorités dans l'optique de mettre en valeur les ressources produites dans ces zones tout en accroissant le revenu des populations concernées par la zone du projet.

Le bitumage du tronçon de la route nationale (RN) 17 ainsi que des voiries urbaines dans certaines communes entre Tenkodogo et la frontière de la République du Togo va non seulement permettre de rendre fluide la circulation urbaine mais aussi accroître les échanges entre les provinces de la région du Centre-est que sont Tenkodogo dans la province du Boulgou et Ouargaye dans la province du Koulpelogo ainsi qu'avec la République du Togo.

Le projet de l'étude de faisabilité technico économique, environnementale des travaux de construction et de bitumage de la RN 17 s'insère parfaitement dans la dynamique du renforcement local des infrastructures avec pour objectif global de donner les moyens aux populations rurales de la zone de participer plus activement au développement de l'économie locale et par ricochet à l'économie nationale.

En termes d'objectifs spécifiques, il s'agit non seulement du désenclavement de la province du Koulpelogo particulièrement son chef-lieu, Ouargaye par la réalisation de la liaison RN 17 avec la ville de Tenkodogo, chef-lieu de la région du Centre-est mais aussi le désenclavement jusqu'à la frontière de la République du Togo. Sans nul doute, ce projet devra contribuer à réduire le coût d'exploitation des véhicules d'une part au regard de l'état défectueux de la chaussée et à améliorer la sécurité des usagers et de la population de la zone d'autre part. Autrement dit, l'aménagement de la route devra permettre d'atteindre la vitesse de 100km/h en rase campagne et 50km/h à la traversée des agglomérations (standard RB).

Il va sans dire que la réalisation d'un tel projet, de premier plan, impactera ses zones d'accueil et d'influence tant au niveau environnemental que sur le plan social par la mise en exergue de la rentabilité du projet, la détermination voire la conception de la nature des interventions et

des aménagements à appliquer à la route. Ce projet de construction et de bitumage de la RN 17 est conçu en trois phases :

- La première phase consiste à l'exécution de l'étude de faisabilité préliminaire en définissant et en planifiant les actions à mener dans les deux autres phases du projet ;
- La deuxième phase consiste à la réalisation des études économique, environnementale de la route ;
- La troisième phase consiste à réaliser l'étude d'avant-projet sommaire de la solution d'aménagement retenue suite aux conclusions de l'étude économique et socio-environnementale.

Un tel projet conformément au Décret N° 2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MC T portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social en son Article 9 stipule que : "Sans préjudice du plan de gestion environnemental et social, tout promoteur dont le projet occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique d'au moins deux cent (200) personnes est tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation ou un plan succinct de réinstallation lorsque ce nombre est compris entre cinquante (50) et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) personnes. Le plan d'action de réinstallation ou le plan succinct de réinstallation est un document séparé joint au rapport de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social." Au regard du nombre de personnes affectées par le projet (PAP) selon la réglementation nationale et les directives des partenaires financiers, la préparation d'un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet de construction et de bitumage de la RN 17 se révèle obligatoire.

Ainsi, ce rapport contient la substance des éléments constitutifs de la mise en œuvre du projet des études de faisabilité technico-économique des travaux de construction et de bitumage de la route nationale (RN) 17 allant de Tenkodogo jusqu'à la frontière de la république du Togo notamment en son volet plan d'action de réinstallation des personnes dont les biens sont impactés par le projet.

## **2. Objectifs de l'étude**

L'objectif principal de cette étude est d'élaborer un plan d'action de réinstallation. Et les objectifs du plan d'action de réinstallation sont de :

- minimiser dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous projet ;

- assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ;
- assurer que la compensation des pertes, s'il y a lieu, est déterminée de manière participative en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- fournir l'assistance nécessaire aux personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie

### **3. Rappel du mandat du consultant**

Il s'agit pour le consultant au cours de cette mission :

- de mettre à jour les cadres institutionnels et juridiques du PAR ;
- d'analyser l'occupation humaine surtout dans les bas-fonds et marécages ainsi que dans la servitude publique ;
- de procéder aux à l'actualisation du recensement qui avait été fait en novembre 2017. par catégorie pour des dispositions de déplacement durable ;
- de procéder à la mise à jour de l'analyse socioéconomique détaillée des PAP, y compris les indicateurs à suivre ultérieurement pour apprécier la restauration de leurs qualités de vie ;
- d'analyser des variantes et de proposer la variante retenue ;
- de réaliser les consultations publiques par sous-projet et par grandes zones pour le recueil et la prise en compte des perceptions, besoins et préoccupations des PAP dans la prise de décision ;

En d'autres termes, il s'agira d'identifier les impacts sociaux sur les personnes affectées et déterminer les mesures à appliquer pour éviter, réduire ou compenser ces impacts. Il devra

établir également les méthodes de consultations et développera un mécanisme de gestion des plaintes et de dispositions institutionnelles pour l'exécution du PAR.

#### **4. Résultats attendus de la mission**

Les résultats suivants sont attendus de la mission :

- un plan d'action de réinstallation de la RN17 est actualisé assorti d'un budget et d'un calendrier de mise en œuvre ;
- un dispositif de suivi est élaboré.

#### **5. Approche méthodologique**

Pour atteindre les résultats de la mission, le consultant a développé une démarche participative qui a intégré l'ensemble des acteurs concernés.

Ainsi la mission du consultant a comporté deux grandes phases :

- une phase préparatoire ;
- une phase terrain.

Au cours de la phase préparatoire les activités ci-après ont été réalisées :

##### Rencontre d'échange et de cadrage avec HYDROMET

Cette rencontre de cadrage a permis entre autres de :

- préciser et clarifier toutes les attentes de la mission ;
- harmoniser les points de vue sur le calendrier d'exécution de la mission, notamment les premières rencontres d'information avec les services administratifs et techniques, les personnes ressources et les populations de la zone du sous projet ;
- échanger sur les outils de collecte de données ;
- recueillir la documentation nécessaire notamment le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet ;
- solliciter tout appui pour le bon déroulement de la mission.

##### Recherche documentaire

Elle a consisté à rechercher les documents disponibles auprès du projet et des autres partenaires. Afin d'avoir une meilleure connaissance du projet et de son milieu. Il s'est agi surtout de consulter le CGES et le CPR du projet ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes.

#### Finalisation des outils de collecte de données

Les outils de collecte de données ont été par la suite finalisés en vue de la phase terrain proprement dite. C'est ainsi qu'un questionnaire destiné aux personnes affectées et des guides d'entretien destinés aux services techniques, aux ONG et aux autorités administratives ont pu être finalisés pour la sortie terrain

Quant à la phase terrain, elle a permis de toucher cinq (05) communes qui sont Dourtenga, Lalgaye, Ouargaye, Tenkodogo et Sangha. En effet, toutes les cinq (05) communes ont pu être touchées par les enquêtes et les entretiens.

## **I. DESCRIPTION DU PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY ET LOCALISATION DE SA ZONE D'IMPLANTATION**

Ce chapitre prend en compte les objectifs ainsi que les composantes du projet. Il fait également la description du projet de bitumage des routes nationales n°17 / RN17 (Tenkodogo-Ouargaye-Sangha-Frontière du Togo.

### **XII.1 OBJECTIFS DU PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY (BITUMAGE DE LA RN17)**

Le Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey a pour objectif de développement l'amélioration de la résilience des populations et la qualité des services de transport le long du corridor régional entre le Togo, le Burkina Faso et le Niger.

Il comprend quatre (4) composantes et couvrira le long du corridor entre Lomé, Ouagadougou et Niamey. Ainsi, sont concernées, les régions de l'Est, du Centre-Est, du Centre.

### **XII.2 DESCRIPTION DES COMPOSANTES**

Le Projet comprend quatre (04) composantes :

- ☞ **Composante 1** : Amélioration des infrastructures et des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey ;
- ☞ **Composante 2** : Soutien à l'amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- ☞ **Composante 3** : Amélioration des infrastructures communautaires et des pistes rurales pour soutenir le développement économique local et la résilience dans les zones fragiles au risque sécuritaire autour du corridor ;
- ☞ **Composante 4** : Appui à la mise en œuvre du Projet aux niveaux régional et national.

#### **I.2.1. Composante 1 : Amélioration des infrastructures et des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey**

La composante 1 verra la mise en œuvre des activités ci-après :

- mise en œuvre des recommandations de l'étude en vue de l'amélioration des infrastructures logistiques sur l'axe Cinkansé-Bittou-Tenkodogo-Koupela-Fada-Kantchari ;



- mise en oeuvre des recommandations de l'étude pour la mise en place d'un système d'information intelligent sur le corridor ;
- mise en oeuvre des recommandations de l'Evaluation du système de contrôle technique automobile des véhicules ;
- mise en oeuvre des recommandations de l'inspection de sécurité routière sur l'axe (traitement de points noirs) ;
- modernisation et construction des centres de formation en transport routier selon les besoins identifiés par le PAMOSSET ;
- mise en oeuvre des instruments de sauvegarde.

### **I.2.2. Composante 2 : Soutien à l'amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor**

La composante 2 du Projet s'exécutera à travers deux (2) sous-composantes qui sont :

- harmonisation des cadres de professionnalisation dans le secteur du camionnage ;
- amélioration des processus/infrastructures de passage des frontières et des procédures de transit.

#### ***☞ Sous-composante 2.1 « Harmonisation des cadres de professionnalisation dans le secteur du camionnage »***

Plusieurs activités seront menées au niveau de la sous-composante 2.1 :

- définition du cadre réglementaire et légal des intermédiaires de la chaîne logistique ;
- élaboration de nouveaux profils de formation et opérationnalisation des curricula et implémentation ;
- réalisation d'un atlas géolocalisé pour les infrastructures d'entreposage et audit sur la production des statistiques sur les transports internationaux de marchandises et actualisation de la maquette du bulletin et des indicateurs.

#### ***☞ Sous-composante 2.2 « Amélioration des processus/infrastructures de passage des frontières et des procédures de transit »***

Les activités à menées dans le cadre de la sous-composante 2.2 sont :

- mise en oeuvre des recommandations de l'étude de diagnostic et d'optimisation des installations, processus et procédures transfrontaliers des postes de contrôle juxtaposés de Cinkassé ;
- mise en oeuvre des recommandations de l'étude en vue de l'amélioration des infrastructures logistiques à la frontière Burkina/Niger.

Il est prévu également la délocalisation de la plateforme de Ouaga-Inter à Tanghin-Dassouri (région du Centre) et la construction d'une aire de dédouanement à Fada N'Gourma (région de l'Est).

### **I.2.3. Composante 3 : Amélioration des infrastructures communautaires et des pistes d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des zones fragiles autour du corridor**

La composante 3 comporte deux (2) sous-composantes qui sont : (i) Amélioration des routes/pistes d'accès et (ii) Construction d'infrastructures communautaires.

#### *☞ Sous-composante 3.1 « Amélioration des routes/pistes d'accès »*

La sous-composante 3.1 « Amélioration des routes/pistes d'accès » comporte les activités suivantes :

- travaux de réhabilitation de la RN17 ;
- contrôle et surveillance des travaux ;
- travaux de réhabilitation de la RR32 et RR06 ;
- contrôle et surveillance des travaux ;
- mise en œuvre des instruments de sauvegarde.

#### *☞ Sous-composante 3.2 « Construction d'infrastructures communautaires »*

Les activités ci-après, seront exécutées dans le cadre de la sous-composante 3.2 « Construction d'infrastructures communautaires » :

- mise en œuvre des recommandations issues de l'étude de résilience et d'évaluation sécuritaire du corridor (marchés, salles communautaires, forages, électrification rurale, etc.) ;
- mise en œuvre des instruments de sauvegarde ;
- activités de Sensibilisation des riverains et transporteurs sur le projet, les IST/VIH SIDA, le COVID 19, la traite des femmes et des filles.

### **I.2.4. Composante 4 : Appui à la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national**

La composante 4 comprend deux (2) sous-composantes qui sont :

- coûts de fonctionnement du projet aux niveaux national et régional, y compris le soutien à la mise en œuvre du protocole d'accord régional/Mémorandum d'Entente ;
- suivi et évaluation.

### **I.3 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY**

Le projet de construction et de bitumage de la RN 17 a été initié afin de donner les moyens aux populations de la zone concernée de participer activement au développement de l'économie locale et nationale en assurant le désenclavement de la région du centre-Est.

L'infrastructure d'aménagement prévue est la conception d'une route à géométrie variable permettant l'atteinte d'une vitesse de 100km/h en rase campagne et 50km/h à la traversée des agglomérations. Les autres caractéristiques pourraient être, en attendant la confirmation des études, profil en travers : 10 mètres de plate-forme dont 7 mètres de chaussée revêtue en enduit superficiel bicouche avec 1,5 mètres d'accotement de chaque côté revêtu en monocouche et en agglomération, le profil en travers type présentera 12 mètres de plate-forme avec 8 mètres de chaussée revêtue en enduit superficiel bicouche et 2 mètres d'accotement de part et d'autre revêtu en monocouche.

Les travaux de construction et de bitumage de la RN 17 sont prévus en trois phases :

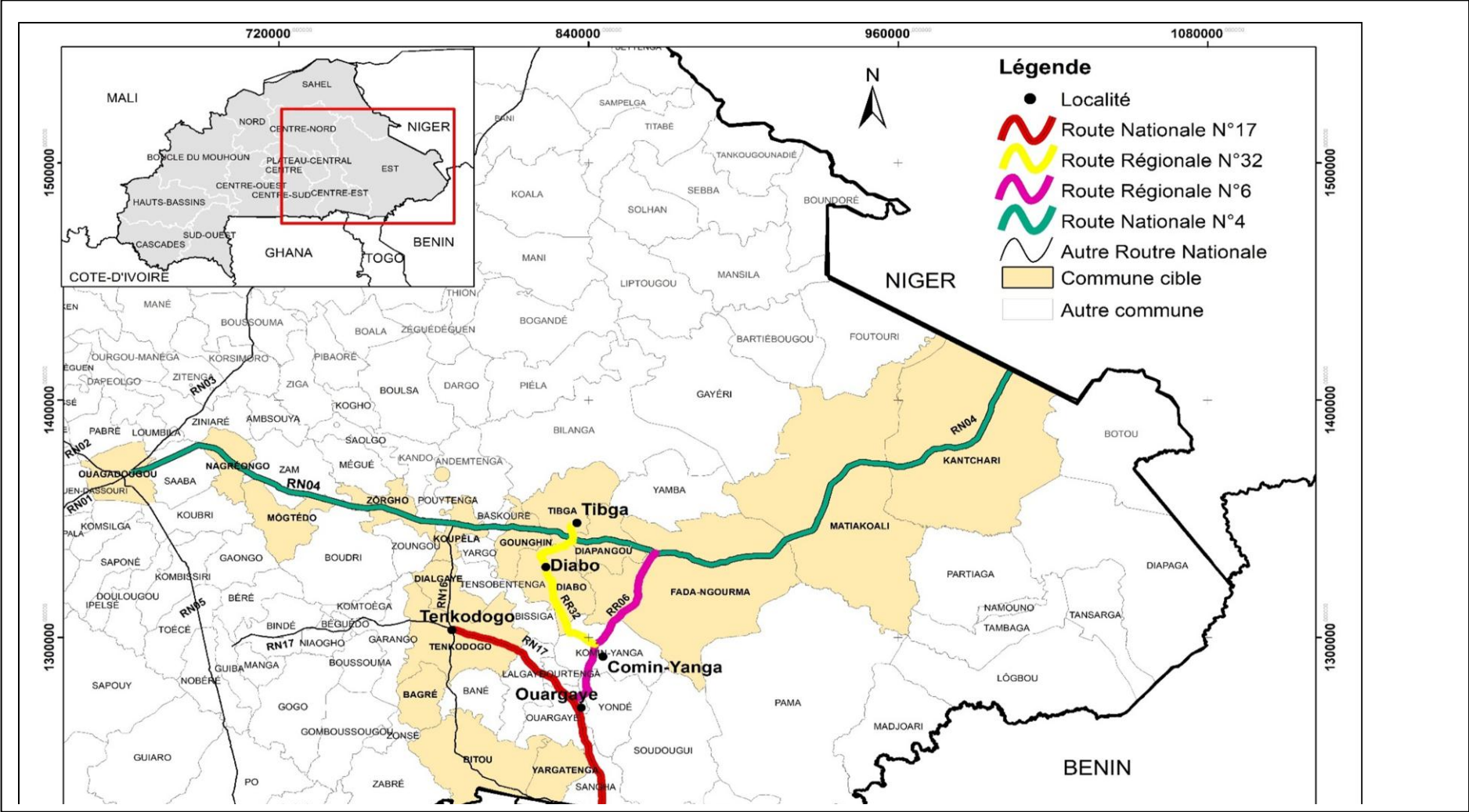
- la première consiste à l'exécution de l'étude de reconnaissance préliminaire au cours duquel la définition et la planification des actions à mener dans les phases suivantes seront précisées ;
- la deuxième consiste à la réalisation des études économiques, environnementales de la RN 17 ;
- la troisième consiste à réaliser l'étude d'avant-projet sommaire de la solution d'aménagement retenue suite aux conclusions de l'étude économique et socio-environnementale.

### **I.4. PRESENTATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET**

#### **I.4.1. Situation géographique du site du projet**

Le zone du projet couvre une grande partie de la région du Centre-est notamment les provinces du Boulgou et du Koulpelogo. Ces deux provinces comprennent cinq communes : Tenkodogo, Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye et Sangha. Il est à mentionner que dans le cadre de la réalisation des travaux de construction et de bitumage de la RN 17, des travaux d'aménagement de deux kilomètres de voiries chacune dans les villes de Tenkodogo et de Ouargaye seront réalisés en vue de renforcer la viabilité urbaine des populations concernées. Le PK0 ou origine du projet se situe dans la ville de Tenkodogo à l'embranchement de la RN 17 avec la RN 16 et sa fin est à la frontière entre la république du Togo et le Burkina, soit un linéaire de 110 km.

Carte 1 : Zone de localisation de la route RN17



Source : Source : BNDT 2012 (IGB) actualisé en 2021

#### I.4.2. Caractéristiques socio-démographiques et socio-politiques de la zone du projet

Le site du projet de construction et de bitumage de la RN17 s'étend sur cinq communes (Tenkodogo, Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye et Sangha) appartenant à deux provinces (Boulgou et Koulpelogo).

La population de la zone du projet est récapitulée dans le tableau ci-dessous sur la base du recensement général de la population et de l'habitat de 2006 actualisé en 2021 au taux d'accroissement régional de 2,72% :

**Tableau 2 : Population résidente de la zone du projet**

Entité géographique	Population résidente						
	Province	Ménages	Taille du ménage	Homme	Femme	Total	%femme
CU Tenkodogo	Boulgou	8 634	5,15	21 476	23 015	44 491	51,73
Village Kampoaga	Boulgou	783	6,43	2 461	2 576	5 037	51,14
Village de Sorbin	Boulgou	100	7,34	325	409	734	55,72
CR Lalgaye	Koulpelogo	2 472	6,11	7 284	7 817	15 101	51,76
CR Dourtenga	Koulpelogo	1 582	6,02	4 497	5 020	9 517	52,75
CR Ouargaye	Koulpelogo	3 731	6,05	10 843	11 712	22 555	51,93
CU Ouargaye	Koulpelogo	1 937	5,22	4 991	5 112	10 103	50,6
CR Sangha	Koulpelogo	7 372	6,27	22 039	24 180	46 219	52,32
Zone du projet 2006	5 communes	26 611	5,78	73 916	79 841	153 757	51,93
Zone du projet 2017		35 737		99 299	107 258	206 557	51,92
Zone du projet en 2021		36 883		102 448	110 660	213 107	51,92

*Légende* : CU : Commune Urbaine ; CR : Commune Rurale

#### **I.4.2.1 Secteurs sociaux de base**

##### **✓ Santé**

Le secteur de la santé compte outre la commune urbaine de Tenkodogo des centres de santé et de promotion sociale (CSPS) à Kampoaga, à Dagomkom, à Lalgaye, à Dourtenga, à Ouargaye et à Sangha mais cette couverture sanitaire à l'échelle de la zone d'influence directe du projet demeure insuffisante.

Notons que la situation sanitaire reste dans la zone du projet très préoccupante : elle est marquée par une forte prévalence des maladies endémiques comme le paludisme, les dermatoses, les pneumopathies et les maladies diarrhéiques. Les premiers motifs de consultation dans les formations sanitaires des CSPS des localités proches sont le paludisme, les parasitoses intestinales, les affections des voies respiratoires, les affections de la peau (et plaies), les maladies diarrhéiques fréquentes surtout chez les enfants, les affections de l'œil et annexes. Les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH/SIDA dont le taux de prévalence connaît un recul de nos jours (1,7 % en 2010 à environ 1,3 % en 2012) sont aussi à signaler.

#### **I.4.2.2 Organisation socio politique et traditionnelle**

Deux types de pouvoirs y sont exercés à savoir, (i) le pouvoir moderne et (ii) le pouvoir traditionnel :

- le pouvoir moderne : il est exercé par les conseillers municipaux dans chacune des cinq communes avec à leur tête un maire. Il y a aussi les membres du bureau du conseil villageois de développement (CVD) conformément aux textes de la décentralisation qui leur confèrent un certain nombre de rôles et tâches dans l'appui à la mise en œuvre des activités au niveau de la localité. Ceux-ci travaillent cependant en étroite collaboration avec les autorités traditionnelles pour gérer les affaires sociales au plan local.
- le pouvoir traditionnel : il est détenu par le chef de village, assisté d'un collège des anciens/sages dont le chef de terre. Les fonctions du chef de village sont multiples (politiques, judiciaires...). Il est le garant de l'unité du groupe, de l'intégrité territoriale et de la sécurité des citoyens ; il règle les litiges appuyés par un collège des anciens. Il coordonne les activités communautaires traditionnelles et modernes et en étroite collaboration avec les autres autorités villageoises.

### **I.4.2.3 Place, rôle et situation socio-économique de la femme**

Les investigations ont permis de cerner la situation des femmes dans la zone d'influence directe du projet. Il en ressort que les femmes sont très actives et dynamiques sur le plan social et dans les secteurs de production.

Ménagères dans presque toutes les 5 communes, elles ont comme travaux :

- (i) les soins aux enfants et à l'ensemble des membres des familles dont les personnes âgées, les malades et les personnes vivant avec des handicaps ;
- (ii) la cuisine, les corvées d'eau et de bois de chauffe ;
- (iii) les mains d'œuvre agricoles familiales, elles participent à toutes les activités du calendrier culturel aux côtés de leurs époux ;
- (iv) les agents économiques de base, elles participent de manière considérable à la vie socio-économique des communes et des villages notamment par le commerce de divers produits aux abords de la RN 17.

Toutefois, selon l'étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso ([www.trustafrica.org](http://www.trustafrica.org)), les violences basées sur le genre (VBG) se produisent à un rythme accentué. La situation s'avère beaucoup plus préoccupante dans les régions des Cascades, du Centre Nord, du Nord, du Plateau central et des Hauts Bassins Rapport aux autres régions (notamment la zone du projet).

En contexte burkinabé, les VBG résultent à la fois de réalités et pratiques socialement ancrées et discriminantes envers les femmes d'une part et de conditions économiques défavorables d'autre part. Il s'agit par exemple de mariages précoces et/ou forcés et de mutilations génitales féminines (MGF). À quelques différences, les rôles et statuts des femmes placent souvent la femme dans des postures discriminantes et défavorables.

Les formes de violences fréquemment observées sont les violences verbales, physiques, économiques, sexuelles et psychologiques. Les violences physiques constituent avec les violences sexuelles les formes les plus pernicieuses du fait de leur impact sur l'intégrité des individus et des conséquences liées à la santé.

Les VBG touchent plus les femmes que les hommes. Elles sont des victimes de VBG et sont les femmes adultes dans les ménages burkinabè. Les personnes âgées et plus jeunes sont les moins touchées par les VBG. Autant dans les ménages, en activités, en milieu rural ou en

milieu urbain les femmes et les jeunes filles demeurent les principales victimes des VBG.

Pour ce qui est de savoir qui sont les auteurs de VBG, il faut noter que cela dépend de plusieurs facteurs. Dans l'espace domestique surtout en milieu urbain, les hommes sont autant victimes que les femmes. Mais, on retient que les hommes sont deux fois plus auteurs de VBG que les femmes. En milieu rural, les principaux auteurs sont les hommes, les tenants de la tradition et les familles. Les hommes sont rarement victimes de VBG dans le contexte rural.

Les causes des VBG dans la zone du projet sont multiples. Leur ampleur, les victimes et les types de ces VBG dépendent des lieux de résidence des enquêtés. Toutefois, en milieu rural tout comme en milieu urbain, les femmes sont les principales victimes de violences physiques, morales et économiques dues aux normes sociales, aux traditions, aux croyances, à la dépendance économique pouvant conduire à la marginalisation et à l'exclusion sociale. On note également un déficit de sensibilisation et de structures de lutte contre les VBG. Dans les régions touchées par l'étude, il ne ressort aucune présence de mouvement (association ou ONG) à caractère féministe. L'essentiel des acteurs ignorent cet aspect de genre.

Des mécanismes en charge de la lutte contre les VBG sont disponibles. Toutefois, les victimes de ces VBG recourent différemment à ces institutions :

- Les principales institutions étatiques de recours des victimes de VBG qui sont citées par ordre d'importance par les enquêtés sont les services de l'action sociale, la gendarmerie, la justice et la police.
- Les institutions endogènes auxquelles recourent les victimes de VBG sont de diverses natures. Ce sont surtout des institutions de prévention, de répression et de sensibilisation. Il s'agit surtout de la famille, les chefs traditionnels, les responsables religieux (Imam et Pasteurs), les leaders de femmes et de jeunes filles.
- Les structures associatives et les ONG sont un mécanisme de recours pour les victimes. En milieu rural, les structures de la société civile sont formées d'associations, de groupements et de coopératives de femmes et/ou d'hommes. Les ONG sont peu présentes en milieu rural même si certaines de leurs actions sont orientées vers le monde rural.

Aux regards des demandes exprimées par les hommes et les femmes lors des consultations publiques, une prise en compte de la question du genre (surtout au profit des femmes) pourrait se faire grâce à la création de petites activités génératrices de revenus pour une autonomisation financière.



#### **I.4.2.4 Place, rôle et situation socio-économique des jeunes hommes**

Les jeunes jouent un rôle moteur dans le développement socio-économique des communes et des villages d'études, en qualité de :

- main-d'œuvre agricole familiale : ils sont fortement impliqués dans les activités de production sur les exploitations familiales aux côtés de leurs aînés et parents ;
- agents économiques de base, certains d'entre eux participent de manière active à la vie socio-économique des communes et des villages.

Dans sa grande majorité, la jeunesse urbaine ou rurale vivant dans la zone d'influence directe du projet se sent profondément défavorisée voire vulnérable car confrontée non seulement au désœuvrement après la campagne agricole mais aussi exposée à la famine.

Face à cette réalité, la majorité des jeunes se voit contrainte d'aller en exode pendant la saison sèche pour de petits emplois dans les grands centres urbains voire hors du pays dans l'objectif de mener des activités génératrices de revenu.

La réalisation du tronçon RN17 sera une source d'opportunité pour les jeunes en termes de formation et construction et de recrutement en main d'œuvre temporaire.

#### **I.4.2.5 Mécanisme local de gestion des plaintes et des conflits**

Comme dans la plupart des contrées du pays, il existe dans la zone du sous projet des mécanismes locaux de résolution des conflits. Ces mécanismes s'appuient généralement sur les leaders coutumiers et religieux ; et le recours à l'administration ne se fait qu'en dernier ressort. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local avec l'intervention des leaders coutumiers et religieux. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux. Le recours à l'administration ne se fait que dans des cas très rare et une telle situation est un gage de stabilité et de cohésion entre les différentes communautés.

Le MGP est plus détaillé dans le chapitre 12 de ce présent rapport.

#### **I.4.2.6 Situation de l'occupation des sols**

De nos jours, il n'y a pratiquement plus de brousse jamais exploitée. Le terroir est découpé en

domaines fonciers lignagers, qui sont des possessions collectives cessibles aux descendants. Tout autochtone, demandeur de parcelle s'adresse au chef de lignage qui dispose de réserves foncières.

Les étrangers s'adressent à leur hôte ou au chef de village qui à défaut d'en octroyer sur ses réserves lignagères, sert d'intermédiaire auprès d'autres lignages. C'est le prêt de terre ou droit d'usage temporaire qui s'éteint dès que le bénéficiaire cesse d'exploiter ladite parcelle. Les bas-fonds aménageables dans la zone d'influence du projet sont parties intégrantes des domaines fonciers lignagers acquis par héritage.

Les femmes et les jeunes ont accès à ces domaines. Un nombre non négligeable de femmes et de jeunes exploitent actuellement les terres de bas-fond notamment dans la production rizicole. Dans les inventaires réalisés sur le terrain, aucune femme n'est propriétaire de terrain.

Des échanges avec les agro-pasteurs et les services techniques (agriculture, élevage), il ressort que l'espace agro-pastoral est quasiment saturé et peu ou pas organisé. L'on assiste du fait de la pression démographique d'une part à l'extension des champs de culture et d'autre part à une occupation anarchique de l'espace agro-pastoral par les agriculteurs marginalisant progressivement l'activité pastorale.

#### **I.4.2.7 Situation sécuritaire de la zone du sous projet**

La région de l'Est a connu un contexte sécuritaire alarmant au cours de la dernière année (Mai 2020- Mai 2021). Cette période a été marquée par une série d'enlèvements de civils (leaders communautaires ; VDP ; Personnes suspectées collaborées avec les FDS), d'assassinats ciblés et non ciblés de masse (Assassinat de 21 personnes civiles au marché de Namounou en Aout 2021), des destructions de biens publics et symbole de l'état (Ecoles), les intimidations des populations matérialisées par les déplacements des populations, les poses IED qui ont le plus souvent explosés au passage des FDS etc. Ainsi, les populations de cette région aussi bien que les simples missionnaires dans cette zone sont en perpétuel vulnérabilité face aux risques ci-dessous énoncés. Les provinces du Gourma et de la Tapoa sont cependant les plus touchées notamment sur les communes de Fada, Matiacoali, Kantchari, Botou, Tansarga et Logobou.

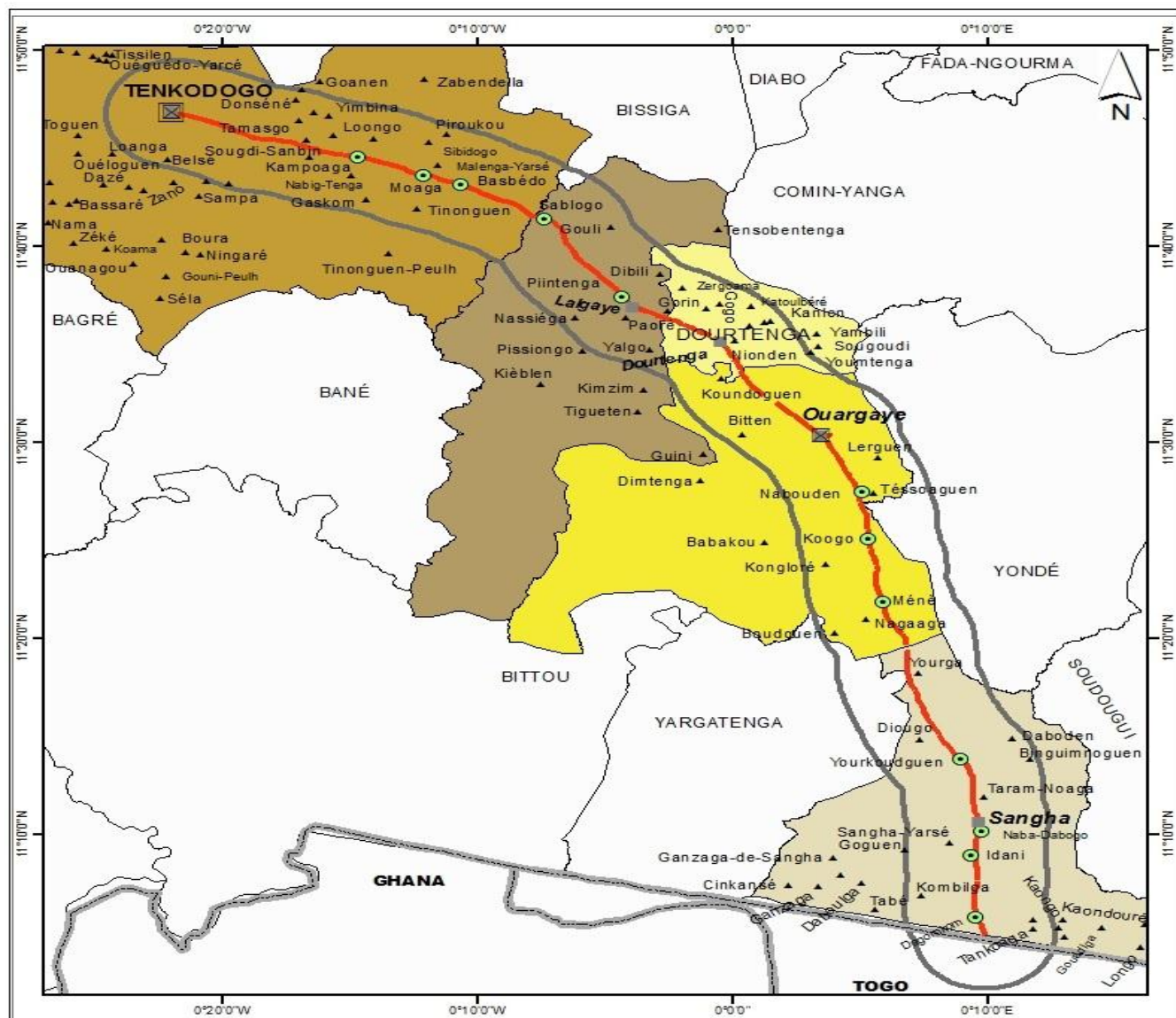
Face à cette situation qui pose un certain nombre de risques pour le personnel du projet et ses partenaires de mise en œuvre dans les zones concernées, une évaluation des risques sécuritaires (ERS) sera conduite. Elle identifiera précisément les menaces et dangers concrets (enlèvement, braquage, accident, vol, assassinat, mouvements sociaux, etc.) auxquels les

personnes et les biens rattachés au projet seront exposés dans les communes bénéficiaires, et inclura une évaluation quantitative de chacun de ces risques afin d'extraire ceux que le projet considérera comme nécessaire de réduire. A la suite de cette évaluation sera conçu par le projet un plan de gestion des risques sécuritaires (PGRS), qui (1) fixera les responsabilités sécuritaires des membres de l'UGP ; (2) déterminera les mesures de réduction ou d'évitement des risques qui seront identifiés dans l'ERS (en réduisant la probabilité d'occurrence ou l'impact de chaque évènement sécuritaire possible) ; et détaillera les procédures spécifiques en matière de gestion des incidents affectant le projet, de communication d'urgence, de gestion des évacuations sanitaires, et de collaboration avec les forces nationales de défense et de sécurité.

## I.5. LOCALISATION DES EMPRISES DU PROJET DE BITUMAGE DE LA RN17

Les travaux de bitumage de la RN17 prévus pour être réalisés dans cinq (05) Communes dont la commune de Tenkodogo, Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye et Sangha est longue de 116 Km. Au total vingt-quatre (24) villages sont impactés ainsi que certains secteurs (3 et 4 pour Tenkodogo), (secteur 1 pour Lalgaye) et (secteur 1, 2, 3, 4 et 5 pour Ouargaye).

**Carte 2 : Localisation des tronçons à bitumer**



Source : BNDT 2012 (IGB) actualisé en 2021

## **II. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS LIES AUX ACTIVITES DU PROJET**

La réalisation du projet de construction et de bitumage de la RN 17 va entraîner l'expropriation de sites qui abritent des activités menées par les populations locales, engendrant ainsi des impacts sociaux négatifs découlant de la libération des emprises sur l'ensemble du linéaire. Ces personnes vont perdre tout ou une partie de leur bien dans le cadre de la réalisation de ce projet.

### **II.1 Impacts sociaux négatifs**

Les activités qui pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs concernent essentiellement l'ouverture, la pose et le compactage des tranchées après travaux, la préparation, la fourniture et la mise en œuvre de béton et de bitume.

Le domaine public est le siège par excellence des installations à but lucratif du secteur informel tant dans les communes urbaines que rurales (kiosques à café, boutiques, restaurants, hangars, ateliers mécaniques/soudures et autres installations du secteur informel, etc.) pour l'exercice du petit commerce. Ainsi, le domaine public est considéré à juste titre comme un lieu d'exposition approprié pour attirer l'attention des passants qui en constituent la principale clientèle. On note également la présence de plantations d'ombrage et/ou d'alignement.

Les activités d'aménagement et de bitumage des voies se feront sur des espaces « colonisés » par des activités humaines (bâties à usage commercial, terres cultivables, arbres individuels plantés ou entretenus, tombes, etc.). Face à ces obstacles, il s'agira de négocier avec les PAP afin de trouver des solutions car la finalité étant de permettre aux populations de disposer de voies praticables en toutes saisons afin de fluidifier la circulation et par-delà, désenclenclaver ces localités. Les impacts sociaux négatifs potentiels sont fonction des composantes du projet :

**Tableau 3 : Impacts sociaux négatifs du sous -projet**

<b>Composante B</b>	<b>Source d'impact</b>	<b>Impact sociaux négatifs</b>
Investissements en milieu rural	Construction de route, aménagement	La dégradation ou la perte partielle de bâtis pour différents usages, la dégradation ou la perte totale de biens, la perte de revenus commerciaux, l'abattage d'arbres, la perte d'autres actifs socio-économiques, la destruction ou la perte d'équipements inamovibles, la limitation de l'accès aux concessions, commerces, ressources, les perturbations d'activités diverses.

*Source : Consultant, Données d'enquêtes, mars-avril 2021*

De manière spécifique, les impacts sociaux négatifs concernent principalement :

- la dégradation de la qualité de l'air et la réduction de la visibilité par les envols de poussières et de fumées dégagées par les chantiers ;
- la dégradation de la structure des sols ;
- le risque de perte ou de destruction des biens culturels (sites sacrés, tombes) ;
- la perturbation des sols notamment dans les zones d'emprunt, de carrières et des voies de contournement ;
- le risque de dégradation de la qualité des eaux par pollution liée aux chantiers ;
- le risque de rabattement du niveau de la nappe à cause du prélèvement intensif de l'eau de chantier ;
- la destruction d'espèces ligneuses et herbacées à travers le déboisement ;
- l'immigration de populations vers les zones de chantier avec toutes les conséquences y relatives dues au brassage des populations ;
- l'affectation des activités commerciales ;
- le déplacement de populations affectées par le projet ;
- les pertes et dommages sur les biens et propriétés divers (champs de cultures sèches, pâturages, etc.) ;
- la prolifération des infections respiratoires liées à la dégradation de l'air pendant les travaux ;

- les risques d'accidents de travail et de circulation ;
- les nuisances sonores et/ou nuisances liées aux vibrations ;
- les risques d'augmentation de la prévalence des maladies liées à la présence de l'eau dont le paludisme, les bilharzioses et les maladies diarrhéiques ;
- les risques de violences basées sur le genre, IST, grossesse précoce et non désirée

Les effets du projet en phase d'exploitation sont pour la plupart positifs et on peut y mentionner :

- l'amélioration de la circulation ;
- l'amélioration de la sécurité routière de la population ;
- l'amélioration de la durée de vie des moyens de transport ;

Le projet de bitumage de la RN17 traversant les différentes communes (Tenkodogo, Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye et Sangha) aura certes des impacts négatifs, mais également des impacts positifs jugés majeurs.

## **II. 2. Impacts sociaux positifs**

Le projet de construction et de bitumage de la RN 17 constitue un levier stratégique d'accélération de la croissance et du développement durable de l'ensemble de la zone d'influence direct du projet (province du Boulgou et du Koulpélogo) et par ricochet de tout le pays. Les aménagements connexes à réaliser à l'intérieur de certaines communes constituent des opportunités de réalisation d'infrastructures sociales dans ces communes.

Les impacts positifs se résument comme suit :

- la facilitation de la circulation et des évacuations sanitaires ;
- l'amélioration de la capacité opérationnelle des forces de défense et de sécurité ;
- l'augmentation de la résilience économique des populations de ces localités ;
- la réduction de la pauvreté due aux retombées économiques ;
- la réduction des pertes de temps (fluidité de la circulation) ;
- la facilitation des évacuations sanitaires ;
- la création d'emplois temporaire due à l'embauche de main-d'œuvre pour les travaux ;
- les retombées économiques dues aux consommations émanant du personnel des chantiers et à l'acquisition de matériaux pour les travaux ;
- le développement des activités socio-économiques le long des tronçons de voies aménagées ;

- l'amélioration du paysage de la zone du projet (plus attrayant) ;
- l'amélioration du cadre de vie et de la santé (réduction des maladies hydriques) des populations riveraines due à l'aménagement d'ouvrages d'assainissement adéquats.

### **III. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION**

Le but principal du présent PAR est de prévoir et mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les populations qui perdent momentanément leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

#### **III.1 Objectif général du PAR**

Préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées en conformité avec la Politique Opérationnelle 4.12 (P.O. 4.12) de la Banque mondiale. Le PR doit permettre de bonifier le projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

#### **III.2 Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifique visés par le présent plan de réinstallation sont les suivants :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- (iii) s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui sont vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- (v) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.



### **III.2 Principes directeurs du PAR**

Lors de l'élaboration du PAR, le consultant a :

- considéré l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales. L'évaluation des pertes de récoltes, des parcelles et/ou les portions des parcelles partiellement impactées qui sont situées hors des limites pendant les travaux ;
- mis en œuvre des approches de consultations basées sur les principes du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) et ceci pour l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- organisé et mené de nombreuses consultations publiques à travers des audiences spécifiques et des campagnes de sensibilisation ;
- multiplié l'information destinées à impliquer les acteurs dans le processus d'élaboration du PAR ;
- évalué de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et a défini les mesures d'accompagnement nécessaires ;
- pris en compte des aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposé les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- proposé des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposé un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long du projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes du projet et notamment des communautés impactées.

## **12. SYNTHESSES DES ETUDES SOCIO ECONOMIQUES**

### **IV.1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

La réalisation des études socio-économiques s'est articulée autour de plusieurs activités importantes au nombre desquelles on retient les (i) activités préparatoires à l'exécution des études, (ii) la collecte des données sur le terrain et (iii) l'analyse et la présentation des résultats des études sur les PAP.

Ces activités préparatoires ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la BM et des exigences du CPR. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance du tracé pour une meilleure appréciation des emprises ; des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, autorités coutumières et religieuses, les PAP potentielles se trouvant sur les emprises, les populations riveraines, services techniques) ; la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser.

Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés et validés pour servir d'outils spécifiques pour les investigations de terrain. Des cartes du bitumage à réaliser ont également été élaborées pour servir de supports à la collecte de données. A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain, qui se sont déroulés du 17 mars au 06 avril 2021. La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées, d'établir leur profil socio-économique et d'identifier parmi les PAP, les personnes vulnérables devant bénéficier d'un soutien spécifique.

### **V.2. RESULTATS DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP**

#### **V2.1. Statut d'occupation de l'emprise**

Les travaux de bitumage de la RN 17 (projet de bitumage des routes nationales n°17 / RN17 (Tenkodogo-Ouargaye-Sangha-Frontière du Togo) se situent dans le domaine public.

De manière spécifique, dans les secteurs des communes traversées, l'emprise pour le bitumage des routes nationales n°17 / RN17 (Tenkodogo-Ouargaye-Sangha-Frontière du Togo) se situe dans l'espace interstitiel compris entre les voies de circulation/voies routières et la limite extérieure des emprises des habitations et autres bâtis. Aucune zone lotie n'est impactée.

On dénombre au total 1382 PAP identifiées. Les pertes subies concernent soit :

- des biens pour différents usages (commercial et non commercial) ;
- des revenus ;
- des bâtis d'habitation /concessions ;
- des espèces végétales privés ;
- de formations naturelles ;
- des pertes de lieux culturels /sacrés y compris les tombes ;
- des infrastructures d'approvisionnement en eau potable (puits particulièrement) ;
- des champs exploitées ou non exploitées ;
- etc.

Il convient de noter qu'en raison du fait que la zone d'étude (les provinces du Boulgou et le Koulpélogo) est une zone fortement commerciale, l'enquête socio-économique a été réalisée du 17 mars au 06 avril 2021. En effet, au regard de cette forte mobilité des acteurs, les agents chargés de l'inventaire étaient dans l'obligation de faire des passages répétés dans certaines localités impactées par le projet de bitumage afin de retrouver les propriétaires de biens qui étaient absents lors du premier passage. A la date d'élaboration du présent PAR, l'ensemble des propriétaires ont été recensés.

#### **IV2.2. Profils socioéconomiques des PAP**

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de ce PAR, indiquent un effectif total de **1382** PAP identifiées. Le tableau suivant donne la répartition des PAP par Commune impactée.

- **Effectif des PAP**

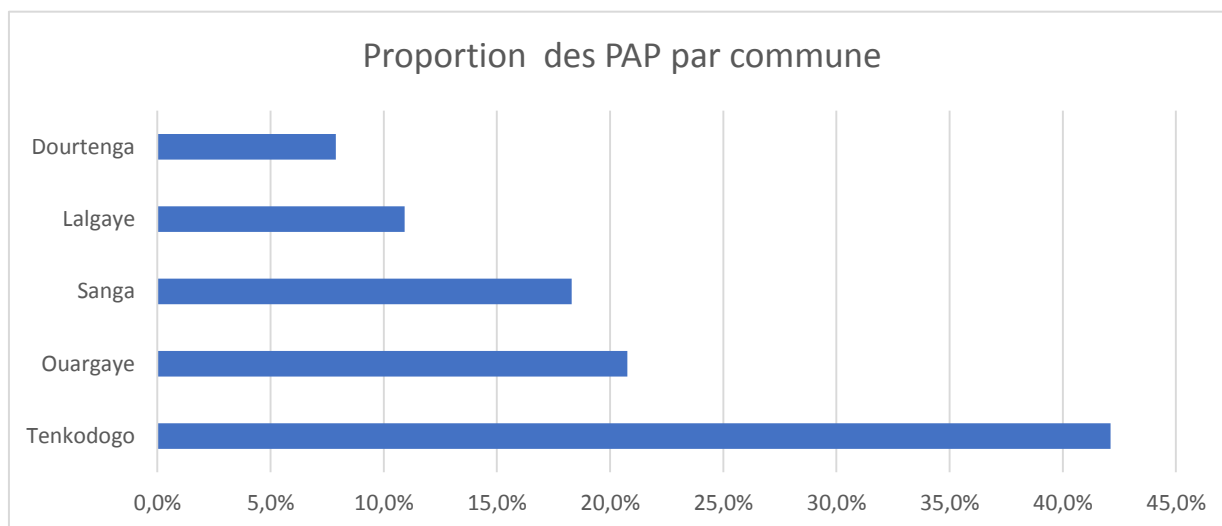
**Tableau 4 : Répartition des PAP par commune et par sexe**

Province	Commune	Effectif	Pourcentage
<b>Boulgou</b>	Tenkodogo	<b>582</b>	<b>42,1%</b>
<b>Koulpélogo</b>	Ouargaye	<b>287</b>	<b>20,8%</b>
	Sangha	<b>253</b>	<b>18,3%</b>
	Lalgaye	<b>151</b>	<b>10,9%</b>
	Dourtenga	<b>109</b>	<b>7,9%</b>
<b>Total général</b>		<b>1382</b>	<b>100,0%</b>

*Source : Enquêtes socio -économiques,17 mars-06 avril 2021*

S'agissant de la répartition des PAP par localité, de l'analyse des données, les PAP de la commune de Tenkodogo représentent 42,1% de l'ensemble des PAP soit 582 PAP, suivie de celles de celles de Ouargaye avec 20,8 % ; de Sangha avec 18,3 %, de Lalgaye avec 10,9 % soit 151 PAP et de Dourtenga avec 7,9% avec 109 PAP. Les détails sont consignés dans la figure ci-après :

**Figure 1 : proportion des PAP par commune impactée**

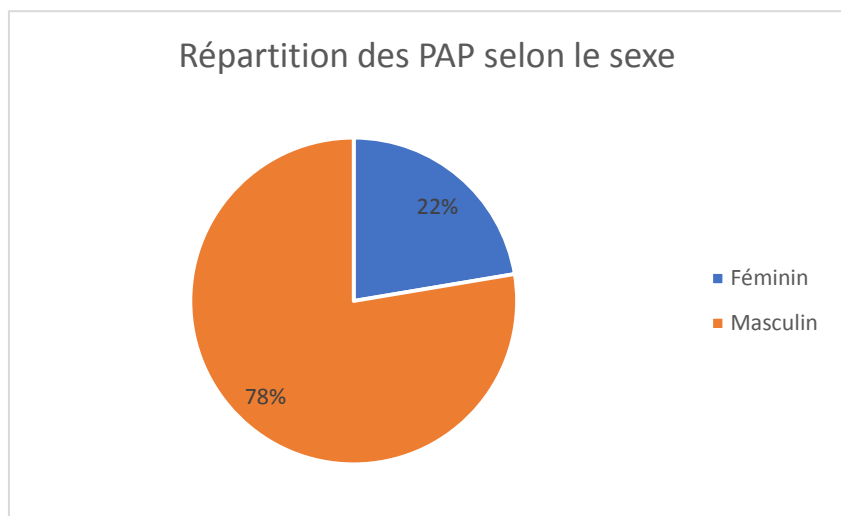


Source : Enquêtes socio -économiques,17 mars-06 avril 2021

- **Sexe**

**La répartition des enquêtés (PAP) selon le sexe** indique une proportion importante de hommes parmi les PAP, soit 78 % contre 22% pour les femmes.

**Figure 2 : répartition des PAP selon le sexe**

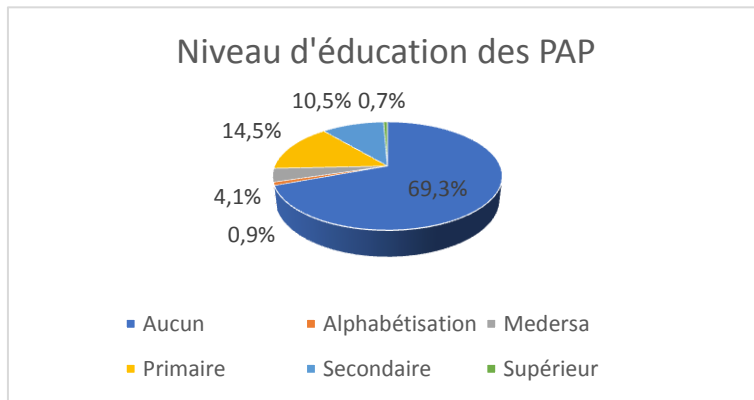


Source : Enquêtes socio -économiques,17 mars-06 avril 2021

- **Niveau d’instruction**

les personnes recensées, environ 31 % des PAP sont instruits, soit, 1% de niveau supérieur, 11% de niveau secondaire, 15% de niveau primaire et 4 % de niveau medersa . On remarque également qu’une proportion importante (69%) est sans niveau d’instruction, comme l’indique la figure ci-dessous :

**Figure 3 : répartition des PAP selon le niveau d’instruction**

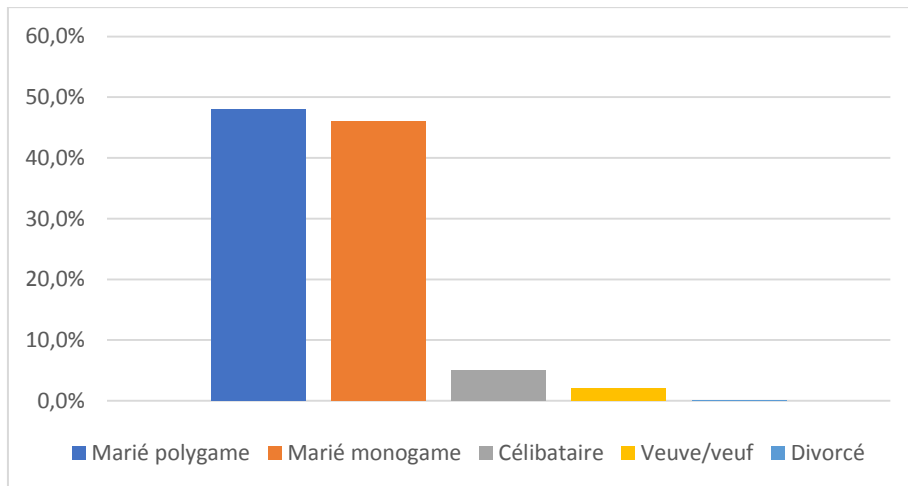


Source : Enquêtes socio-économiques, 17 mars-06 avril 2021

- **Situation matrimoniale**

La plupart des PAP (soit 48%) vivent dans des ménages polygames contre 46% qui vivent dans les ménages monogames. On compte 2% de veuf/veuve (s) et 5% de célibataires. La figure 3 ci-après donne les détails sur la répartition des PAP selon la situation matrimoniale.

**Figure 4 : répartition des PAP selon le statut matrimonial**

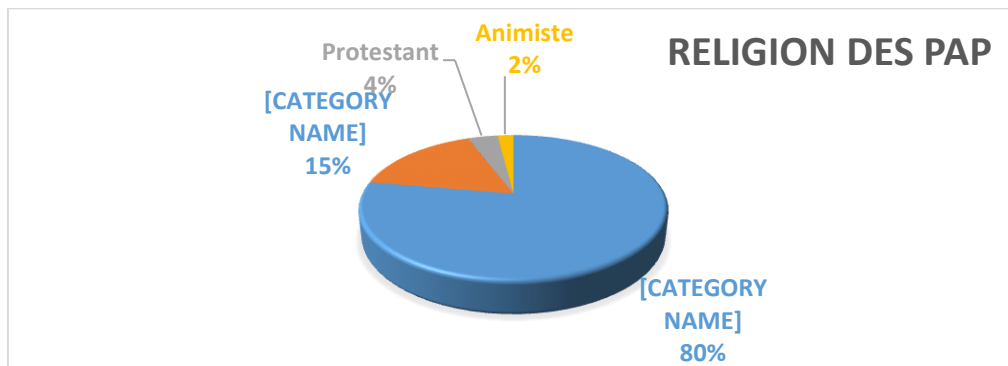


Source : Enquêtes socio-économiques, 17 mars-06 avril 2021

- **Appartenance religieuse**

Les PAP sont majoritairement musulmans (80%) contre 15% de catholiques, 4% de protestant et 2% d'animisme.

**Figure 5 : répartition des PAP selon l'appartenance religieuse**

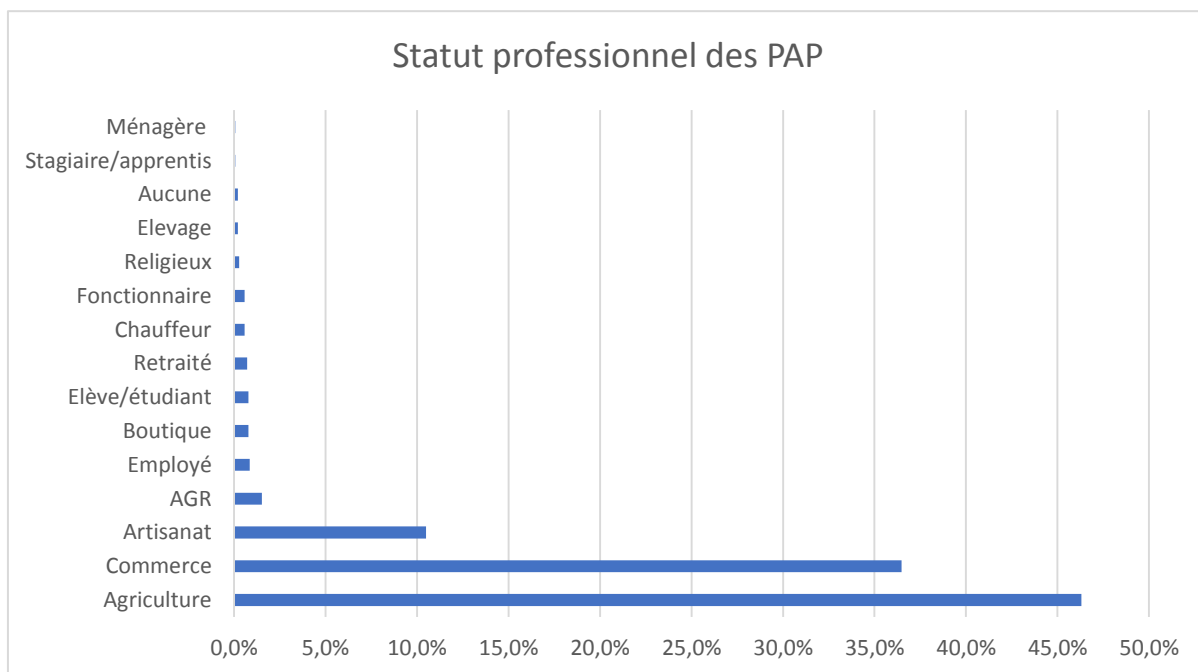


Source : Enquêtes socio-économiques, 17 mars-06 avril 2021

- **Statut professionnel**

Les PAP sont pour la plupart des commerçants (46%) et des agriculteurs (37%) comme l'atteste la figure qui suit.

**Figure 6 : répartition des PAP selon le statut professionnel**



Source : Enquêtes socio-économiques, 17 mars-06 avril 2021

- **Effectif des membres du ménage des PAP**

Cette section donne le nombre de personnes dans les ménages des personnes affectées par le projet par région, et par commune.

L'enquête réalisée identifie au total **16179** personnes membres des ménages des PAP dont 7781 hommes et 8392 femmes soit respectivement 48% et 52% de l'ensemble des personnes membres des ménages des PAP. La répartition des personnes membres des ménages des PAP par Province Commune et par sexe est présentée dans le tableau 6.

**Tableau 5 : répartition des personnes des ménages des PAP par province**

Provinces	Communes	Nombre femmes du ménage	Nombre Hommes du ménage	Total général par commune	% par commune	% par province
KOULPELOGO	Dourtenga	670	662	1332	8%	<b>49 %</b>
	Sangha	1520	1719	3239	20%	
	Lalgaye	814	891	1705	11%	
	Ouargaye	1571	1691	3262	20%	
BOULGOU	Tenkodogo	3206	3435	6641	41%	<b>41 %</b>
<b>Total General par sexe</b>		<b>7781</b>	<b>8398</b>	<b>16179</b>	100%	
<b>% par sexe</b>		<b>48%</b>	<b>52%</b>	<b>100%</b>		

*Source : Enquêtes socio-économiques, 17 mars-06 avril 2021*

La Commune de Tenkodogo enregistre 6641 personnes membres des ménages des PAP soit 41%, suivi des Communes de Ouargaye (3262 personnes) et Sangha avec 3239 personnes soit 20 % chacune, de la Commune de Lalgaye avec 1705 personnes soit 11%, et enfin de la Commune de Dourtenga avec 1332 personnes soit 8 % de l'ensemble des personnes membres des ménages des PAP.

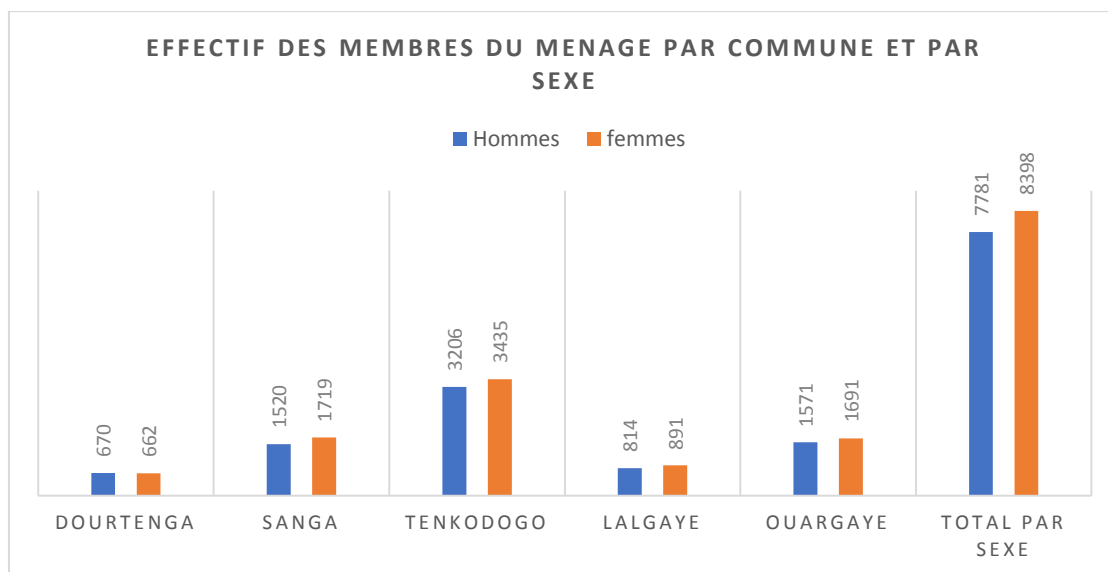
En termes de nombre de personnes, membres des ménages des PAP par province, celle du Koulpélogo enregistre 49 % contre 41 % pour la province du Boulgou.

**L'âge, le sexe, l'effectif des membres du ménage et des enfants scolarisés, le type de vulnérabilité de la PAP par Commune et par village sont précisés en annexe en annexe : Détails des effectifs de ménages affectés par village.**

La figure 3 donne la représentation graphique du nombre de personnes, membres des ménages par sexe et par commune affectée par le sous-projet.

**Figure 7 : Graphique du nombre de personnes, membres des ménages par sexe et par Commune affectée par le sous-projet**





*Source : Enquêtes socio -économiques, 17 mars-06 avril 2021*

- **Effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP**

Cette section donne l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP. Dans les ménages des **1382** personnes affectées directement par le projet, l'enquête socioéconomique réalisée a identifié **4994** enfants scolarisés dont 2617 garçons et 2377 filles soit respectivement 52,40 % et 47,59% de l'ensemble des enfants scolarisés.

La répartition des enfants scolarisés dans les ménages des **1382** PAP par Région, Commune et par sexe est présentée dans le tableau 7 ci-après.

Les détails du nombre d'enfants scolarisés par PAP, village, Commune sont consignés en annexe (Détails des effectifs de ménages affectés par village).

**Tableau 6: Effectifs d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP par Commune et par sexe**

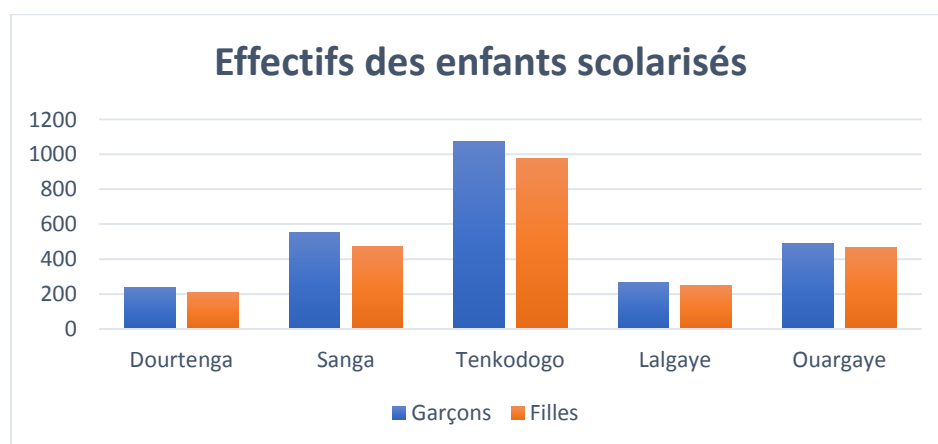
Provinces	Communes	Garçons	Filles	Total	% par commune	% par province
KOULPELOGO	Dourtenga	239	208	447	9,0%	58,9%
	Sangha	552	474	1026	20,5%	
	Lalgaye	264	247	511	10,2%	
	Ouargaye	488	468	956	19,1%	
BOULGOU	Tenkodogo	1074	980	2054	41,1%	41,1%
<b>Total par commune</b>		<b>2617</b>	<b>2377</b>	<b>4994</b>	<b>100,0%</b>	
<b>Pourcentage par sexe</b>		<b>52,40%</b>	<b>47,59 %</b>			

*Source : Enquêtes socio -économiques, 17 mars-06 avril 2021*

La commune de Tenkodogo enregistre 41% des enfants scolarisés suivi de la commune de Sangha avec 21%, la commune de Ouargaye avec 19% et enfin les communes de Lalgaye (10%) et Dourtenga (9%) qui enregistrent les faibles taux.

La figure ci-après donne la représentation graphique du nombre d'enfants scolarisés dans les ménages par sexe et par Commune affectée par le sous-projet

**Figure 8 : Graphique du nombre d'enfants scolarisés dans les ménages par sexe et par Commune affectée par le sous-projet**



Source : Enquêtes socio économiques, 17 mars-06 avril 2021

#### IV.2.3. Groupes vulnérables

La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité ou l'incapacité à résister à un danger ou à réagir lorsqu'une catastrophe s'est produite ou de se prémunir contre le risque de connaître un état de pauvreté extrême. Ce risque augmente à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés par les ménages diminuent.

Certaines catégories de personnes peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur âge doublé du manque d'assistance (personnes de plus de 75 ans sans assistance), de leur situation matrimoniale (femme chef de ménage, femme veuve avec des enfants scolarisés à charge) ou en raison de l'altération de leurs facultés physiques ou mentales.

Pour le cas particulier de ce projet, cette notion de vulnérabilité renvoie à la fragilité de l'existence de ces PAP (cf. critères ci-dessus mentionnés).

Au total, quarante-quatre (44) PAP sont considérées comme vulnérables sur l'ensemble des cinq communes impactées. Cette vulnérabilité résulte du statut de :

- Femme veuve avec au moins un enfant scolarisé à charge sans assistance ;

- Femme veuve avec des petits enfants à charge ;
- Femme veuve avec un handicap et des enfants scolarisés à charge ;
- Femme chef de ménage
- Personne handicapée physique et /ou handicapée visuel ;
- Personne de plus de 75 ans sans assistance.

Sur les **1382** PAP recensées, quarante-quatre (44) sont vulnérables, soit 3,18 % de l'ensemble des PAP.

Les détails sur les PAP vulnérables sont données en annexe.

- ***Rôle de la femme, filles et des jeunes***

- **Rôle de la femme**

La politique nationale genre (PNG) du Burkina Faso a été adoptée, en conseil des ministres, le 08 juillet 2009. L'objectif général de la PNG est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Par ailleurs, la femme dans la zone du sous projet, joue un rôle très capital dans le ménage. D'abord en tant que femme, elle joue le rôle de mère et s'occupe des enfants mais aussi des tâches domestiques telles que la cuisine, le nettoyage de la cour, etc. Elle s'investi aussi dans les travaux champêtres du côté de l'homme mais possède aussi son propre champ dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille.

De nos jours, la femme a acquis plus de libertés comme la liberté d'association, le droit à la parole en public, le droit de choisir son conjoint, etc.

Elles sont organisées en associations et mènent plusieurs activités notamment des activités génératrices de revenus pour leur épanouissement et aussi celui de leur famille.

**Au niveau du commerce**, généralement les femmes sont présentes dans le petit commerce de légumes, la transformation et la vente de Produits Forestiers Non Ligneux (amendes de karité et graine de néré) ; toutefois elles font face à des difficultés d'accès au crédit pour développer leur initiatives de commerce (soit par insuffisance d'organisation, soit par déficit d'information sur les structures octroyant le crédit, soit par peur de prendre le crédit) ; pourtant certaines structures de microfinances telles que le FAARF, la Caisse Populaire sont présentes et actives dans la zone du projet ;

**Au niveau de l'accès à la terre** : la femme a accès à la terre par prêt à travers son mari mais elle ne peut toutefois pas prétendre au statut de propriétaire terrien. Les superficies moyennes qui lui sont accordées sont généralement inférieures à un hectare. Elles y pratiquent des cultures dites secondaires telles que : légumes, arachide, niébé, voandzou. Néanmoins sur les terres aménagées de bas-fonds ou de plaines, elles peuvent être propriétaires de parcelles. Une partie des parcelles leurs sont souvent attribuées à titre individuel ou collectif.

**Les principales préoccupations d'ordre générales soulevées** par les femmes en focus group sont relatives au manque voire l'insuffisance d'appuis pour mener des activités génératrices de revenus, les difficultés d'accès à l'éducation et à la formation en dépit des avancées notables dans ce domaine, les charges familiales énormes ne permettant pas de mieux s'adonner aux activités de leurs groupements et associations, le manque d'emplois. Sans oublier les types de violences dont elles sont victimes dans la société et particulièrement dans leur foyer (privation d'aller mener certaines activités, interdiction de se déplacer pour des besoins personnels, bastonnades, implications marginales dans la prise de décision etc).

**Quant aux jeunes filles** Afin de réduire, minimiser ou atténuer les risques de EAS/HS dont les femmes pourraient être victimes, le projet élaborera un plan d'action contre les l'EAS/HS et les VBG et veillera au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes. Il s'assurera également que les mesures du code de conduite EAS/HS soient appliquées ainsi que la sensibilisation, le MGP sensible à l'EAS/HS et des consultations séparées avec les femmes soient menées.

#### ➤ **Rôle des jeunes hommes**

Comme partout ailleurs dans le pays et particulièrement dans la zone du sous projet, les jeunes constituent la majorité de la population et constituent une main d'œuvre valide et importante pour les activités.

Après les travaux champêtres, la majorité des jeunes est désœuvrée. En effet, la plupart d'entre eux vont vers les sites aurifères de la Région et même parfois hors de la Région. C'est une exploitation artisanale traditionnelle qui contribue certes à la création d'emplois pour les jeunes. Ces multiples sites d'exploitation artisanale de l'or entraînent des abandons scolaires et surtout attirent les jeunes filles mineures des villages riverains en quêtes d'argent.

La région du centre-est est une région par excellence de l'émigration en direction des grandes villes comme Ouaga et surtout à l'internationale (hors du Burkina). Elle est généralement le fait de jeunes hommes d'un âge majoritairement compris entre 15 et 30 ans en quête de revenu monétaire. Cette émigration est saisonnière et dure entre trois et six mois. Les femmes sont peu concernées par cette émigration.

Les préoccupations exprimées par les jeunes sont relatives à :

- le chômage ;

- le manque de qualification technique pour initier des activités rémunératrices à titre privé ;
- l'absence d'opportunités d'emploi (travaux à haute intensité de main d'œuvre, unité industrielles).

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés soient accordés aux jeunes des localités concernées afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre.

### **IV.3. TYPOLOGIE DES BIENS AFFECTES PAR LES TRAVAUX DE BITUMAGE LA RN17**

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux de bitumage de la RN 17, ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. Ainsi, sept (07) types de catégories se dégagent. Le nombre de biens impacté par catégorie se présente comme suit :

#### **IV.3.1. Pertes de bâtis à usage d'habitation et structures annexes à usage non commercial au niveau des habitations**

La zone impactée se situe majoritairement en milieu rurale avec des habitations peu anciennes, d'autres en cours de construction et des parcelles/espaces non encore occupées. Les biens impactés pour cette catégorie au nombre de **237** sont dominés par des infrastructures annexes (les poulaillers, douches, cuisines, porcheries, mur/muret, grenier... en plus de quelques bâtis à usage d'habitations impactés. Au total vingt-trois (**23**) PAP sont concernés par cette perte.

Le tableau suivant présente le nombre et les types de structures annexes affectées au niveau des habitations.

**Tableau 7 : Nombre et les types de bâtis à usage d'habitation et structures annexes affectées**

	<b>Dourtenga</b>	<b>Lalgaye</b>	<b>Ouargaye</b>	<b>Sangha</b>	<b>Tenkodogo</b>	<b>Total général</b>
<b>Biens impactés</b>						
Batiment en tôles	1		1			2
Batiment en banco	5	51	3	17	6	82
Batiment en paille					1	1
Batiment parpaing	7	11	3	9	8	38
Clôture de la concession					1	1
Clôture de la concession en banco	1	4	1	1	2	9
Clôture de la concession parpaing	1	1	1	1	7	11
Cuisine en banco	1	4	1			6

Cuisine parpaing			2			2
Douche en banco		1			1	2
Douche parpaing	1			1		2
Enclos pour animaux en banco				1		1
Enclos pour animaux en bois				1	1	2
Enclos pour animaux parpaing			1		2	3
Fosse fumière					7	7
Grenier à céréales en banco					1	1
Hangar	1		1		1	3
Hangar en paille	2	2		2	4	10
Hangar en tôles	3	7	6	11	4	31
Latrines en banco		1				1
Latrines parpaing			1		3	4
Magasin Stockage produits en banco		1		2		3
Magasin Stockage produits en pavé					1	1
Magasin Stockage produits parpaing	1	3	3	2		9
Poulaillers en banco			1	2	1	4
Poulaillers parpaing		1				1
<b>Total général</b>	<b>24</b>	<b>87</b>	<b>25</b>	<b>50</b>	<b>51</b>	<b>237</b>

*Source : Enquêtes socio -économiques,17 mars-06 avril 2021*

#### **IV.3.2. Pertes de structures à usage commercial**

L'essentiel des structures affectées inventoriées sur l'emprise des travaux sont des structures privées à usage commercial en divers matériaux. En effet, l'emprise de la RN 17 traverse 06 marchés situés de part et d'autre de la voie à bitumer. Ce sont les marchés des communes Tenkodogo, Moaga, Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye et Sangha Ce sont en général des kiosques, des hangars ou des structures annexes comme les terrasses. Au total **1240** biens commerciaux sont concernés par cette perte.

Le tableau suivant présente le nombre et les types structures /bâtiments à usage commercial affectés.

**Tableau 8 : Nombre et types de bâtis privés à usage commercial affectés**

	<b>Dourtenga</b>	<b>Lalgaye</b>	<b>Ouargaye</b>	<b>Sangha</b>	<b>Tenkodogo</b>	<b>Total général</b>
<b>Biens commerciaux</b>						
Batiment	1	1	2	1	9	14
Batiment en banco	2	8	21	62	15	108
Batiment en tôles					1	1

Batiment parpaing	42	46	61	24	135	308
Clôture de la concession en banco	1			1		2
Clôture de la concession parpaing	1	2	1	1	1	6
Cuisine en banco		1				1
Cuisine parpaing				1		1
Douche en banco		2				2
Etable vente de carburant					1	1
Four en banco	1			1		2
Four en fer	1	1				2
Four parpaing		1		1		2
Grille en fer	3	4	10	3	17	37
Hangar			2		10	12
Hangar en paille	7	5	31	20	121	184
Hangar en tôles	47	38	141	71	223	520
Kiosque	7		1	4	5	17
Kiosque en fer	2					2
Kiosque en Tôles avec hangar en Tôles			5			5
Magasin Stockage produits en banco			1			1
Magasin Stockage produits en fer				1		1
Magasin Stockage produits en grille fer				1		1
Magasin Stockage produits en tôles			1			1
Magasin Stockage produits parpaing	3				2	5
Moulin à céréales en banco		1		1		2
Moulin à céréales parpaing	1			1		2
<b>Total général</b>	<b>119</b>	<b>110</b>	<b>277</b>	<b>194</b>	<b>540</b>	<b>1240</b>

*Source : Enquêtes socio -économiques,17 mars-06 avril 2021*

### **IV3.3. Perte temporaire de revenus liée aux perturbations ou à l'arrêt des activités commerciales**

Plusieurs activités commerciales sont menées par les PAP sur l'emprise des travaux comme mentionnés ci-haut. Elles concernent la restauration, la vente de café, la vente de carburant, la vente d'articles divers, la vente de pièces détachées pour cycle et cyclomoteurs, la réparation de cycles et cyclomoteurs, la vente de matériaux de construction, la vente de condiments. L'ouverture des tranchées pour le bitumage de la RN 17 va occasionner une perturbation de ces activités.

La perte temporaire de revenus liée à la perturbation ou à l'arrêt des activités commerciales qui se déroulent sur l'emprise des travaux va concerner au total **502** PAP de la catégorie bien commerciaux (sont concernés par cette perte de revenus les PAP de la catégorie commerciale



ayant soit le statut d' Exploitant/locataire soit le Propriétaire et Exploitant). Pour les PAP concernées, la perte de revenus sera liée à la perturbation des activités au moment de la réalisation des travaux d'où une perte de revenus temporaire.

Il s'agira d'échanger avec les mairies afin de développer des solutions pérennes par exemple définir des lieux de marché qui soient adaptés au commerce. Organiser des séances de concertation avec les mairies et autres parties prenantes dans ce sens.

Le tableau suivant en donne la synthèse.

**Tableau 9 : Nombre de PAP concernés par la perte de revenus commercial (2 cases grises)**

Commune	Exploitant/locataire	Propriétaire et Exploitant	Propriétaire seul	Total général
Dourtenga	5	45	29	79
Lalgaye	1	41	38	80
Ouargaye	7	88	106	201
Sangha	3	59	84	146
Tenkodogo	45	207	185	437
<b>Total général</b>	<b>61</b>	<b>440</b>	<b>442</b>	<b>943</b>

*Source : Enquêtes socio -économiques,17 mars-06 avril 2021*

**Image 1 : points de commerce présents sur l'emprise des travaux**



*Source : Enquêtes socio -conomiques,17 mars-06 avril 2021*

#### IV3.4. Perte de champs exploitées ou non

Quelques champs situés dans l’emprise des travaux sont impactés. Au total (261) Champs ont été recensés. Ces champs appartiennent à **261** PAP. Ces pertes sont très partielles (partie très infime des champs impactées) mais définitives.

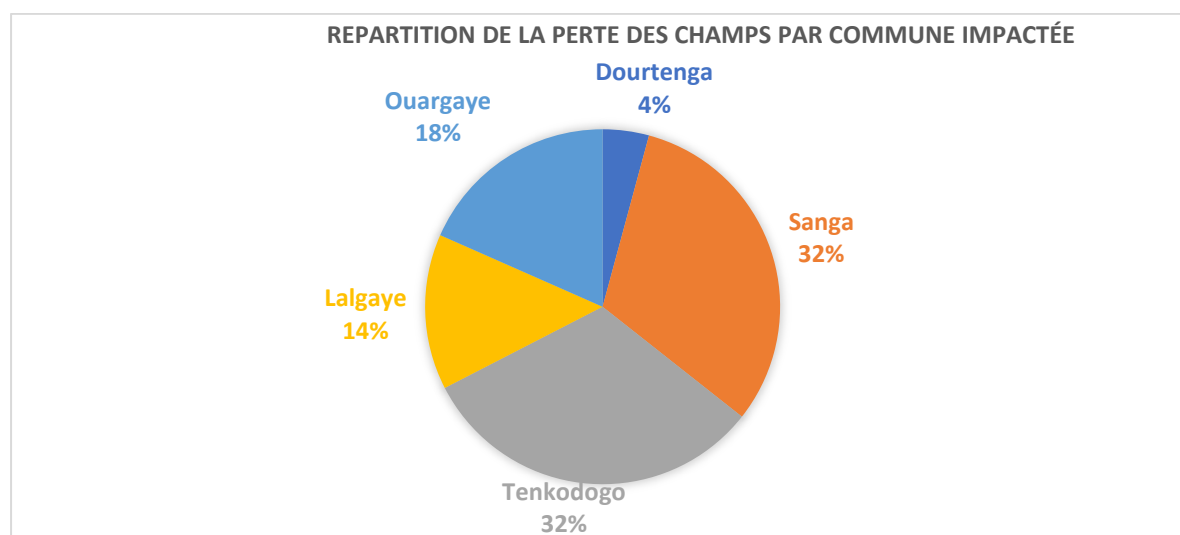
**Tableau 10 : Perte de champs exploitées ou non**

Communes	Exploitant uniquement	Propriétaire et Exploitant	Propriétaire Uniquement	Total général	% par commune	Superficie ha
Dourtenga		11		11	<b>4,2%</b>	8198,32
Sangha		57	25	82	<b>31,4%</b>	78411,58
Tenkodogo	1	51	31	83	<b>31,8%</b>	63918,09
Lalgaye		10	27	37	<b>14,2%</b>	29194
Ouargaye		32	16	48	<b>18,4%</b>	73850,11
<b>Total général</b>	<b>1</b>	<b>161</b>	<b>99</b>	<b>261</b>	<b>100,0%</b>	

*Source : Enquêtes socio -économiques,17 mars-06 avril 2021*

Selon le tableau la commune de Tenkodogo englobe 31,80% des champs impactés suivie de celle de Sangha avec 31,40 %, Ouargaye 18,4%, Lalgaye 14,2 % et enfin Dourtenga 4, 2 %. Le graphique ci-dessous en est une illustration parfaite.

**Figure 9 : répartition des champs impactées par commune traversée**



*Source : Enquêtes socio -économiques,17 mars-06 avril 2021*

### V3.5. Perte de biens communautaire ou privés d’approvisionnement en eau potable

Au titre de cette catégorie, trois (03) infrastructures sont impactées. Il s’agit des puits privés à grand diamètre individuel non fonctionnel, un puit à rand diamètre communautaire fonctionnel et également d’un forage communautaire fonctionnel. Le tableau qui suit en fait la synthèse.

**Tableau 11 : répartition des biens privés /communautaires d’approvisionnement en eau potable impactés par commune**

Localités/ Commune	Village	Nom de la PAP	Type de biens	Indivi duel	Commu nautaire	Fonction nel	GPS:	GPS:	GPS:
							latitude	longitude	precision
Tenkodogo	Basbedo	Nasre Raogo	Forage	0	1	OUI	11.7021229	-0.1408472	3.9
Dourtenga	Dourtenga	SEGUEDA JULES	Puits à grand diamètre cimenté	1	0	NON	11.58646	-0.0087014	4.614

Sangha	Sangha ninadin	Koara mathieu	Puits à grand diamètre cimenté	0	1	OUI	11.1553843	0.1595119	4.18
--------	----------------	---------------	--------------------------------	---	---	-----	------------	-----------	------

Source : Enquêtes socio -économiques, 17 mars-06 avril 2021

#### IV3.6. Perte de lieux/sites culturels et sacrés

Ici, il s'agit essentiellement de site sacré au profit de la communauté et de tombe ou cimetière appartenant à des familles. Pour cette catégorie de biens, on compte trente et deux (32) tombes appartenant à dix (10) familles, quatre (04) sites /touffes sacrés appartenant à la communauté, quatre (04) mosquées des deux (02) clôtures de mosquée, deux 02 aires de prières et un (01) mur sacré.

Les trois tableaux qui suivent en font la synthèse.

**Tableau 12 : synthèse des tombes impactées**

Commune	Village	Nom et prénoms de la PAP	Contact	Nbre	Longitude	Latitude	Altitude	Précision GPS	Commentaires
Sangha	YOURGA	TOUBGA HADAOGO HAROUNA	71367622	15	11.2814678	0.1215214	285.7	4.78	Un cimetière des hommes 6 tombes et des femmes 9 tombes.
Lalgaye	LALGAYE	Mourfou Adama	60240158	7	11.6141292	-0.0620349	284.5	5.0	La première tombe existe au moment où moi-même je n'étais pas né .la personne est morte (foudre)

<b>Lalgaye</b>	LALGAYE	KOUDOUGOU MAHAMADI	60661878	2	11.6140812	- 0.06239 84	286.0	4.35	Tombe des grands parents,
<b>Dourtenga</b>	DOURTE NGA	SEGUEDA JULES	70842805	1	11.5864296	- 0.00860 37	310.4	4.828	Tombe de la grande mère
<b>Lalgaye</b>	SABLOG O	DIALGA MOUMOUNI	70366103	1	11.6757809	- 0.11016 51	255.9	4.92	La tombe existe depuis plus de 100 ans
<b>Tenkodogo</b>	GOURGO U	BALIMA PAULINE	63375824	1	11.765002	- 0.32307 44	298.8	4.85	Tombe entouré de briques
<b>Lalgaye</b>	Lalgaye centre	KOUDOUGOU Lassane	73721718	1	11.614131	- 0.06280 66	260.5	4.45	Il s'agit de la tombe du père de la PAP
<b>Dourtenga</b>	Dourtenga	Segueda Balare Macair	63044957	1	11.5853432	- 0.00732 76	317.4	4.98	Père du répondant décédé en 1985
<b>Ouargaye</b>	Ouargaye	Goumbri Daobila Augustin	72467688	1	11.5074414	0.05656 95	307.0	5.0	La tombe est âgée d'au moins 33 ans
<b>Sangha</b>	YOURGA	KETBEKA ABDOUL SALAM	70367083	1	11.2864172	0.12045 54	294.5	4.72	A 50 mètres de la voie

*Source : Enquêtes socio -économiques, 17 mars-06 avril 2021*

**Tableau 13 : synthèse des lieux de cultes/cultuels impactés**

Commune	Village	Nom PAP	Contact	Longitude	Latitude	Altitude	Précision GPS	Type	Biens impactés	Commentaires
TENKODOGO	SECT. 4	SANA FAÏSAL	76334438/ 70718040	11.779344	-0.3629524	301,4	4.9	Mosquée	Clôture de la Mosquée en parpaing  (au marché)	Intérieur Ciment, Extérieur Ciment, Toiture en Tôles, nombre de tôles 40, , portes en fer 1 fenêtre 0  Périmètre de la clôture : 40ML
TENKODOGO	SECTEUR 4	OUBDA BOUKARE	70722388/ 79112560	11.7775405	-0.3557026	301,3	4.8	Mosquée du quartier	Mosquée en banco	Bâtiment en banco, Intérieur Banco, Extérieur Banco, non crépis Toiture en Tôles, nombre de tôles 40, portes en fer 3, fenêtres en fer 6  Superficie impactée : 16 m2
TENKODOGO	MOAGA	SORGHO OUSMANE	52315298	11.7274799	-0.2025555	268,6	4.8	Aire de prière	Lieu entourée de briques en ciments	Aire de prière, seulement de deux couches de brique en ciment servant de prière. vers le marché de Moaga.  Superficie impactée de 45m2
TENKODOGO	KAMPOAGA	BANGRE ADAMA	7224012	11.7423033	-0.2436683	277,3	4.4	Aire de prière	Aire de prière entourée en paille avec une couche de briques en ciment	Matériaux de construction en paille, Avec une terrasse en terre battue.  Superficie impactée de 60m2
OUARGAYE	NAGANGA	SEGDA LEBENDE ADAMA	70835231 76956500	11.3615943	0.0991816	315,7	4.9	Mosquée	Mosquée en parpaing	Mosquée en parpaing Intérieur Peinture, Extérieur Peinture, Toiture en Tôles, nombre de tôles 60, , portes en fer 3 et fenêtres en fer 7  Superficie 40m2
LALGAYE	LALGAYE	KOUDOUGOU HALIDOU	71263414	11.6146673	-0.065167	302,3	5.0	Mosquée	Clôture de la mosquée en parpaing	Intérieur Ciment  Périmètre impactée de 9,33ML (Naaba Roudoudou)
SANGHA	YOURGA	VELEGDA DIEUDONNE	72449148 / 70792155	11.2867587	0.1201224	316,1	5.0	Mosquée de la pharmacie	Mosquée en parpaing	Intérieur Peinture, Extérieur Peinture, Toiture en Aucun, portes en fer 2, fenêtre en fer 0,  Superficie 16m2

<b>SANGHA</b>	IDANI	KOARA ARZOUMA	70984113	11.095963 4	0.1603566	350,581356 4	4.8	Mosquée (dagomko m carrefour)	Mosquée en parpaing	Intérieur Peinture, Extérieur Peinture, Toiture en Tôles, nombre de tôles 60, 4 fenêtres, 4 portes Superficie 20m2
---------------	-------	---------------	----------	----------------	-----------	-----------------	-----	--	------------------------	---

*Source : Enquêtes socio -économiques, 17 mars-06 avril 2021*

**Tableau 14 : synthèse des lieux de cultes/cultuels impactés**

Commune	Village	Nom PAP	Contact	Type	Biens impactés	Commentaires
TENKODOGO	KAMPOAGA	BANGRE NOAGA	70553442 67897963	Touffe sacrée	Touffe sacré de Kampoaga	BANGRE NOAGA est le REPRESENTANT DU CHEF SAN-NABA DE KAMPOAGA  KOASSA WENDTOIN CVD au 71490313/ 56800502
LALGAYE	LALGAYE	KOUDOUYOU GUIEBRILA	70 73 84 27 65 73 8420	Le mur cour royale	Clôture/ mur de la cour royale	Mur en parpaing de la cour Royale de superficie 1200 m2 (Lieu de fétiches)
TENKODOGO	MOAGA	SORGHO FILLIPPE	72835073	Lieu sacré de MOAGA	Il s'agit d'une touffe sacré de Moaga	Le nom du PAP inscrit est le représentant du chef de MOAGA
OUARGAYE	MENNE	SEGDA BOUKARE	70514396	Lieu sacré	Touffe sacré de MENNE	C'est un lieu sacré situé à Menné
SANGHA	IDANI	KOARA RASMANE	73099175 74824742	Touffe sacré	Touffe sacré de IDANI	

Source : Enquêtes socio -économiques, 17 mars-06 avril 2021

#### IV.3.7. Perte de biens communautaire ou privés d'approvisionnement en eau potable

Au total, on dénombre trois (03) biens pour cette catégorie de perte (02 puits à grands diamètres dont un non fonctionnel et 01 forage communautaire). Des lieux seront identifiés de concert avec la mairie (pour le forage) et la PAP concernée par le puit pour l'implantation de ces infrastructures lors des travaux. Ces infrastructures seront compensées en nature. Le budget du PGES et du PAR inclura les coûts approximatifs afférents à cette catégorie de perte.

**Tableau 15 : perte des biens communautaires ou privés d'approvisionnement en eau potable.**

Localités/ Commune	Village	Nom de la PAP	Type de biens	Nbr e	Indiv iduel	Commu nautaire	Foncti onnel	Non foncti onnel	GPS: latitude	GPS: longitu de	GPS: precision
Tenkodogo	Basbedo	Nasre Raogo	Forage	1	-	OUI	OUI	0	11.70212 29	- 0.140	3.9



										8472	
<b>Dourtenga</b>	Dourtenga	SEGUED A JULES	Puits à grand diamètre cimenté	1	OUI	-	NON	1	11.58646	- 0.008 7014	4.614
<b>Sangha</b>	Sangha ninadin	Koara mathieu	Puits à grand diamètre cimenté	1	0	1	1	0	11.15538 43	0.159 5119	4.18

Source : Enquêtes socio -économiques, 17 mars-06 avril 2021

### IV3.8. Perte d'espèces végétales

Pour cette catégorie, deux groupes se dégagent.

#### ➤ Pertes d'espèces végétales privées

Certaines PAP ont acquis, planté et entretenu des arbres sur l'emprise des travaux. Au total, quatre-sept cent (**703**) arbres privés appartenant à cent quarante (**140**) individus sont impactés. Le tableau ci-après en donne la répartition par commune et village.

**Tableau 16 : répartition des espaces végétales privés selon la commune**

Localités	Effectif de PAP	Nombres d'arbres plantés impactés
<b>DOURTENGA</b>	<b>14</b>	<b>112</b>
Dourtenga	12	97
Tilobré	2	15
<b>LALGAYE</b>	<b>26</b>	<b>91</b>
Gouli	1	1
Lalgaye	15	55
Lalgaye centre	7	31
Pihitenga	1	1
Sablogo	1	1
Lalgaye yarcé	1	2
<b>OUARGAYE</b>	<b>35</b>	<b>119</b>
Kogo	4	46
Mené	2	4
Naboudin	6	12
Naganga	1	10
Ouargaye	9	16
Secteur 3	1	2
Secteur 4	5	8
Tampelga	7	21
<b>SANGHA</b>	<b>25</b>	<b>94</b>
Dagomkom	7	40
Dihougo	1	1
Idani	8	35
Ninandin	1	1
Sangha centre	1	1
Sangha	1	2
Yourga	2	4
Yourkonghin	3	3

Zoubini	1	7
<b>TENKODOGO</b>	<b>40</b>	<b>287</b>
Basbedo	1	1
Dabouila	2	2
Gourgou	9	46
Kampoaga	7	20
Moaga	4	191
Secteur 3	1	1
Secteur 4	9	14
Tenkodogo	4	4
Basbedo	1	5
Komtenga	2	3
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>140</b>	<b>703</b>

*Source Enquêtes socio -économiques,17 mars-06 avril 2021*

#### ➤ Pertes de formations naturelles

Au total **83** arbres de types formations naturelles sont impactées (le PGES prendra en compte ces espèces végétales en termes de reboisement compensatoire).

Toutefois la situation est dressée dans le tableau ci-après.

**Tableau 17 : Situation des arbres impactés par commune**

Commune	Effectif	Pourcentage
Lalgaye	29	34,9%
Ouargaye	20	24,1%
Dourtenga	13	15,7%
Tenkodogo	13	15,7%
Sangha	8	9,6%
Total	83	100,0%

*Source Enquêtes socio -économiques,17 mars-06 avril 2021*

### 13. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION

En s'appuyant sur la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale PO 4.12, il est constaté que l'une des principales exigences de cette politique est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du projet en question pour réduire le nombre de personnes à déplacer et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- le respect des limites actuelles des lotissements,
- la limitation des travaux dans les emprises utiles,
- l'information et la consultation des personnes concernées,
- la modification de l'axe pour éviter au mieux les tombes etc.

La décision de respecter les limites actuelles des lotissements, permettra par exemple d'éviter l'expropriation de quelques infrastructures commerciales au niveau des marchés bornés et même d'impacter des habitats également dans ses espaces. Au niveau des lotissements les PAP disposent comme document de possession foncière, les attestations d'attribution délivrée par la mairie. La localisation des sites de carrières et des zones d'emprunt dans des espaces libres de toute activité de production et ne présentant aucune sensibilité environnementale et sociale, permettra d'éviter des expropriations additionnelles et de réduire les impacts négatifs sur les milieux biophysiques.

Par ailleurs, il est proposé qu'en de cas de découverte de vestiges ayant un intérêt archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux dans les emprises du projet et dans les zones d'emprunt de matériaux et des carrières, l'Entreprise suspende immédiatement les travaux et avise l'Environnementaliste de la Mission de Contrôle et le Maître d'Ouvrage, qui se chargeront d'avertir les structures techniques responsables au Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme. Les travaux ne reprendront qu'une fois que l'Autorité responsable aura donné l'autorisation. Le projet aura une procédure spécifique pour les vestiges qui pourraient être découverts pendant les travaux qui explique en détail la démarche mentionnée plus haut qui sera mise en œuvre par chaque entreprise pendant la durée du projet.

Concernant cette catégorie de biens, au total, on compte trente et deux **(32)** tombes appartenant à dix (10) familles, quatre **(04)** sites /touffes sacrés appartenant à la communauté, **(04)** des

mosquées (02) clôtures de mosquée (02) aires de prières et un (01) mur sacré Les deux cimetières composés de quinze (15 tombes=9+6) de Yourga situés à plus de 30 mètres de l'emprise (limite légale) permettent de pouvoir modifier l'axe afin d'éviter les tombes. A défaut, il s'agira pour l'entreprise adjudicataire des travaux de redoubler de vigilance à ce tronçon afin de ne pas effectuer un changement de l'axe centrale de la voie à bitumer sur la gauche de voie existante (l'axe centrale de la voie à bitumer est sur le côté droit de la voie existante).

Enfin, le Maître d'ouvrage prendra des dispositions pour que la base-vie de chantier ne soit pas implantée sur des espaces exploités pour des activités socio-économiques. La préférence sera accordée aux zones libres de toute activité.

#### **14. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION**

Le cadre juridique qui régit la réinstallation des personnes affectées par les travaux de bitumage de cent seize (116) kilomètres de routes en terres prend en considération aussi bien les dispositions nationales que les exigences de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.

##### **VI.1. Cadre juridique national applicable à la réinstallation liée au projet**

Au plan national, trois (3) instruments juridiques constituent le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, la compensation et l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit des lois :

- N°002/97/ADP du 27 janvier 1997 portant Constitution du Burkina Faso : la propriété est un droit constitutionnel consacrée par l'article 15 de la constitution qui stipule que : « le droit de propriété est garanti... » ;
- N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso et ses textes d'application : pose les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnisation et les mécanismes de gestion des plaintes à travers les articles 300 à 312 ;

- N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural et ses textes d'application reconnaissent explicitement trois types de propriétés en apportant des précisions sur le processus d'expropriation et d'indemnisation pour cause d'utilité publique en son Article 5.
- N°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant sur le développement durable au Burkina Faso qui fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Aux termes de l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but :

- ☞ créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
- ☞ garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise que « la présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ».

## **VI.2. Politique de la banque mondiale (PO/PB 4.12) relative à la réinstallation involontaire des personnes par les projets**

La politique opérationnelle PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque mondiale est applicable dans le cadre des projets de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction ou la perturbation de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

La politique opérationnelle PO 4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la politique PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire vise à :

- éviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant

des variantes dans la conception du projet ;

- lorsqu'un déplacement de population ne peut pas être évité, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et devront participer à la planification et à l'exécution du programme de réinstallation ;
- les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant le déplacement ou de la mise en œuvre du projet.

La politique PO 4.12 de la Banque mondiale prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projets financés par la Banque et qui vont occasionner :

- le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à des biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter les impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de déplacement pendant la réinstallation. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable

nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. La politique PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la PO 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, la politique PO 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation, l'élaboration d'un programme de suivi-évaluation du plan. Dans le cadre des travaux de bitumage de cent seize (116) Km de route en terres, la politique PO. 4.12 de la Banque mondiale est applicable.

### **VI.3. Comparaison entre la PO/PB 4.12 et la législation Burkinabè**

L'analyse comparée (tableau ci-dessous) de la législation Burkinabé applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence on peut relever les points suivants :

- indemnisation et compensation ;
- négociation ;
- principe d'évaluation ;
- prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés de l'expropriation ;
- compensation à l'état de la valeur actuelle du bien.

Quant aux points de divergence, ils sont nombreux et concernent les aspects suivants :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- prise en compte des groupes vulnérables ;
- prise en compte du Genre ;
- date limite d'éligibilité ;
- propriétaires coutumiers ;
- occupants sans titre ;
- compensation au coût de remplacement intégrale du bien ;

- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique ;
- suivi et évaluation.

En définitive, la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le principe d'évaluation, et la prise de possession des terres. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est préconisé dans le présent Plan de Réinstallation que la politique de la Banque mondiale PO 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de bitumage de cent seize (116) kilomètres de route en terres dans le cadre du projet construction et de bitumage de la RN17.



**Tableau 18 : Analyse comparée entre le cadre juridique national et la politique de sauvegarde PO/PB 4.12 de la Banque mondiale**

Thèmes	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO 4.12	Constat	Analyse de l'écart entre PO 4.12 et Cadre réglementaire national	Disposition ad'hoc complémentaire à la législation nationale
Principes généraux	Avant l'expropriation	Avant le déplacement	Convergence	Il faut recenser les PAP, les indemniser avant tout déplacement, toute expropriation	Toutes les PAP et leurs biens impactés doivent être recensés. Les PAP seront compensées avant tout déplacement, toute expropriation
	Paiement d'une juste et préalable indemnisation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens.	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté	Convergence	Pour la législation nationale, il faut indemniser en tenant compte de l'état de la valeur actuelle alors que la banque propose une compensation au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif.	Procéder à la compensation des biens impactés au coût de remplacement intégral en nature ou en espèce
Occupants illégaux des sites non aménagés (terres urbaines et suburbaines)	Occupation à titre exceptionnel et sur autorisation de l'administration. Toute occupation sans titre est interdite et le	Compensation et réinstallation	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions pour les occupants illégaux, et ils peuvent bénéficier d'aucune forme de compensation.	Le recensement des PAP doit inclure tous les occupants des terres qu'ils aient des titres ou pas. Prévoir une indemnisation et une aide à la réinstallation et s'assurer du rétablissement de leur

Thèmes	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO 4.12	Constat	Analyse de l'écart entre PO 4.12 et Cadre réglementaire national	Disposition ad'hoc complémentaire à la législation nationale
	déguerpissement donne lieu ni à recasement, ni à indemnisation.				situation économique.
Occupants des servitudes	Il s'agit des occupants ayant ou pas un permis d'occuper. Libération des servitudes sans recasement et sans indemnisation.	Compensation et assistance à la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de recasement, ni de compensation pour les occupants légaux des servitudes.	Le recensement des PAP doit inclure tous les occupants des servitudes qu'ils aient des titres ou pas. Prévoir une indemnisation et une aide à la réinstallation et s'assurer du rétablissement de leur situation économique
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non Prévue	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la Réinstallation	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas une assistance à la réinstallation.	Assister les PAP déplacées pendant toute la réinstallation. Prévoir un suivi et une évaluation après la réinstallation
Groupes vulnérables	Aucune disposition spécifique n'est prévue par la loi	Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, en particulier ceux qui sont sous le seuil de	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour les groupes vulnérables en matière de réinstallation.	Les personnes vulnérables seront identifiées et recevront un traitement spécial qui leur permette de bénéficier équitablement du projet

Thèmes	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO 4.12	Constat	Analyse de l'écart entre PO 4.12 et Cadre réglementaire national	Disposition ad'hoc complémentaire à la législation nationale
		pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes			
Genre	Non prévu par la législation	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur le genre en matière de réinstallation.	Prendre en compte la question du genre en prévoyant une aide spéciale à chaque groupe spécifique
Date limite d'éligibilité	Non prévu par la législation	Date butoir de recensement des PAP	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions sur la date butoir	Déterminer une date butoir qui est la date de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les biens et les ménages éligibles à la compensation
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation «l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne	Convergence	La législation nationale n'est pas explicite ; elle est insuffisante.	Privilégier l'indemnisation en nature en adoptant le principe « de terre contre terre » chaque fois que la terre en jeu constitue le principal moyen de subsistance de la PAP. Du reste, accorder une flexibilité au mode de

Thèmes	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO 4.12	Constat	Analyse de l'écart entre PO 4.12 et Cadre réglementaire national	Disposition ad'hoc complémentaire à la législation nationale
	l'expropriation » art 234 de la RAF.	peut pas être contrainte d'opter pour une compensation nature plutôt qu'en espèce. Il doit pouvoir décider librement.			compensation en cas de besoin
Propriétaires coutumiers	Non prévu par la législation.	Subit le même traitement que les propriétaires terriens.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur les propriétaires coutumiers.	Au cours des recensements des parcelles de terres, les dispositions doivent être prises pour faire valoir le droit des propriétaires coutumiers sur les terres objet d'expropriation
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier	Résolution de plainte au niveau local recommandée ;est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord	Convergence	Accorder une grande flexibilité dans la gestion des conflits en privilégiant la voix extrajudiciaire.	Le mécanisme de gestion des plaintes doit être assez attractif pour amener les PAP à s'adresser principalement à ce mécanisme sans avoir le besoin de faire appel aux juridictions nationales

<b>Thèmes</b>	<b>Cadre réglementaire national</b>	<b>Exigences de la PO 4.12</b>	<b>Constat</b>	<b>Analyse de l'écart entre PO 4.12 et Cadre réglementaire national</b>	<b>Disposition ad'hoc complémentaire à la législation nationale</b>
	rural).				
Participation et Consultation	Prévue par la loi avant le déplacement à travers les enquêtes comodo incomodo et les enquêtes publiques	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.	Convergence	Après la réalisation du PAR, l'enquête comodo incomodo pour parer aux cas litigeux et l'enquête publique est réalisée pour s'assurer que le projet est en phase avec les attentes de la population. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP.	Impliquer à temps les PAP dans le processus de la réinstallation. Ceci dans l'optique de leur donner des informations pertinentes quant aux options qui leurs sont offertes dans la prise de décision.
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale article (229 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la négociation pour prendre en compte les besoins des PAP	Convergence	Etablir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations pouvant survenir.	Établir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations
Principes d'évaluation	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable.	Juste et préalable	Convergence	Accord de principe, mais la notion de « juste indemnisation » dans la législation du Burkina mérite clarification.	L'évaluation des biens doit prendre en compte le coût de remplacement intégral du bien pour s'assurer que la situation de la PAP soit améliorée ou tout au moins

Thèmes	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO 4.12	Constat	Analyse de l'écart entre PO 4.12 et Cadre réglementaire national	Disposition ad'hoc complémentaire à la législation nationale
					rétablie dans les conditions d'avant le projet. En outre en cas de déplacement physique, le Maître d'Ouvrage doit acquérir et viabiliser les terres de remplacement et permettre ainsi aux PAP de se relocaliser dans de bonnes conditions
Réhabilitation économique	Non prévu par la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur la réhabilitation économique.	Des mesures de réhabilitation économiques seront prévues individuellement pour chaque PAP et collectivement pour la communauté affectée : Rétablissement des moyens de subsistance, renforcement des capacités.
Suivi et évaluation	Non prévu par la législation	Nécessaire et exigé par la PO 4.12	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositifs de suivi et évaluation.	Un mécanisme de suivi-évaluation efficient doit être mise en place dès le début du processus de réinstallation et devra être

Thèmes	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO 4.12	Constat	Analyse de l'écart entre PO 4.12 et Cadre réglementaire national	Disposition ad'hoc complémentaire à la législation nationale
					achevé après le projet pour s'assurer que toutes conséquences de la réinstallation ont été gérées et ont été maîtrisées

*Source : Consultant, Données d'enquêtes, mars-avril 2021*

## **VI.4 Cadre institutionnel applicable aux mesures de réinstallation du projet**

### **VI.4.1 Missions et responsabilités des acteurs impliqués**

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux de construction des 116 km de routes en terre sont l'UGP de HYDROMET, le Comité de Réinstallation (CoR) mis en place par arrêté municipal, l'Ingénieur-conseil (IC), les Mairies de Tenkodogo, Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye, Sangha, le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) et la Banque mondiale qui est le partenaire financier du projet.

#### ***L'UGP HYDROMET***

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'UGP HYDROMET à travers la cellule évaluation environnementale du SP/PST, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de la Mairie et aux PAP (avec une assistance pour ceux qui ne savent pas lire;
- renforcer les capacités des acteurs sur les normes et les exigences de la Banque Mondiale (services techniques, exécutifs communaux et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier (trimestriel) de la mise en œuvre du PAR ;
- assurer la participation en facilitant les consultations et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation auprès du gouvernement burkinabé ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- évaluer le processus de réinstallation.

#### ***Les mairies de Tenkodogo, Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye, Sangha***

Les tâches suivantes seront assurées par les mairies de Tenkodogo, Lalgaye, Dourtenga,



Ouargaye, Sangha

- mise en place et application de procédures nationale et de la Banque Mondiale relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains par le sous-projet ;
- réinstallation des PAP ayant perdu des installations commerciales sur un lieu en concertation avec la mairie et les autres parties prenantes ;
- diffusion de l'information sur le Projet et les mesures de sauvegarde environnementales et sociales (PGES et PAR) ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

### ***Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Associations***

Les organisations et associations sont des partenaires de choix du projet HYDROMET. En effet, elles interviennent pour outiller le plus souvent les bénéficiaires du projet, lui permettant ainsi d'avoir plus d'impacts dans sa mise en œuvre. Sur le terrain, elles interviennent en tant que partenaires de mobilisation et de suivi de proximité des activités.

Conformément au CPR, les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué sont définies dans le tableau ci-après.

**Tableau 19 : Missions et responsabilités des acteurs**

Etapas	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
<b>Elaboration du PAR</b>	Information et consultation du public et des PAP	UGP HYDROMET/CoR	IC	IC
	Mise en place du CoR	Mairies de Tenkodogo Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye, Sangha	UGP HYDROMET	IC
	Inventaire des biens	UGP HYDROMET/CoR	IC	
	Recensement des PAP affectées à l'intérieur des emprises	UGP HYDROMET, Consultants, CoR	IC	
	Evaluation des indemnisations et compensations	UGP HYDROMET/CoR	IC	IC
	Négociations et fixation des indemnisations	UGP HYDROMET/CoR	IC	IC

Etapas	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
	Approbation du PAR	UGP HYDROMET/BUNEE/ BM		
	Diffusion et publication du PAR	UGP HYDROMET /BM		
<b>Mise en œuvre du PAR</b>	Enregistrement des plaintes et réclamations	UGP/AE/communes /villages	UGP/AE/communes /villages	UGP/AE consultants
	Paieement des compensations des PAP	UGP HYDROMET/Mairie	IC/ONG/UGP HYDROMET	
	Libération des emprises pour 116 km de voiries	Mairies (Tenkodogo Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye, Sangha)	IC/UGP HYDROMET	
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Mairies/CoR	IC/UGP HYDROMET	
	Traitement des plaintes et réclamations	UGP HYDROMET /CoR	IC /Mairie	IC
<b>Suivi - Evaluation et reporting</b>	Suivi de la mise en œuvre du PAR	UGP HYDROMET/IC	IC, BUNEE	
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	IC	ONG et BM	
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	UGP HYDROMET	IC	IC
	Enregistrement des plaintes et réclamations	UGP/AE/communes /villages	UGP/AE/communes /villages	UGP/AE consultants

*Source : Consultant, mars – avril 2021*

La mise en œuvre efficace du PAR requiert le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans l'exécution du projet.

#### **VI.4.2. Formation des comités de réinstallation et des maires impliqués dans la mise en œuvre du PAR**

Avant le démarrage de la mise en œuvre du PAR, les membres du comité de réinstallation (CoR) seront mise en place et formés aux procédures de réinstallation de la Banque Mondiale et a l'enregistrement des plaintes et des réclamations, au regard de leur forte implication dans le déroulement de cette activité.

Le PAR est un instrument nouveau de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux négatifs pour ces acteurs locaux. Etant donné que les acteurs au niveau de ce maillon ne sont pas familiers à l'utilisation de ce type d'outil de planification et compte tenu de leur forte implication

dans son implémentation sur le terrain, une mise à jour de leurs connaissances dans ce domaine est requise.

Par conséquent, ces acteurs bénéficieront d'une formation sur les objectifs, les normes nationales et la Banque Mondiale et leur rôle dans la mise en œuvre du présent PAR. Ils devront être formés également sur la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes exigés par la Banque Mondiale.

## **15. DETERMINATION DES AYANTS DROITS**

### **VII.1. PRINCIPES DE REINSTALLATION**

#### **VII.1.1. Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local**

Les emprises des servitudes font partie des terres du domaine privé immobilier de l'Etat ou des collectivités territoriales et constituent de fait un domaine public inaliénable. Par conséquent, les PAP propriétaires des installations à but lucratif du secteur informel ou formel, des bâtis à usage d'habitation ou structures annexes aux habitations, de biens culturels, communautaires ou de tout autre bien privé se trouvant sur ces emprises, ne peuvent revendiquer un droit de propriété ou tout autre droit sur ces servitudes. A ce titre, ces emprises ne peuvent être considérées comme les propriétés privées des PAP. Cela étant, la compensation des biens se trouvant sur l'emprise se fait à la valeur de remplacement du bien sans dépréciation, c'est-à-dire à une valeur au moins égale à la valeur initiale (coût de matériaux et travail de construction a neuf).

#### **VII.1.2. Principes de compensation des pertes**

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- la compensation en espèces des biens à usage commercial, des biens à usage d'habitation , des structures annexes impactées au niveau des habitations, etc. à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP,
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations,
- l'équité envers toutes les personnes affectées,
- l'assistance spécifique aux personnes vulnérables identifiées ,
- la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation,
- le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de réalisation des réseaux secondaires et tertiaires, la mise en œuvre d'un processus

d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies.

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (*Cf. tableau : Matrice des droits à compensation et à réinstallation*)

## VII.2. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PAP

### VII.2.1. Définition d'une PAP

Le terme PAP désigne les individus, les ménages et les communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou de commerce; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte/restriction d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

### VII.2.2. Critères d'éligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée avant la date butoir de recensement, est considérée éligible aux indemnités prévues. Toute personne affectée par le projet, qui a un bien situé dans l'emprise et qui est inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du **17 mars au 06 avril** est éligible à une indemnisation et compensation. (*Cf. Communiqués de la date butoir d'éligibilité en annexe 1 séparé*)

Tableau récapitulatif des dates butoirs par commune

Communes	Date butoir
Dourtenga	26 mars
Tenkodogo	22 mars
Lalgaye	22 mars
Sangha	28 mars

Selon la politique en matière de réinstallation involontaire de populations de la Banque mondiale, les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) , b) et c) reçoivent dans le cadre de ce présent PAR une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR.

Partant de ces considérations, l'ensemble des PAP dans le cadre des travaux du bitumage de la RN 17, se situent dans ***la catégorie des personnes sans titre légal d'occupation*** (catégorie c) de la zone d'emprise du projet.

Les PAP peuvent être regroupées comme suit :

- (i) PAP subissant la perte partielle ou totale de structures à usage commercial ;
- (ii) (ii) PAP subissant la perte totale de bâtis à usage commerciale et de structures annexes aux habitations ;
- (iii) PAP perdant des espèces végétales privées ;
- (iv) PAP perdant des biens communautaires (puits appartenant à des individus et un forage communautaire) ;
- (v) PAP perdant des biens culturels/sacrés (bois sacré, tombes, mosquée...),
- (vi) PAP perdant des champs (terres agricoles) et /ou des cultures
- (vii) PAP Perdant des revenus.

### VII.2.3. DATE BUTOIR

La date butoir ou date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux de réalisation des travaux de bitumage de la RN17. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Le recensement des PAP ayant été réalisé et achevé le 28 mars 2021, cette date est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées.

Cette date a fait l'objet de communiqué qui a été largement diffusé dans les langues parlées des zones impactées par le projet. (*Cf. Communiqués de la date butoir d'éligibilité en annexe I séparé*).

Les différentes rencontres préparatoires aux activités d'inventaires ont servi également de canal pour diffuser largement cette date. Par conséquent, toute construction /installation additionnelle sur les emprises concernées après la date limite n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance dans le cadre du présent PAR

## 16. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES ET DES BIENS

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies. Ce chapitre présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées.

### VIII.1. Méthode d'évaluation des actifs affectés

Conformément au CPR du projet LON, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts pleins de remplacement des biens perdus.

Des méthodes d'évaluation complémentaires ou mieux adaptées aux exigences de la politique opérationnelle de la BM ont été utilisées dans le cadre de la présente étude. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

Spécifiquement, pour ce qui est de la perte agricole, les propriétaires terriens sont compensés pour la perte des terres et l'exploitant pour la perte de la production agricole pour une période de trois (03) ans afin de permettre aux PAP de pouvoir disposer des mêmes qualités de terres que celles abandonnées.

Le tableau suivant indique les éléments de base du calcul inspirés de la méthode de calcul basée sur les coûts de remplacement intégral.

**Tableau 20 : typologie et méthodes d'évaluation des pertes**

Typologie des pertes	Éléments de base de calcul	Coût de compensation
Perte de structures à usages d'habitation et infrastructures annexes aux habitations	Coût forfaitaire (CF) de compensation pour déplacement ou indisponibilité permanente	Surface bâtie (SB) x CF par m <sup>2</sup> ou ml
Pertes de terres rurales d'habitations	Superficie impactée : S Barème de compensation de la Terre : BCT = 50FCFA/m <sup>2</sup>	S x BCT
Perte de Structures privées à usage commerciales (bassin à	Coût forfaitaire (CF) de compensation pour déplacement ou indisponibilité	Surface bâtie (SB) x CF par m <sup>2</sup> ou ml



eau, hangar, kiosque déplaçable, terrasse, longrine, etc.)	permanente	
Perte de terres agricoles	Superficie impactée : S Barème de compensation de la Terre : BCT =50 FCFA/m <sup>2</sup>	S x BCT
Cultures (récolte annuelle)	Superficie impactée : S Rendement moyen maximum par ha pour la principale spéculation : RM Prix moyen maximal de la Spéculation sur le marché: PM	S x RM x PM
Espèces végétales	Espèce : E Nombre de pieds : Np Barèmes unitaires utilisés dans des projets similaires dans la zone du projet ou estimation de la valeur productive de l'arbre : BU	Somme des f(E)= Np x BU
Revenus (activités commerciales et artisanales impactées)	Durée de la perturbation de l'activité en nombre de mois : estimée à 2 mois. Cette durée devrait permettre d'ouvrir les tranchées, faire la pose et le remblai. deux mois De SMIG sera servi aux PAP de cette catégorie. Si la durée de compensation de la perturbation est plus longue le montant de la compensation sera revue à la hausse.	<b>SMIG*2 35000)</b>

*Source : Collectes de données du consultant sur le terrain et statistique agricole officielle, , mars-avril 2021*

### **VIII.2. Matrice de compensation des pertes subies**

En tenant compte des enquêtes socioéconomiques, les patrimoines affectés répondent à la catégorisation envisagée dans le CPR validé à savoir le patrimoine public, le patrimoine privé et le patrimoine du secteur informel. La matrice des droits à compensation et à réinstallation mise à jour dans le cadre du présent PAR est présentée dans le tableau ci-dessous.

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de

compensation et d'appui (*Cf. tableau 23: matrice des droits à compensation et à réinstallation*)

Le tableau suivant donne la matrice d'éligibilité à une compensation.

**Tableau 21 : Matrice des droits à compensation et à réinstallation**

N°	Catégorie de PAP	Type des biens affectés	Mesures d'indemnisation				Formalités
			En nature	Principe	En espèce (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	
1	PAP Propriétaire infrastructures fixes d'habitation et structures annexes	Maisons d'habitation, greniers, hangars de repos, latrines (toilettes, douche), mur (clôture), hangar, enclos, porcheries, etc.	Aucune	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèce de la valeur de reconstruction neuf de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie	Aide au déménagement en fonction du type de bâtisse impacté	Sous réserve d'être recensé et ses biens impactés inventoriés lors des enquêtes socioéconomiques du 17 mars au 06 avril 2021 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise du tracé de la RN 17 qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.
2	Propriétaire de terres rurales servant de lieu d'habitation	Terrain rural non borné	Aucune	Compensation au coût intégral de remplacement	Compensation qui tient compte de la valeur de l'actif basée sur le prix du marché local	Aucune	
3	Propriétaire de l'arbre (fruitier et non fruitiers) inventorié	Arbres fruitiers	Aucune	Compensation établie sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone du projet et des compensations de projets récents dans la zone du projet (SONABEL)	Paiement en espèces aux coûts établis qui tient compte de la valeur et de l'espèce de l'essence. Ce, sur la base indiquée. Ce, compte tenue de la valeur et de l'espèce de l'essence	Aucune	Sous réserve d'être recensé et ses biens impactés inventoriés lors des enquêtes socioéconomiques du 17 mars au 06 avril 2021 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise du tracé de la RN 17 qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.
4	PAP Propriétaire ou exploitant de champs ou de cultures maraîchères	Champs ou cultures maraîchères	Aucune	Compensation établie sur la base d'un croisement de données des services d'agriculture de la zone du projet et des compensations de projets récents dans la zone du projet (SONABEL)	Compensation basée sur le manque à gagner proportionnel à l'étendue du champ ou du jardin maraîcher impacté et selon le type de spéculation cultivée	Aucune	Sous réserve d'être recensé et ses biens impactés inventoriés lors des enquêtes socioéconomiques du 17 mars au 06 avril 2021 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise du tracé de la RN 17 qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.
5	PAP subissant la perte	Infrastructures bâties et autres	Aucune	Compensation au coût intégral de	Paiement en espèce de la valeur de reconstruction de	-	Sous réserve d'être recensé et ses biens impactés inventoriés lors des

N°	Catégorie de PAP	Type des biens affectés	Mesures d'indemnisation				Formalités
			En nature	Principe	En espèce (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	
	partielle ou totale de structures à usage commercial.	(hangars, kiosques métalliques, terrasses) pour activités commerciales		remplacement	l'infrastructure perdue selon le type et la superficie.		enquêtes socioéconomiques du 17 mars au 06 avril 2021 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise du tracé de la RN 17 qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR
6	PAP perdant des revenus	Perte de revenus	Aucune	Compensation de la perte de revenu sur la base de la durée de la perturbation ou de l'arrêt de l'activité.	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base indiquée (SMIG de 2mois)	-	Sous réserve d'être recensé et ses biens impactés inventoriés lors des enquêtes socioéconomiques du 17 mars au 06 avril 2021 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise du tracé de la RN 17 qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR
7	PAP perdant des biens culturels/sacrés	Biens culturels/sacrés (mosque, Tombes, bois sacrés, muret de mosquée, mur cour royale..)	Aucune	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base indiquée et négociées avec les concernés.	-	
8	Personnes vulnérables	Variable	Aucune	Mesures spécifiques d'appui sur la base des critères bien définis	Variable	Variable + aide spécifique correspondant au revenu mensuel de la PAP vulnérables pour une période transitoire de 06 mois de SMIG	Sous réserve d'être recensé et ses biens impactés inventoriés lors des enquêtes socioéconomiques du 17 mars au 06 avril 2021 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise du tracé de la RN 17 qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR. <b><i>Par ailleurs, avoir été identifiée et acceptée par le projet comme personne vulnérable</i></b>

Source Enquêtes socio -économiques, 17 mars-06 avril 2021

### VIII.2.1. Evaluation des pertes de bâtis d'habitation ou d'infrastructures annexes au niveau des habitations

Les structures à usage d'habitations impactés et structures annexes seront compensées en espèces (option retenue par les PAP) selon un montant ou un évalué au mètre carré, en tôle ou au mètre linéaire pour certains types de bâtis. Les modes d'évaluations sont en fonction de la nature du bien impacté et aussi de la nature de l'impact occasionné.

Pour cette catégorie de biens, l'enquête socioéconomique a permis de dénombrer des maisons d'habitations, douches, cuisines, greniers ainsi que divers types de biens. Le coût global de compensation des biens susceptibles d'être impactés est estimé à deux cent vingt millions quatre cent quarante quatre mille huit cent cinquante-cinq (220 444 855) FCFA.

Le tableau suivant donne les détails sur cette catégorie de biens impactés.

**Tableau 22 : Coût de compensation des de bâtis d'habitation ou d'infrastructures annexes au niveau des habitations**

Biens impactés	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Clôture de la concession en banco Crépi	m2	20,67	10 000	206 700
Clôture de la concession en banco Non crépi	m2	131,07	7 500	983 025
Clôture de la concession Non crépi (c'est l'espace d'une école non clôturé)	m2	500,00	-	-
Clôture de la concession parpaing Crépi	m2	76,87	30 000	2 306 100
Clôture de la concession parpaing Non crépi	m2	293,33	25 000	7 333 250
Enclos pour animaux en banco Tôles	m2	8,00	5 000	40 000
Enclos pour animaux en bois Paille	m2	36,00	3 000	108 000
Enclos pour animaux parpaing	m2	4,67	25 000	116 750
Enclos pour animaux parpaing Tôles	m2	5,00	30 000	150 000
Fosse fumière	Forfait	4,00	75 000	300 000
Hangar	m2	73,00	-	-
Batiment en banco Crépi sans toit	m2	238,25	10 000	2 382 500
Batiment en banco Non crépi sans toit	m2	64,00	75 00	480 000
Batiment en banco Crépi toiture en Paille	m2		12 500	2 394 250

Biens impactés	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
		191,54		
Batiment en banco Non crépi toiture en Paille	m2	160,14	10 000	1 601 400
Batiment en banco Non crépi toiture en Tôles	m2	787,25	15 000	11 808 750
Batiment en banco Crépi toiture en Tôles	m2	666,25	20 000	13 325 000
Batiment parpaing Crépi sans toiture	m2	33,16	40 000	1 326 400
Batiment parpaing Non crépi sans toiture	m2	194,00	30 000	5 820 000
Batiment parpaing Crépi toiture en Tôles	m2	2 754,00	50 000	137 700 000
Batiment parpaing Non crépi toiture en Tôles	m2	32,00	35 000	1 120 000
Batiment parpaing partiellement Crépi toiture en Tôles	m2	20,00	40 000	800 000
Cuisine en banco Non crépi sans toiture	m2	4,00	7500	30 000
Cuisine en banco Non crépi toiture en Tôles	m2	26,00	10 000	260 000
Cuisine en banco Crépi toiture en Tôles	m2	8,00	20 000	160 000
Cuisine parpaing Non crépi toiture en Tôles	m2	10,00	35 000	350 000
Cuisine parpaing Crépi toiture en Tôles	m2	8,80	50 000	440 000
Douche en banco Non crépi sans toiture	Forfait	2,00	50 000	100 000
Douche parpaing Non crépi sans toiture	Forfait	1,00	75 000	75 000
Douche parpaing Non crépi toiture en Tôles	Forfait	1,00	100 000	100 000
Fosse fumière Crépi	Forfait	3,00	100 000	300 000
Grenier à céréales en banco Paille Crépi	m2	9,42	12 500	117 750
Hangar en paille sol non cimenté	m2	149,50	5 000	747 500
Hangar en tôles sol cimenté	m2	868,75	7 500	6 515 625
Latrines en banco Non crépi toiture en Tôles	<u>Forfait</u>	1,00	100 000	100 000
Latrines parpaing Non crépi sans toiture	<u>Forfait</u>	1,00	150 000	150 000
Latrines parpaing Non crépi toiture en Tôles	<u>Forfait</u>	3,00	175 000	525 000
Magasin Stockage produits en banco Non	m2		10 000	251 200

Biens impactés	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
crépi toiture en Paille		25,12		
Magasin Stockage produits en banco Crépi toiture en Tôles	m2	70,00	20 000	1 400 000
Magasin Stockage produits parpaing Crépi toiture en Tôles	m2	336,00	50 000	16 800 000
Poulaillers en banco Non crépi toiture en Paille	m2	15,70	3000	47 100
Poulaillers en banco Non crépi toiture en Tôles	m2	67,00	5000	335 000
Poulaillers parpaing Non crépi toiture en Tôles	m2	4,00	15 000	60 000
Batiment en paille toiture en Paille	m2	12,56	3 000	37 680
Batiment en Tôles	m2	10,25	4 000	41 000
Magasin Stockage produits en pavé Crépi sans toit	m2	40,00	30 000	1 200 000
<b>Total général</b>				<b>220 444 855</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, 17 mars-06 avril 2021

### VIII.2.2. Evaluation des pertes d'infrastructures à usage commercial et revenus afférents

Les structures à usage commercial impactées seront compensées en espèces (option retenue par les PAP) selon un montant évalué au mètre carré, en tôle ou au mètre linéaire pour certains types de bâtis. Les modes d'évaluations sont en fonction de la nature du bien impacté et aussi de la nature de l'impact occasionné.

Pour cette catégorie de biens, l'enquête socioéconomique a permis de dénombrer des kiosques amovibles et inamovibles ainsi que divers types de terrasses. Le coût global de compensation des biens susceptibles d'être impactés est estimé à **772 368 650 FCFA**. Le tableau suivant donne les détails sur cette catégorie de biens impactés.

**Tableau 23 : Coût de compensation des infrastructures à usage commercial**

Biens impactés	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Clôture de la concession en banco Non crépi	m2	31,60	7 500	237 000
Clôture de la concession parpaing Crépi	m2	189,98	30 000	5 699 400
Clôture de la concession parpaing Non crépi	m2	158,67	25 000	3 966 750
Etable vente de carburant	<u>Forfait</u>	2,00	5 000	10 000
Four en banco	<u>Forfait</u>	2	30 000	60 000
Four en fer	<u>Forfait</u>	2	10 000	20 000
Four parpaing	<u>Forfait</u>	2	60 000	120 000
Grille en fer	<u>Forfait</u>	10	50 000	500 000
Grille en fer Toiture en Tôles	<u>Forfait</u>	27	50 000	1 350 000
Batiment en banco Crépi sans toit	m2	248,42	10 000	2 484 200
Batiment en banco Non crépi sans toit	m2	16,00	75 00	120 000
Batiment en banco Crépi toiture en Paille	m2	31,40	12 500	392500
Batiment en banco Non crépi toiture en Paille	m2	20,00	10 000	200 000
Batiment en banco Non crépi toiture en Tôles	m2	1 312,68	15 000	19 690 200
Batiment en banco Crépi toiture en Tôles	m2	1 437,11	20 000	28 742 200
Batiment parpaing Crépi sans toiture	m2	112,60	40 000	4504 000
Batiment parpaing Non crépi sans toiture	m2	543,75	30 000	16312500
Batiment parpaing Crépi toiture en Tôles	m2	9 601,02	50 000	480 051 000
Batiment parpaing Non crépi toiture en Tôles	m2	727,25	35 000	25 453 750
Batiment parpaing partiellement Crépi toiture en Tôles	m2	90,00	40 000	3 600 000
Cuisine en banco Non crépi toiture en Tôles	m2	9,00	10 000	90 000
Cuisine parpaing Non crépi sans toiture	m2	2,60	30 000	78 000
Douche en banco Non crépi sans toiture	m2	6,00	150 000	900 000
Hangar en paille sol non cimenté	m2	3 406,60	3 000	10 219 800
Hangaren tôles sol cimenté	m2	28 255,66	5 000	141 278 300
Kiosque en fer sol cimenté	m2	118 ; 3	10 000	1 183 000
Kiosque en Tôles sol cimenté	m2	35,60	10 000	356 000
Kiosque en Tôles avec hangard en Tôles sol cimenté	m2	96,10	10 000	961 000
Magasin Stockage produits en banco Crépi toiture en Tôles	m2	6,00	20 000	120 000
Magasin Stockage produits en grille fer toiture en Tôles	m2	14,95	15 000	224 250
Magasin Stockage produits en tôles Non crépi toiture en Tôles	m2	9,00	15 000	135 000
Magasin Stockage produits parpaing Crépi toiture en Tôles	m2	96,50	50 000	4 825 000
Moulin à céréales en banco Non crépi toiture en Tôles	m2	24,00	20 000	480 000
Moulin à céréales en banco Crépi toiture en Tôles	m2	37,50	20 000	750 000



Biens impactés	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Moulin à céréales parpaing Crépi toiture en Tôles	m2	331,50	50 000	16 575 000
Batiment en Tôles	m2	169,95	4 000	679 800
<b>Total général</b>				<b>772368 650</b>

Source : Enquêtes socio -économiques, 17 mars-06 avril 2021

### VIII.2.3. Evaluation des compensations des pertes de revenus

La perte de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise du projet suite à la réalisation des travaux, a été estimée à deux (02) mois. Toutefois, le SMIG qui est de 35000 F FCA servira de base de calcul pour les pertes de revenus. Sur ce, un montant forfaitaire équivalent au SMIG sera versé aux PAP concernées. Ce qui fait un total de trente-cinq millions cent quarante mille (35 140 000) FCFA pour les 502 PAP identifiées.

### VIII.2.4. Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture et terres agricoles

Le bitumage de la RN17 va impacter au total 258 champs dont 245 champs exploités et 13 champs non exploités. La superficie totale des champs impactés est de 250 220,65m<sup>2</sup>

#### VIII.2.4.1 Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres agricoles

Sur la base de l'évaluation sociale, le prix d'un hectare de terre en zone non lotie se situe autour de 500 000 francs CFA ; ce qui veut dire que le m<sup>2</sup> de terre coûte 50 francs CFA.

Le tableau suivant donne la situation des superficies impactées ainsi que le montant total des compensations pour les pertes de terres est de **douze millions cinq cent onze - mille trente-deux (12 511 032) francs CFA.**

**Tableau 24 : superficie des champs impactés et montant**

Statut du champ	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Champ impactés	m2	250 220,65	50	12 511 032
<b>Total général</b>				<b>12 511 032</b>

Source : enquête terrain, mars-avril 2021

#### VIII.2.4.2 Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture

Le calcul a été fait sur la base des meilleurs rendements à l'hectare, et le prix de la spéculation la plus pratiquée de la région du Centre Est, cumulée sur 3 saisons de production.

La compensation est servie comme appui additionnel à la compensation de la perte de terres

agricoles.

Sur la base des barèmes négociés avec les PAP pour la compensation de 1 ha de production agricole étalée sur 03 saisons établies, le coût total de la compensation des pertes de production agricole correspondant à 235 848,90 m<sup>2</sup> s'élève à Quarante-sept millions sept cent vingt-quatre mille vingt-cinq (47 724 025) **francs CFA** comme le montre le tableau ci-dessous

**Tableau 25 : compensation pour la production agricole sur trois ans**

Statut du champ	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant annuel	Montant sur 3 ans	total
<b>Exploitant impacté</b>	m2	314,54	67,45	21 215,72	63 647,17	
<b>Propriétaire</b>	m2	100 901,03	67,45	6 805 774,47	20 417 323,42	
<b>Propriétaire/exploitant impactés</b>	m2	134 633,33	67,45	9 081 018,11	27 243 054,33	
<b>Total général</b>		235 848,90	67,45	15 908 008,31	47 724 024,92	

Source : enquête terrain, mars-avril 2021

NB : prix unitaire = (rendement\*superficie\*prix du kilogramme) \*3/10000

#### **VIII.2.5. Evaluation des compensations des pertes des biens culturels**

Conformément aux études socioéconomiques, trois sous-catégories de biens sont impactées notamment les mosquées, les tombes, et les sites sacrés (communautaires). A ce titre, l'évaluation de la catégorie perte de biens culturels se fera en fonction des sous - catégories mentionnées vu la spécificité de chacun. Toutefois, à ce stade de l'étude, l'évaluation n'a concerné que les mosquées et les clôtures de mosquées impactées. Le montant global pour la compensation de ces mosquées est estimé à sept millions huit cent trente et un mille quatre cent (5 551 400) FCFA.

**Tableau 26 : Coût de compensation des biens culturels impactés (mosquées, aires de prière et clôtures de mosquée)**

Biens	Nombre	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Clôture de la Mosquée en parpaing, crépi	2	ML	49,33	30 000	1 479 900
Mosquée en banco tôle, non crépi	1	m2	16	15 000	240 000
Mosquée en parpaing, tôle crépi	3	m2	76	50 000	3 800 000
Superficie des Aires de prière	2	m2	105	300	31 500
<b>Total général</b>					<b>5 551 400</b>

*Source : Enquêtes socio -économiques, 17 mars-06 avril 2021*

Quant aux deux sous catégories (*tombes et sites sacrés communautaires*), les échanges sont en cours avec les familles ainsi que les leaders coutumiers des zones concernés afin de convenir des mesures de désacralisation (sites sacrés) et des conditions traditionnelles d'exhumation des tombes au moment des travaux. Les résultats seront capitalisés dans le rapport dès que les discussions avec les familles concernées seront terminées ou lorsqu'une solution technique sera trouvée.

#### **VIII.2.6. Perte de biens communautaire ou privés d'approvisionnement en eau potable**

Au total, on dénombre trois (03) biens pour cette catégorie de perte (02 puits à grands diamètres dont un non fonctionnel et 01 forage communautaire). Des lieux seront identifiés de concert avec la mairie (pour le forage) et la PAP concernée par le puits pour l'implantation de ces infrastructures lors des travaux. Le budget du PGES et du PAR inclura les coûts approximatifs afférents à cette catégorie de perte.

#### **Evaluation des adductions d'eau potables (points d'eau)**

Biens impactés	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Puits à grand diamètre	Unité	2	2 500 000	5 000 000
Forage	Unité	1	6 000 000	6 000 000
<b>Total</b>				<b>11 000 000</b>

### VIII.2.7. Evaluation des compensations des pertes d'arbres appartenant aux PAP

L'enquête socioéconomique a permis de répertorier **730** arbres, toutes espèces confondues. Les arbres appartenant aux PAP, quel que soit leur utilité (ombrageuse ou fruitière) seront compensés en espèces. Ainsi, chaque pied d'arbre perdu par une PAP sera compensé sans tenir compte de l'âge, de la taille et de la production.

Le coût unitaire qui est établi sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone et des compensations de projets récents de la SONABEL dans la zone d'intervention du projet.

Le montant global pour la compensation des espèces végétales est estimé à **3 381 000** FCFA.

**Tableau 27 : Coûts de compensation de la perte d'espèces végétales**

Plantes	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Acacia	Pieds	13	3 000	39 000
Vigna unguiculata	Pieds	2	3 000	6 000
Piliostigma reticulatum	Pieds	10	3 000	30 000
Adansonia digitata	Pieds	3	10 000	30 000
Khaya senegalensis	Pieds	6	10 000	60 000
Cymbopogon citratus	Pieds	1	5 000	5 000
Cocos nucifera	Pieds	1	5 000	5 000
Acacia seyal	Pieds	3	3 000	9 000
Terminalia mantaly	Pieds	1	3 000	3 000
Eucalyptus camaldulensis	Pieds	124	4 000	496 000
Casuarina equisetifolia	Pieds	44	5 000	220 000
Delonix regia	Pieds	1	5 000	5 000
Diospyros mespififormis	Pieds	3	5 000	15 000
Psidium guajava	Pieds	5	10 000	50 000
Ziziphus mauritiana	Pieds	1	5 000	5 000

Plantes	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Ficus sycomorus	Pieds	1	3 000	3 000
Bombax costatum	Pieds	6	10 000	60 000
Vitellaria paradoxa	Pieds	56	10 000	560 000
Burkea africana	Pieds	1	3 000	3 000
Balanites aegyptiaca	Pieds	1	5 000	5 000
Hyphaena thebaica	Pieds	1	3 000	3 000
Mangifera indica	Pieds	9	50 000	450 000
Moringa oleifera	Pieds	1	10 000	10 000
Parkia biglobosa	Pieds	8	10 000	80 000
Azadirachta indica	Pieds	257	3 000	771 000
Ficus thonningii	Pieds	2	3 000	6 000
Carica papaya	Pieds	1	10 000	10 000
Securidaca longepedunculata	Pieds	1	3 000	3 000
Lannea acida	Pieds	8	5 000	40 000
Borassus akeassii	Pieds	27	10 000	270 000
Tectona grandis	Pieds	11	3 000	33 000
Cissus quadrangularis	Pieds	1	3 000	3 000
Jathropha curcas	Pieds	93	1 000	93 000
<b>Total</b>		<b>703</b>		<b>3 381 000</b>

Source :Enquêtes socio -économiques,17 mars-06 avril 2021

## **17. MESURES DE REINSTALLATION**

Ce chapitre décrit les mesures à considérer dans le cadre de la réinstallation des PAP du présent projet.

### **IX.1. Compensation des pertes**

Pour bénéficier de la compensation, les PAP ont été identifiées et vérifiées par le Projet conformément au PAR.

#### **IX.1.2. Compensation des pertes de biens commerciaux**

La réalisation du projet de bitumage occasionnera des pertes de terres de structure à usage commercial dont les indemnisations ont été évaluées. Il s'agira de compenser l'ensemble des PAP pour les pertes totale ou partielle de biens dont les fiches individuelles de compensation et les accords de négociations ont été remplis et signés par toutes les parties prenantes.

#### **IX.1.3. Compensation des pertes de biens à usage d'habitation et infrastructures annexes aux habitations**

La réalisation du projet de bitumage occasionnera des pertes de terres de structure à usage d'habitations dont les indemnisations ont été évaluées. Il s'agira de compenser l'ensemble des PAP pour les pertes totale ou partielle de biens en fonction de la superficie impactée et du type de surface bâtie. Ce, sur la base des fiches individuelles de compensation et les accords de négociations remplis et signés par toutes les parties prenantes.

#### **IX.1.4. Compensation des terres agricoles**

La réalisation du projet de bitumage occasionnera des pertes de terres agricoles dont les indemnisations ont été évaluées. Il s'agira de compenser l'ensemble des PAP pour les pertes définitives des terres en tenant compte de la superficie impactée. Ce, sur la base des fiches individuelles de compensation et les accords de négociations remplis et signés par toutes les parties prenantes.

#### **IX.1.5. Compensation des cultures**

L'évaluation des pertes de cultures/récoltes sur trois (03) années a été faite. L'ensemble des PAP (exploitants) seront compensées à la hauteur des pertes avec pour objectif de leur permettre de conserver leur niveau de vie et pouvoir réaménager d'autres terres agricoles pour poursuivre leur production agricole ou de mener d'autres activités. La compensation sur la période de trois ans devra leur permettre de pouvoir disposer de terres aussi fertiles que celles perdues.

### **IX.1.6. Compensation pour la perte de revenus commercial**

La compensation des pertes de revenus perdus du fait du projet a été évalué. Cette évaluation a été faite conformément au barème forfaitaire établis à un mois de SMIG. L'ensemble des PAP concernées seront compensées sur la base des fiches individuels et des accords de négociations qui seront signés.

### **IX.1.7. Perte de biens culturels**

Comme sus -mentionnés au chapitre V et VIII, plusieurs biens de cette catégorie sont impactés. Une compensation financière est également prévue à ce niveau.

- un bon pour les rites culturels sera convenu entre les parties pour le déplacement/exhumation des tombes situées dans l'emprise des travaux de bitumage (échanges en cours);
- pour les quatre (04) mosquées et deux (02) murs de mosquées, un paiement en espèces de la valeur intégrale des biens endommagés est également prévu selon l'évaluation faite. Les thèmes de l'accord entre les représentants de la communauté musulmane et le projet sont en cours de signature ;
- pour les sites/touffes sacrés communautaires, une compensation financière sera payée à la communauté (détenteurs coutumiers) pour les frais de désacralisation du bien selon les termes convenus dans l'accord de compensation.

### **IX.1.8. Compensation des arbres privés plantés et entretenus**

La compensation des arbres privés perdus du fait du projet a été évaluée. Cette évaluation a été faite conformément au barème établi pour l'indemnisation des arbres. L'ensemble des PAP concernées seront compensées sur la base des fiches individuels et des accords de négociations qui seront signés.

**NB** : La compensation financière des espèces privées sera traitée dans le cadre du PAR, mais le volet reboisement de compensation des autres espèces d'arbres de type formation naturelles sera traité dans le PGES du rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social qui a été préparé séparément en mars-avril 2021.

### **IX.2. Mesures additionnelles**

Les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés :

- le respect strict de l'emprise des travaux par les entreprises lors de la réalisation des travaux ;

- l'identification et l'implantation des sites d'emprunts de commun accord avec les propriétaires terriens par les entreprises lors de la réalisation des travaux ;
- la mise en œuvre effective des PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des couloirs/emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le projet, en concertation avec les personnes affectées;
- l'assistance spécifique au profit des personnes vulnérables : des personnes âgées affectées par le projet et autres PAP identifiées comme tels ;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet ;
- la mise en place des dispositions institutionnelles d'exécution et suivi du processus de réinstallation ainsi que des mesures conséquentes de renforcement des capacités.

### **IX.3. Dispositions spécifiques**

Les dispositions particulières dans le cadre du présent PAR sont à l'endroit des groupes vulnérables ciblés lors de l'étude socio-économique.

Ainsi, pour les PAP vulnérables (personnes de plus de 75 ans sans assistance), de leur situation matrimoniale (femme chef de ménage, femme veuve avec des enfants scolarisés à charge) ou en raison de l'altération de leurs facultés physiques ou mentales.

), ces dispositions sont les suivantes :

- faciliter le paiement des ces PAP notamment les personnes âgées affectées. Ces personnes sont également considérées comme des personnes vulnérables et feront l'objet d'une attention particulière. Cette attention consistera à prioriser lesdites personnes lors des opérations de compensation et au besoin effectuer des paiements à domicile si des cas de difficulté de mobilité se poseraient. par ex; par des paiement à domicile;
- Il sera accordé un mois de SMIG pour les PAP vulnérables, en terme de bonus afin d'alléger leur situation de vulnérabilité;
- traité rapidement et avec une attention particulière les plaintes venant de ces PAP;
- assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures spécifiques susmentionnées au profit de ces PAP.



## **18. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DES SITES DE REINSTALLATION**

Dans le cadre du présent PAR, aucun site de réinstallation physique n'est prévu. En effet, il est vrai que dans les catégories de pertes, le PAR énonce des pertes de bâtis d'habitation et certaines infrastructures annexes mais il ressort ce qui suit:

- Aucune perte totale de concession, défini selon le plan de lotissement, n'a été recensée (Juste des pertes partielles soit d'un bâtiment de la concession impactée soit d'une infrastructure annexe de la concession impactée...);
- Le reste de la concession étant viable puisque la partie impactée est très infirme comme susmentionnée.

Par conséquent, la question de protection et de gestion de l'environnement des sites de réinstallation n'est pas d'actualité dans le cadre du présent sous projet. Par ricochet, la problématique de l'intégration avec les communautés hôtes reste sans objet dans le présent PAR.

## **19. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION**

La consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux sont essentiels pour assurer la participation des parties intéressées aux étapes clés de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR. Cette nécessité de consulter et de diffuser les informations permet d'une part, la transparence et l'équité du processus et d'autre part, la mise en œuvre d'ajustements et de mesures correctives à temps ainsi que la prise en compte des préoccupations de tous les acteurs concernés. Les consultations se sont effectuées sur la période du 17 mars au 06 avril 2021 dans l'ensemble des cinq (05) communes ainsi que les vingt-deux villages (22) impactées.

### **XI.1. Stratégie de consultation et d'information mise en œuvre**

Cette stratégie a consisté à assurer une information détaillée et complète sur toutes les questions se rapportant à la présentation du projet et des impacts sociaux potentiels, aux processus de consultations du public comme étant des étapes clés du plan d'action de réinstallation à établir ainsi qu'au processus de mise en œuvre des mesures de compensations et d'assistance aux PAP.

Elle a été facilitée par l'implication des autorités municipales, des conseillers municipaux, des leaders coutumiers et religieux ainsi que les CVD, qui ont une certaine expérience dans la médiation sociale. Ainsi, les élus locaux et les services techniques ont apporté un appui à la sensibilisation des personnes affectées et participé pleinement au suivi journalier des activités d'inventaire ainsi qu'à la validation des fiches d'identification des PAP pendant la réalisation des études socio-économiques. Cette implication s'est également traduite par la mise à contribution

des acteurs locaux pour diverses missions (mobilisation des PAP, recueil des préoccupations des PAP). L'étape des négociations collectives des compensations avec les PAP se fera après l'affichage public des listes.

Ainsi, la mise en œuvre de cette stratégie a permis dès le départ, d'informer largement tous les acteurs (élus locaux, administration, responsables religieux et population concernée) sur les activités du projet et ses impacts sociaux potentiels. En outre, elle a servi de cadre pour rappeler les exigences complémentaires de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire, notamment l'exigence de procédés permettant une gestion concertée, partagée et transparente des impacts sociaux potentiels du projet.

Au cours de la diffusion de ces informations préliminaires, les appuis de tous les acteurs ont été sollicités pour la réussite des activités du PAR.

Ensuite, pendant les activités de recensement des PAP et d'évaluation des biens (*mars- avril 2021*), il y a eu une large information et plusieurs consultations des PAP et des autres acteurs impliqués dans l'élaboration ainsi que la mise en œuvre du PAR. Cette concertation/consultation se poursuivra pendant la mise en œuvre du PAR (*Cf. missions et responsabilités des acteurs*).

Cette large information des parties prenantes est une activité essentielle dans la mesure où elle permet d'informer régulièrement les parties prenantes sur les activités d'élaboration du PAR, d'une part, sur l'avancement de la mise en œuvre des actions de ce plan, d'autre part. Cela étant, divers canaux de communication ont été mis à contribution : il s'agit notamment de rencontres publiques, de rencontres avec des groupes spécifiques, d'entretiens individuels, d'affiches, d'appels téléphoniques.

Plus spécifiquement, tous les acteurs concernés ont été sensibilisés à la nécessité d'informer sur une base régulière les personnes affectées et de les impliquer dans toutes les activités qui les concernent directement afin d'assurer le succès du PAR.

## **XI.2. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

### **X.2.1. Consultations des autorités administratives**

Dans le cadre de ces consultations, plusieurs acteurs /structures ont été consultés. Il s'agit de : (i) le Gouvernorat de la région du centre-est ; (ii) le haut-commissariat de la province du Boulgou ; (iii) les différentes préfectures des localités concernées par le sous-projet. Ces rencontres se sont tenues à la date du 17/03/2021 (*Conf. PV préfecture et liste des personnes rencontrées*).

**Image 2 : Rencontre avec les autorités administratives (Gouverneur de la région du Centre-Est)**



*Source : consultant, prise de vue réalisée le 17/03/2021*

**Image 3 : Rencontre avec les différents préfets**



*Source : consultant, prise de vue réalisée le 15/03/2021 (Tenkodogo) et le 18/03/2021 (Lalgaye)*

**XI.2.2. Consultations des autorités communales et élus locaux**

Dans chacune des cinq (05) communes (Tenkodogo, Dourtenga, Lalgaye, Ouargaye, Sangha) des rencontres d'échanges et d'informations ont été tenues avec les autorités communales, les conseillers municipaux, les services techniques municipaux et les représentants des populations affectées.

Les principaux objectifs de ces rencontres étaient de porter à la connaissance des premiers responsables les informations sur le projet et ses implications sociales. Il s'est agi également de communiquer sur les différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre du PAR, de solliciter

leurs appuis pour le bon déroulement de tout le processus y afférent.

Ces rencontres ont donc permis de recueillir les préoccupations de ces autorités communales, de s'assurer de leur adhésion au processus et de leur disponibilité à accompagner le projet dans la mise en œuvre de cette activité et d'anticiper sur la stratégie à mettre en place pour la gestion des réclamations éventuelles.

#### **XI.2.2.1. Rencontres avec les autorités communales de Tenkodogo**

Dans le but de s'accorder sur la démarche d'élaboration du présent PAR et afin d'harmoniser les points de vue sur le contenu des messages à délivrer aux PAP sur le terrain, une rencontre de cadrage a eu lieu le 15/03/2021 à la Mairie de Tenkodogo (*conf. PV et liste de présence en annexe*).

#### **Image 4 : Rencontre de cadrage à la Mairie de Tenkodogo**



*Source : consultant, prise de vue réalisée le 15/03/2021*

Une rencontre d'information (assemblée générale) s'est déroulée le 16/03/2021 (*conf. PV et liste de présence en annexe*), rencontre auquel a participé le Maire de la commune de Tenkodogo, ses collaborateurs, ainsi que les représentants des PAP venus des différents villages et secteurs (Gourgou, Dabouila, Kampoaga, Moaga, Basbédo).

**Image 5 : Rencontre d'information (Assemblée Générale) des PAP à la Mairie de Tenkodogo**



*Source : Consultant, prise de vue réalisée le 16/03/2021*

#### **XI.2.2.2. Rencontres avec les autorités communales de Lalgaye**

Une rencontre d'information (assemblée générale) s'est déroulée le 19/03/2021 (*conf. PV et liste de présence en annexe*), rencontre auquel a participé le Maire de la commune de Lalgaye, ses collaborateurs, ainsi que les représentants des PAP venus des différents villages (Sablogo, Pihytenga, Gouli, Lalgaye Yarcé).

**Image 6 : Rencontre d'information (Assemblée Générale) des PAP à la Mairie de Lalgaye**



*Source : Consultant, prise de vue réalisée le 19/03/2021*



### **XI.2.2.3. Rencontres avec les autorités communales de Dourtenga**

Une rencontre d'information (assemblée générale) s'est déroulée le 18/03/2021 (*conf. PV et liste de présence en annexe*), rencontre auquel a participé le Maire de la commune de Dourtenga, ses collaborateurs, ainsi que les représentants des PAP venus des différents secteurs et villages (Tilobré).

**Image 7 : Rencontre d'information (Assemblée Générale) des PAP à la Mairie de Dourtenga**



*Source : Consultant, prise de vue réalisée le 18/03/2021*

### **XI.2.2.4. Rencontres avec les autorités communales de Ouargaye**

Une rencontre d'information (assemblée générale) s'est déroulée le 24/03/2021 (*conf. PV et liste de présence en annexe*), rencontre auquel a participé le Maire de la commune de Ouargaye, ses collaborateurs, ainsi que les représentants des PAP venus des différents secteurs et villages (Tampelga, Naboudin, Kogo, Menne, Nangaga).

**Image 8 : Rencontre d'information (Assemblée Générale) des PAP à la Mairie de Ouargaye**



*Source : Consultant, prise de vue réalisée le 24/03/2021*

### **XI.2.2.5. Rencontres avec les autorités communales de Sangha**

Une rencontre d'information (assemblée générale) s'est déroulée le 25/03/2021 (*conf. PV et liste de présence en annexe*), rencontre auquel a participé le Maire de la commune de Ouargaye, ses collaborateurs, ainsi que les représentants des PAP venus des différents secteurs et villages (Yourga, Diogo, Yourkoudgin, Tarnoaga, Nababouraogo, Idani, Dagokom).

#### **Image 9 : Rencontre d'information (Assemblée Générale) des PAP à la Mairie de Sangha**



*Source : Consultant, prise de vue réalisée le 25/03/2021*

#### **Les discussions ont porté sur les thématiques ci-après :**

- Présentation du sous-projet de bitumage de la RN17 ;
- Information(méthodologie) sur le déroulement de la mission (inventaire des PAP et leurs biens, procédure de réalisation du PAR...) ;
- Enjeux environnementaux et sociaux lié au sous - projet ;
- Craintes et préoccupations relatives au sous-projet ;
- Suggestions et recommandations relatives au sous projet.

### **XI.2.3. Consultation des acteurs (PAP) au niveau village**

#### **a) Avant les inventaires**

Elle a été organisée sous forme de séances d'information et d'échanges (focus group) en présence des autorités communales et d'autres personnes ressources en vue de présenter le projet et ses

impacts sociaux, de donner des précisions sur les emprises concernées et les occupants qui vont être potentiellement affectés, de décrire les étapes d'élaboration et de mise en œuvre du PAR afin de recueillir leurs préoccupations et leurs attentes vis-vis des aspects relatifs aux études socio-économiques à réaliser, aux compensations et à la réinstallation.

***b) Consultations des PAP pendant les études socioéconomiques***

Les PAP ou leurs représentants ont été consultés pendant les études socioéconomiques (inventaires, mensurations des biens, évaluations de pertes et des compensations et l'approbation des fiches d'identification des biens affectés).

**Il s'est agi de communiquer sur les points suivants :**

- Présentation du sous-projet ;
- Enjeux environnementaux et sociaux lié au sous projet ;
- Les canaux de communication utilisés ;
- Les types de VBG et VCE, mode de résolution;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Les accidents de route/travail ;
- Problème foncier ;
- Expérience similaire dans le processus de réinstallation économique ou physique ;
- L'emploi des mineurs ;
- La reconnaissance des personnes vulnérable et les mécanismes de soutien au niveau local ;
- Craintes et préoccupations relatives au sous-projet ;
- Suggestions et recommandations relatives au sous projet ;
- etc.

**Dans chaque village traversé, les acteurs ci-après ont été rencontrée lors de l'assemblée générale :**

- Les autorités coutumières et religieuses ;
- Les conseillers des villages traversés ;
- Les CVD des villages traversés ;
- Les femmes des villages traversés ;
- Les jeunes ;
- Les PAP directs
- Etc.



### **XI.2.3.1 Consultation des acteurs (PAP) au niveau village dans la province du Boulgou**

Les rencontres au niveau village se sont déroulées du 20 au 22 mars-avril 2021 (*conf. PV et liste de présence en annexe*) pour la province du Boulgou, commune de Tenkodogo. Les villages concernés sont : Rabouila, Gourgou, Kampoaga, Moaga et Basbédo.

#### **Image 10 : Rencontre d'information (Assemblée Générale) des PAP au niveau village dans la province du Boulgou**



*Source : Consultant, prise de vue réalisée le 20 et 21 /03/2021*

### **XI.2.3.2 Consultation des acteurs (PAP) au niveau village dans la province du Koulpélogo**

Les rencontres au niveau village dans la province du Koulpélogo se sont déroulées dans les communes de Lalgaye, Dourtenga, Ouargaye et Sangha. Elles se sont déroulées au cours de la période du 21 au 27 mars-avril 2021 (*conf. PV et liste de présence en annexe*). L'équipe en charge des consultations du public ont organisé des assemblées générales participatif dans les villages impactés directement par le sous-projet. Il s'agit des localités ci-après :

- 1) Commune de Lalgaye (Sablogo, Gouli, Pihytenga, Lalgaye yarcé) ;
- 2) Commune de Dourtenga (Tilobré) ;
- 3) Commune de Ouargaye (Tampelga, Naboudin, Kogo, Menne, Nangaga) ;
- 4) Commune de Sangha (Yourga, Diogo, Yourkoudgin, Tarnoaga, Nababouraogo, Idani, Dagokom).

**Image 11 : Rencontre d'information (Assemblée Générale) des PAP au niveau village dans la province du Koulpélogo (village des communes de Lalgaye et Dourtenga)**



*Source : Consultant, prise de vue réalisée les 22 et 23 /03/2021*

**Image 12 : Rencontre d'information (Assemblée Générale) des PAP au niveau village dans la province du Koulpélogo (village des communes de Ouargaye et Sangha)**



*Source : Consultant, prise de vue réalisée les 24 et 26 /03/2021*

#### **XI.2.4. Consultation des Services Techniques Déconcentrés**

Les objectifs de ces rencontres étaient de porter à la connaissance des directions et Services Techniques Déconcentrés concernés, les informations sur le projet et ses implications sociales. Les thématiques suivantes ont été abordés lors des entretiens réalisés.



- Présentation du sous-projet de bitumage de la RN17 ;
- Information(méthodologie) sur le déroulement de la mission (inventaire des PAP et leurs biens, procédure de réalisation du PAR...) ;
- Enjeux environnementaux et sociaux lié au sous - projet ;
- Les questions relatives aux VBG (typologie, voies de recours existantes et mode de résolution, acteurs impliqués) ;
- Mécanismes locaux de gestion des griefs ;
- Expérience dans la conduite de processus de réinstallation ;
- Craintes et préoccupations relatives au sous-projet ;
- Suggestions et recommandations relatives au sous projet,
- Etc.

#### **XI.2.4.1 Consultation des Services Techniques Déconcentrés de la province du Boulgou**

Les consultations à cette phase ont eu lieu dans la commune de Tenkodogo. La période du **16 au 19 Mars-avril 2021** a été mise à profit pour cette activité (*Conf. PV et liste des personnes rencontrées*). Les acteurs concernés par ces rencontres sont les services techniques suivants :

- La direction provinciale de l'action sociale ;
- La direction régionale de l'agriculture ;
- La direction provinciale de l'élevage ;
- La direction provinciale de l'environnement ;
- L'association des personnes vivants avec un handicap ;
- La coordination des femmes de la province du Boulgou.

#### **Image 13 : rencontre avec les services techniques de Tenkodogo**



**A-Entretien avec le directeur provincial de l'action sociale**



**B- Entretien avec le directeur provincial de l'environnement**

*Source : Consultant, prises de vue réalisées du 17 et 19 /03/2021*

#### **XI.2.4.2 Consultation des Services Techniques Déconcentrés de la province du Koulpélogo**

Les consultations à cette phase ont eu lieu dans les communes de Dourtenga, Lalgaye, Ouargaye et Sangha. La période du **19 au 27 Mars-avril 2021** a été mise à profit pour cette activité (*Conf. PV et liste des personnes rencontrées*).

Les acteurs concernés par ces rencontres sont les services techniques des communes que sont :

- Les services départementaux de l'action sociale ;
- Les services départementaux de l'agriculture ;
- Les services départementaux de l'élevage ;
- Les services départementaux de l'environnement ;
- Les services provinciaux et département de la santé.

#### **Image 14 : rencontre avec les services techniques de la province du Koulpélogo**



**A-**Entretien réalisé avec le chef de service ZAT et son collaborateur à Lalgaye

**B-** Entretien réalisé avec le représentant du médecin chef du district à Ouargaye

*Source : Consultant, prises de vue réalisées du 19 au 27 /03/2021*

**NB :** l'ensemble des images des consultations du public réalisée a été constitué en un fichier séparé et joint au présent rapport.

#### **XI.2.5. Associations et Sociétés civiles**

Les consultations avec ces acteurs ont eu lieu dans les provinces du Boulgou et du Koulpélogo. Les communes de Tenkodogo, Lalgaye, Ouargaye et Sangha ont été concerné par la réalisation d'entretiens avec les coordinations des femmes des communes impactées, les associations des personnes vivantes avec un handicap (PVH), les représentants des jeunes. Elles se sont déroulées dans la période du 17 mars au 06 avril Mars-avril 2021 Mars-avril 2021 (*Conf. PV et liste des personnes rencontrées*).

Les objectifs de ces rencontres sont de porter à la connaissance des associations et société civile concernées, les informations sur le projet et ses implications sociales.

Les thématiques abordés lors de ces rencontres sont les suivantes :

- la présentation du sous projet ;
- l'information (méthodologie) sur le déroulement de la mission ;
- les enjeux sociaux liés au sous projet ;
- les types de violences basées sur le genre (VBG) rencontrées dans la localité concernant surtout les femmes, les voies de recours, mode de résolution habituels et autres ainsi que les problèmes d'ordre général auxquels sont confrontées ;
- les risques de grossesses non désirées /précoces
- les types de violences basées sur le genre (VBG) auxquels sont confrontées les PVH ;
- les mesures à prendre pour une autonomisation plus grande des PVH ;
- les mécanismes locaux de gestion des plaintes;
- les questions relatives aux accidents de circulation
- craintes et préoccupations relatives au sous projet ;
- les suggestions et recommandations relatives au sous projet.
- Etc.

### **Image 15 : rencontre avec les associations et sociétés civiles du Boulgou**



**A-Entretien réalisé avec les responsables des PVH de la commune de Tenkodogo**



**B-Entretien réalisé avec la coordination des femmes de la province du Boulgou**



**Image 16: rencontre avec les associations et sociétés civiles du Koulpélogo (Ouargaye)**



**A-Entretien réalisé avec les responsables des PVH de la commune de Ouargaye**



**B-Entretien réalisé avec la coordonnatrice des femmes (Ouargaye)**

*Source : Consultant, prises de vue réalisées le 26 /03/2021*

**Image 17 : rencontre avec les associations et sociétés civiles du Koulpélogo (Lalgaye et Sangha)**



**A-Entretien réalisé avec les responsables de l'association des jeunes de la commune de Lalgaye**



**B-Entretien réalisé avec le responsable des PVH de la commune de Sangha**

*Source : Consultant, prises de vue réalisées du 18/03/2021 et le 27 /03/2021*

## XI.3. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

### X.3.1. Préoccupations des Autorités Communales et Administratives

Plusieurs préoccupations ont été soulevées par l'autorité communale lors des consultations ainsi que quelques recommandations qui ont été formulées. Le tableau ci-dessous en fait la synthèse.

**Tableau 28 : Synthèse des consultations publiques effectuées avec les autorités administratives et communales**

N°	Crainces / Préoccupations	Suggestions /recommandations apportées par les PAP
1	Certaines parties concernées (tenkodogo-dourtenga-ouargaye) par le sous-projet sont des zones de conflits fonciers ;	Impliquer les autorités administratives (préfet ...) à toutes les étapes du sous-projet ;
2	La ressource en terre se fait rare provoquant par moment, des conflits fonciers au sein des populations ;	Impliquer les chefs coutumiers, les CVD, conseillers dans les consultations publiques au niveau des villages afin de rassurer les populations de l'importance du sous-projet et de rendre fiable et consensuel le contenu des messages livrés à leur endroit ;
3	Les infrastructures publiques (CSPS, école) situées en bordures de route (RN17) sont exposées aux suspensions poussiéreuses et autres risques parce que non clôturés ;	Intégrer la réhabilitation et/ou la construction de clôtures et si possible de bâtiments neufs (école, CSPS...) dans le sous-projet ;
4	Au plan socio-culturel, en termes de cohésion sociale, la non réalisation du sous-projet pourrait entraîner la frustration d'une frange de la population ;	Veiller à la réalisation effective du sous-projet dans l'ensemble des localités sans exception ;
5	Développement d'un sentiment d'abandon par les populations de la province du Koulpélogo (Tenkodogo-Dourtenga-Lalgaye-Ouargaye-Sangha) au cas où la réalisation du sous-projet n'est pas effective ;	
6	En l'absence d'une voie (RN17) bitumée, des localités comme Moaga et Kampoaga risquent de voir leur développement et surtout leur projet de mutation (communalisation) retardée ;	
7	La non prise en compte pendant le recensement et l'évaluation des biens affectés pour indemnisations financières ;	Faire un deuxième recensement pour tous les retardataires ;
8	Inquiétude par rapport aux barèmes de paiement des indemnisations ;	Fixer des barèmes qui obtiendront l'adhésion des PAP pour chaque type de biens impactés ;
9	Inquiétude par rapport aux traitements réservés aux lieux sacrés et les tombes situées en bordures de route.	Tenir compte des lieux sacrés dans les inventaires et mettre en valeur certains (construction de clôtures, érection de barbelés etc.).
		Optimiser le tracé de la route afin d'éviter les sites et lieux sacrés
10	La rétention d'information par les équipes terrains (équipes consultation du public / équipe inventaire des biens)	Faire remonter les informations à temps (difficultés, plaintes liées au recensement, etc.) afin que des solutions soient trouvées ;
11	La diffusion de fausses informations par les agents enquêteurs	Mettre l'accent sur le professionnalisme et la courtoisie en ce qui concerne les agents enquêteurs ;

Source : données terrain mars-avril 2021

### X.3.2. Préoccupations des services techniques

Plusieurs préoccupations ont été soulevées par les responsables des services techniques lors des consultations, auxquelles l'équipe du consultant a apporté des réponses. Des recommandations ont été également formulées. Le tableau ci-dessous en fait la synthèse.

**Tableau 29 : synthèse des consultations publiques effectuées auprès des services techniques des différentes communes traversées par la RN17**

N°	Craintes / Préoccupations	Suggestions /recommandations apportées par les PAP
1	La non prise en charge des personnes qui seront impactées par les travaux de la route (personnes impactées mais non recensées) ;	Prendre convenablement en charge les personnes qui seront impactées par les travaux (recensement de toutes les PAP sans distinction de sexe ni de condition sociale) ;
2	Les types de violence basée sur le genre (VBG) rencontrés dans la province sont les rapt de jeune fille, le lévirat, les coups et blessures volontaires, l'exploitation des veuves par la famille du défunt mari, le risque d'abandon des foyers par les femmes mariées ;	Sensibiliser les populations sur les risques de VBG/VCE en général et en particulier sur les VBG/VCE en lien direct avec l'existence du sous projet dans les localités ;
3	Les déplacés internes sont nombreux dans les provinces du Boulgou (Bagré, Bané...) et Koulpélogo (Ouargaye, Lalgaye...)	Renforcer les capacités des structures de prise en charge des cas de VBG/VCE (action sociale, ONG, associations etc.) ;
4	Les types de violences contre les enfants (VCE) sont les mariages forcés des jeunes filles n'ayant pas atteints la majorité, les coups et blessures volontaires	Travailler avec subtilité aux changements de mentalités des hommes et des femmes sur le droit et la protection des enfants et des jeunes filles
5	La dualité au sommet de la chefferie traditionnelle (cas de certains villages de Tenkodogo) pourrait constituer un blocage dans la conduite des activités sur le terrain	Se renseigner toujours sur la chefferie coutumière des localités avant toute intervention pour les consultations du public, etc.
6	Les sites sacrés situés en bordure de la route (RN17) où dans les environs pourraient être impactés directement ou indirectement par les travaux	Identifier tous les sites culturels/cultuels à protéger et penser à leur mise en valeur (exemple : anciennes tombes royales, tombes des reines etc.). Réajuster et/ou optimiser les emprises afin d'éviter le maximum de biens ;



7	La non prise en compte des différentes sensibilités dans la composition des membres de comité local de gestion des plaintes surtout au village	Impliquer les personnes ressources (Chef de village, CVD, conseiller, chefs de terre)
8	L'empiètement de certains champs agricoles	Adoption d'une démarche participative afin d'éviter les conflits autour de l'empiètement des champs avec les producteurs
9	La ressource en terre se fait rare par conséquent les propriétaires terriens refusent de céder leur terre pour la réalisation des infrastructures communautaires	Renforcer davantage la méthode d'intervention sur le terrain afin d'impliquer les acteurs convenablement
10	Les risques notamment ceux liés aux obligations entre hommes-femmes de manière spontanée	Sensibiliser les femmes ainsi que les jeunes filles à ne pas rechercher le gain facile
11	Les ouvriers de l'entreprise pourraient avoir des comportements qui vont à l'encontre des mœurs de ces localités (lors des travaux)	Sensibiliser les employés de l'entreprise sur les us et coutumes des localités traversées par la RN17 et les faire signer le code de bonne conduite de l'entreprise
12	Les risques de violences psychologiques chez la jeune fille à la perturbation du cycle scolaire dû à des grossesses indésirées pouvant aboutir à des avortements clandestins	Sensibiliser les jeunes filles sur les risques liés aux grossesses indésirées et aux VBG
13	Les personnes déplacées interne (PDI) pourraient être estimées à plus d'une centaine de personnes placées dans des familles d'accueils pour la plupart	Mettre en place une chaîne de solidarité locale en marge des aides provenant de l'état central et ses démembrements
14	Les accidents de circulations sont fréquents sur cette route (route en projet (RN17))	Sensibiliser et mettre des panneaux de signalisation afin d'attirer l'attention des usagers de la route
15	Les risques de maladies respiratoires dû à la présence de parcs de nuit aux abords de la route	Sensibiliser les éleveurs sur les risques liés à l'occupation des parcs de nuit situés aux abords de la route
16	Existence de pathologies animales qui sont entre autres : (i) pour les volailles (pseudo peste aviaire ou maladies de Newcastle, variole aviaire, maladies parasitaires) (ii) pour les bovins (les parasitoses, les babébioses)	Vacciner régulièrement le bétail et le troupeau
17	La revendication des propriétés (terres cultivables) par les autochtones	Indemniser les propriétaires terriens avant toute expropriation

18	La proximité des services techniques (éducation, santé, etc.) présents aux abords de la voie	Clôturer les écoles, hôpitaux, etc. situés aux abords de la voie (RN17)
19	Les accidents de circulation qui nécessitent souvent des évacuations sanitaires. Les cas de décès dû à des accidents de circulation	Implanter les panneaux de signalisation et les ralentisseurs avant et après les travaux
		Renforcer la sensibilisation sur le code de la route aux élèves et autres usagers avant et à la fin des travaux de bitumage ;
20	L'insuffisance des points d'eau pour l'abreuvement des animaux toute chose qui contraint les animaux à traverser la route (RN17) à la recherche de points d'eau	Aménager des forages pastoraux dans chaque village traversé
21	Les travaux de bitumage de la RN17 vont provoquer des maladies respiratoires chez les animaux et les hommes	Prévoir l'arrosage des routes lors des travaux afin de réduire ou éliminer la poussière qui constitue l'une des sources de transmission de maladies respiratoires
22	Pour les violences basées sur le genre (VBG), on note la non attribution de terres cultivables aux femmes. Toutes tentatives de refus de la part de ces dernières à se soumettre à de telles injustices s'exposent à un risque de répudiation.	Poursuivre la sensibilisation auprès des hommes et des femmes sur la nécessité d'octroyer des terres cultivables aux femmes
23	Les impacts et risques environnementaux sur le milieu physique, la végétation, les cours d'eau, les biens privés	Prévoir des mesures pour réduire les impacts/risques environnementaux sur les différents milieu (biologique, physique, humain etc.)
24	Les carrières et surtout les sites d'emprunts qui ne sont pas réhabilités après le passage des entreprises	Veillez à ce que les entreprises adjudicataires réhabilitent les zones d'emprunts à la fin des travaux
25	La perte partielle ou totale de terres agricoles	Dédommager les terres affectées par le projet de construction
26	Les conflits ou plaintes liés aux activités de recensement	Impliquer les chefs coutumiers, les CVD, les chefs de terre, dans les comités de gestion des plaintes et/ou conflits ;

*Source données terrain mars-avril 2021*

### **X.I.3.3. Association et société civile**

Plusieurs préoccupations ont été soulevées par les représentants des associations et de la société civile lors des consultations, auxquelles l'équipe du consultant a apporté des réponses. Le tableau ci-dessous en fait la synthèse.

**Tableau 30 : Synthèse des consultations publiques effectuées auprès des Associations, les organisations de la société civile**

N°	Craintes/Préoccupations	Suggestions /recommandations
<b>COORDINATION DES FEMMES</b>		
1	L'accès difficile au point d'eau potable par les femmes (distance des forages) dans certaines localités	Aménager des forages d'eau potable dans chaque village traversé par la RN17
2	Le chômage et l'analphabétisme des femmes	Former les femmes en tissage, fabrication de savon, élevage et maraîchage...)
3	Manque d'accompagnement pour les AGR (petit commerce et autres) ;	Renforcer les capacités organisationnelles et de gestion, ...)
		Alphabétiser et former les femmes sur la comptabilité simplifiée ;
		Octroyer des micro crédits sans taux d'intérêt aux femmes
		Faciliter l'accès aux fonds de roulement par les femmes pour le développement de leur AGR (petit commerce, etc.) ;
4	La persistance des pratiques telles que les mariages forcés ou précoces	Sensibiliser ou poursuivre la sensibilisation sur les méfaits du mariage précoce et forcé
5	La non célébration du mariage civil par les hommes ne favorise pas l'accès des biens familiaux aux femmes après le décès du mari ;	Engager des activités de sensibilisation à l'endroit des hommes de concert avec la mairie et les ONG en vue d'un changement de comportement
6	Le musèlement des femmes dans les foyers.	Créer de petites activités pour permettre aux femmes d'avoir des revenus (autonomisation)
<b>COORDINATION DES PERSONNES EN SITUATIONS DE HANDICAP (PVH)</b>		
1	La non implication des PVH dans les activités du sous projet	Mettre la concertation / négociation au cœur des activités du sous projet et impliquer davantage les PVH
		Employer les PVH lors de la mise en œuvre des activités sur le terrain ; activités adaptées à leur situation
		Accompagner les PVH en formation dans les différents AGR, alphabétisation
2	Le manque d'emploi décent pour les PVH	Créer des micros projets au profit des PVH

		Accompagner les PVH en formation dans les différents AGR, alphabétisation
3	Le manque de sensibilisation des PAP pour la libération des emprises avant le démarrage des travaux	Sensibiliser les PAP sur la nécessité de libérer les emprises avant le démarrage des travaux
4	La non transparence dans le processus du recensement et de dédommagement des PAP	Rendre transparent le processus afin d'éviter ou de réduire les plaintes
5	La question du dédommagement des PVH vivants dans les emprises du sous projet.	Les PVH vivants ou exerçant dans les emprises du sous projet devraient bénéficier de dédommagements et d'appuis supplémentaires (vivres, etc.).
		Dédommager de façon conséquente toutes les PVH vivants dans les emprises du sous projet
<b>ASSOCIATIONS DE JEUNESSES</b>		
1	L'absence de formation des jeunes pendant les activités de bitumage et leur embauche	L'organisation de session de formation au profit des jeunes pour permettre d'acquérir des compétences techniques et professionnelles spécifiques
		La création d'activités génératrices (AGR) de revenus au profit des jeunes
2	La non prise en compte de la main d'œuvre locale dans les activités du sous projet	Privilégier l'emploi de la main d'œuvre locale (jeunes)
3	La non implication des jeunes dans les différents comités de règlement des plaintes et/ou des conflits	L'implication des représentants de la jeunesse dans les différents comités de gestion des plaintes afin de permettre à ces derniers d'apprendre.

*Source données terrain mars-avril 2021*

#### **XI.3.4. Les Personnes Affectées par le Projet (PAP)**

Plusieurs préoccupations ont été soulevées par les autorités coutumières, religieuses, les conseillers municipaux, les CVD, les femmes et les riverains de manière générale lors des consultations, auxquelles l'équipe du consultant a apporté des réponses. Le tableau ci-dessous en fait la synthèse.

**Tableau 31 : Synthèse des consultations publiques réalisées auprès des PAP**

<b>N°</b>	<b>Crainces et / ou préoccupations</b>	<b>Suggestions /recommandations apportées par les PAP</b>
1	La non réalisation du sous projet avec le risque d'instauration d'un climat de manque de confiance entre les populations et les décideurs	Faire aboutir le projet de bitumage de la route RN17

2	L'absence de transparence dans tout le processus (recensement, affichage, dédommagement) ;	Instaurer un climat de confiance et de transparence dans tout le processus par la communication et la diffusion des informations
3	La perte totale ou partielle des terres cultivables ou à usage d'habitation	Dédommager les terres cultivables ou à usage d'habitation
		Choisir et négocier des barèmes qui visent à arranger les PAP
4	La non prise en compte de la main d'œuvre locale	Privilégier l'emploi de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifié
5	L'omission d'un bien (bâti, terre, etc.) situé dans les emprises du tracé	Prendre en compte (recenser) tous les biens situés dans les emprises afin d'éviter les nombreuses plaintes
6	Les conflits fonciers récurrents	Impliquer les chefs traditionnelles dans les processus de résolution de crises (plaintes et/ou conflits) car ils y interviennent déjà au niveau local
7	Les cas d'accidents sur l'axe (RN17)	Mettre des panneaux de signalisation et des ralentisseurs et sensibiliser la population
8	L'omission de certains sites sacrés pourrait s'avérer grave dans la mise en œuvre du sous projet	Prendre en compte tous les sites ou biens sacrés situés dans les emprises ou à la lisière ; se faire aider par les CVD ou personnes ressources
		Identifier les lieux sacrés et les sécuriser
9	Le non respect des valeurs, us et coutumes des localités	Sensibilisation des ouvriers sur les us et coutumes
10	Risques d'exposition des jeunes filles et des femmes aux grossesses indésirées et les maladies contracter par voie sexuelle	Sensibiliser les femmes, les filles sur les risques liés aux grossesses indésirées et ses conséquences ;
		Sensibiliser les femmes, les filles et les enfants sur les risques liés aux maladies transmissibles (COVID 19, IST/VIH/SIDA etc.).
11	L'insuffisance voire le manque d'activités génératrices de revenus chez les femmes	Assurer des formations dans les métiers (tissage, teinture, etc.) pour permettre aux femmes et aux jeunes filles déscolarisées de maîtriser un métier
		Octroyer des microcrédits aux populations (femmes de préférence) afin de les accompagner vers une autonomie financière ;
12	Le manque d'infrastructures de santé et du personnel dans certaines localités	Construire un centre de santé et mettre à disposition du personnel pour les CSPS déjà construits (cas de la commune de Sangha/ village de Tarnoaga et de Dagonkom)
13	L'insuffisance de points d'eau potable destinés à approvisionner les ménages	Aménager des forages destinés à l'alimentation des populations des villages traversés en eau potable

14	Le manque de retenue d'eau pour l'abreuvement des animaux	Réaliser des retenues d'eau ;
----	---	-------------------------------

*Source : données terrain mars-avril 2021*

## 20. GESTION DES PLAINTES

Un dispositif portant sur l'enregistrement et la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à trois (03) niveaux sera mis en place dans le cadre du projet. Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

### XII.3 10.1. LES DIFFÉRENTS TYPES DE PLAINTES

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

#### 10.1.1. Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

☞ **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.

☞ **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel.

**NB : Le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

#### 10.1.2. Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété.

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou

d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ; (vii) type d'habitat proposé ; (viii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (ix) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (x) l'EAS/HS etc.

D'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumise par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

## **XII.4 10.2. PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT ET GESTION DES PLAINTES**

### **☞ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP)**

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages et les quartiers. Les PAP doivent être informés par les canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du projet HYDROMET sera appliqué pour gérer les éventuels conflits dans le cadre du présent projet. Il inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS. De plus, le mécanisme de gestion des plaintes définira clairement le processus d'enregistrement des plaintes soit par enregistrement dans le registre, par écrit, par SMS, par appel téléphonique, courrier, e-mail, site internet, face à face en personne etc. en donnant aux PAP plusieurs alternatives pour soumettre leurs plaintes.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes. Le projet doit établir plusieurs points d'entrée au niveau local pour recevoir les plaintes EAS / HS. Il peut s'agir de femmes de confiance ou de prestataires de services qui ont été reconnus sûrs et accessibles lors de consultations spécifiques avec des femmes et des filles. Leur rôle consiste uniquement à orienter les survivants du EAS / HS vers les services locaux de lutte contre la VBG, et non la gestion de ces plaintes - cela devrait être fait au niveau national / régional.

Le comité local villageois ou du secteur pour la gestion de la plainte sera composé de deux (02) représentants de PAP, le président du CVD, une autorité coutumière, de personnes ressources au besoin. Ce comité sera chargé d'analyser les réclamations à la base, les traiter dans un délai de 05 jours et transmettre les cas non résolus au niveau communal. Toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage.

Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (ex. ONG) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitent utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP (quatrième niveau), qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

#### ☞ **Deuxième niveau de gestion des plaintes : Niveau commune (CCGP)**

Au niveau communal, un comité de mise en œuvre de la réinstallation sera installé par arrêté du Maire. Ce comité mettra en place une commission de recours et de règlement des plaintes et réclamations, chargée de l'enregistrement des plaintes venant directement des PAP et / ou des plaintes non résolues transmises des comités locaux des villages ou des quartiers et d'analyser et statuer sur toutes les plaintes concernant le processus de réinstallation dans un délai de 07 jours. Les PV de conciliation seront établis pour toutes les plaintes et réclamations recueillies. Une copie des PV de conciliation sur chaque plainte traitée, sera archivée au niveau communal et les originaux des PV en même temps que les rapports des sessions de la commission au niveau de la coordination du Projet .

#### ☞ **Troisième niveau de gestion des plaintes**

Après le comité communal, le troisième niveau de gestion des plaintes concerne les agences d'exécution au niveau national. A ce niveau, la plainte sera gérée dans un délai de sept (07) jours avec l'arbitrage des membres qui sont :

- le premier responsable de l'agence d'exécution concernée<sup>1</sup> ;
- les deux (02) points focaux de l'agence d'exécution concernée ;
- le spécialiste en sauvegarde environnementale du projet ;
- le spécialiste en sauvegarde sociale du projet.

#### ☞ **Quatrième niveau de gestion des plaintes**

L'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

---

<sup>1</sup> DGNET, DGIR, CCI, ONASER, DOUANE, DGTM.



## **XII.5 10.3. PLAINTES SENSIBLES, TELS QUE CELLES LIÉES À L'EAS / HS**

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. Le mandat d'un mécanisme des plaintes pour les incidents d'EAS / HS est de : (1) permettre des liens entre la victime et les prestataires de services de VBG, (2) permettre un lien avec le système juridique national (seulement avec le consentement éclairé de la concernée), (3) permettre à une équipe dédiée de déterminer la probabilité qu'une allégation soit liée au projet.

Il faut avoir les éléments spécifiques qui rendent le Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible aux plaintes liées à l'EAS / HS, par exemple :

- Les voies d'entrée multiples et sûres, développées sur la base de consultations avec les communautés affectées (en particulier avec les femmes et les filles) ;
- Un protocole de responsabilité et de réponse sera développé dans le cadre du plan d'action SEA/HS, qui sera appliqué à ce MGP ;
- La confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclura l'option de soumettre une plainte anonyme et il y aura un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité.
- Pour les cas d'EAS / SH signalés, le MGP doit préciser qui recevra / gèrera le cas. Il doit s'agir d'une personne/structure qui possède une expertise sur les services de VBG et / ou qui a été formée sur l'approche centrée sur les survivants et les premiers secours psychologiques.
- Il est important que des services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) soient disponibles dans toutes les zones du projet dans le cas où un incident d'EAS/HS serait signalé, par le biais d'une cartographie des services de VBG ou, dans le cas où les services ne sont pas disponibles, le recrutement par le projet d'un fournisseur des services qualifiés et spécialisés sur les questions de VBG. Toutes les plaintes reçues liées à l'EAS / HS seront immédiatement référées aux services VBG.
- Il est important que tous les membres des comités de gestion des plaintes soient formés sur (au moins) comment orienter un survivant de VBG vers le point focal formé approprié au sein du MGP, sur comment orienter aux services de VBG, et sur le protocole de sécurité et d'éthique dans le traitement des informations sur les cas d'EAS / HS.
- Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrera la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).
- Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de

l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

- Les procédures opérationnelles standard du MGP doivent être développées avec l'expertise du spécialiste en genre/VBG du projet afin d'incorporer ces éléments de manière concrète.

Le tableau 15, donne des détails sur la composition, les rôles des organes du MGP et les autres acteurs impliqués.

**Tableau 32 : Composition, rôles des organes du MGP et les autres acteurs impliqués**

Organes	Composition et nombre	Rôle
1. Comité villageois	1. Deux (02) représentants de PAP, le président du CVD ou le conseiller, une autorité coutumière, de personnes ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations ;</li> <li>- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</li> <li>- établir les PV ou rapports de session ;</li> <li>- transférer les plaintes non résolues au niveau communal.</li> <li>- Plaintes EAS/HS : <ul style="list-style-type: none"> <li>o orienter le plaignant aux services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) selon les besoins/souhaits du plaignant ;</li> <li>o transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP pour sa gestion, si le plaignant l'accepte et souhaite de suivre la procédure administrative de gestion des plaintes</li> <li>o veiller au respect de la confidentialité et le consentement du plaignant</li> </ul> </li> </ul>
2. Comité départemental	<p><b>(Maximum 07 membres)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le préfet ou son représentant du département concerné</li> <li>2. Le maire ou son représentant</li> <li>3. Un conseiller du ou des villages concerné (s)</li> <li>4. Le président du CVD du ou des village (s) concerné (3)</li> <li>5. Le chef du ou des village (s) concerné (s)</li> <li>6. La représentante des</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations ;</li> <li>- informer l'UGP et le niveau national de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées,</li> <li>- informer le représentant du point focal des agences d'exécution au niveau provincial ;</li> <li>- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</li> <li>- convenir rapidement avec l'agence concernée de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</li> <li>- évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes si nécessaire ;</li> </ul>

	organisations féminines 7. Le représentant des agences d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- établir les PV ou rapports de session ;</li> <li>- transférer les plaintes non résolues au niveau national ;</li> <li>- Plaintes EAS/HS : <ul style="list-style-type: none"> <li>o orienter le plaignant aux services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) selon les besoins/souhaits du plaignant ;</li> <li>o transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP pour sa gestion, si le plaignant l'accepte et souhaite de suivre la procédure administrative de gestion des plaintes</li> <li>o veiller au respect de la confidentialité et le consentement du plaignant</li> </ul> </li> </ul>
3. Les agences d'exécution au niveau national	<p><b>(04<sup>2</sup>Membres)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le premier responsable de l'agence d'exécution concernée<sup>3</sup></li> <li>2. Les deux points focaux de l'agence d'exécution concernée</li> <li>3. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet au sein de l'agence ;</li> <li>- recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations qui leur seront soumis directement ;</li> <li>- recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations qui n'ont pas abouties et également résolues au niveau 1</li> <li>- informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées et traitées,</li> <li>- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</li> <li>- établir les PV ou rapports de session ;</li> <li>- évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes si nécessaire ;</li> <li>- documenter et archiver conséquemment le processus,</li> <li>- Plaintes EAS/HS : <ul style="list-style-type: none"> <li>o orienter le plaignant aux services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) selon les besoins/souhaits du plaignant ;</li> <li>o transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP pour sa gestion, si le plaignant l'accepte et souhaite de suivre la procédure administrative de gestion des plaintes</li> <li>o veiller au respect de la confidentialité et le consentement du plaignant</li> </ul> </li> </ul>
4.UGP / MTMUSR	<p><b>(09 membres)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le responsable du programme budgétaire « Transport et</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet de manière globale) ;</li> <li>- analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ;</li> </ul>

<sup>2</sup> Ce chiffre n'est pas limitatif. Toutefois, l'agence pourra faire intervenir tout membre en son sein susceptible de permettre une meilleure gestion de ladite plainte.

<sup>3</sup> ANAM, DGRE, SAP, SP/CONASUR, DGPC

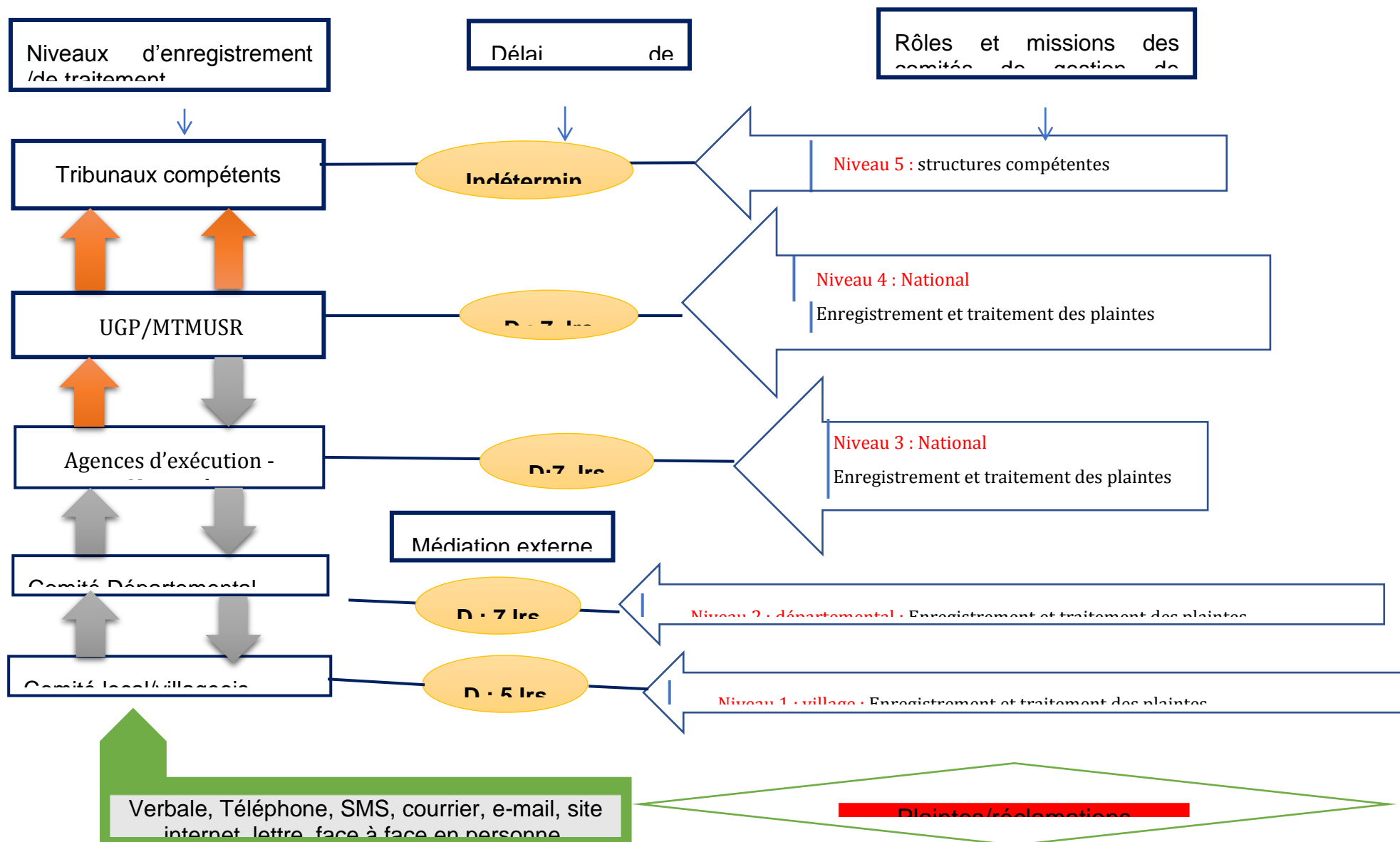
	<p>météorologie » du MTMUSR</p> <p>2. Le coordonnateur délégué du projet HYDROMET</p> <p>3. Le chargé du projet</p> <p>4. le spécialiste en sauvegardes du Projet</p> <p>5. le spécialiste en suivi évaluation</p> <p>6. le spécialiste en passation de marché</p> <p>7. Le spécialiste en communication</p> <p>8. Le Responsable Administratif et Financier</p> <p>9. Un représentant du MTMUSR (cellule genre)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer un rapport consolidé de gestion des plaintes du projet sur la base des rapports spécifiques de gestion de plaintes soumis par chaque agence d'exécution ;</li> <li>- apporter tout appui nécessaire aux agences d'exécution pour la bonne mise en œuvre du MGP ;</li> <li>- assurer les actions de visibilité et de communication autour du MGP ;</li> <li>- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement ;</li> <li>- suivre la mise en œuvre des résolutions des différentes plaintes ;</li> <li>- prendre part aux sessions des structures de gestion des plaintes au besoin ;</li> <li>- veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes au niveau de chaque agence ;</li> <li>- évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes si nécessaire ;</li> <li>- documenter et archiver conséquemment le processus ;</li> <li>- assurer le renforcement des capacités des structures, leur formalisation, ainsi que leur fonctionnement</li> </ul>
<p><b>5.</b> Les Tribunaux compétents</p>	<p>Non Applicable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouti à une résolution finale aux niveaux 1, 2,3</li> </ul>

*Source : Mission d'élaboration du MGP du projet HYDROMET - Août 2020*

***NB*** : le présent MGP se veut extra-judiciaire toutefois, le plaignant est en droit, à tout moment, de saisir les tribunaux compétents au sujet de sa plainte après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.

L'organigramme faisant état des niveaux de gestion requis se présente comme suit :

**Graphique 1 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes**



N.B : Tous les niveaux de gestion de plaintes devront reverser les plaintes enregistrées à l'UGP mensuellement qui fera par la suite un travail de compilation dans un registre centralisé, qui sera remi à la banque dans un rapport trimestriel.

## **21. SUIVI-EVALUATION**

Le suivi par sera fait par l'expert en sauvegarde sociale de l'Ingénieur Conseil, permettra d'orienter de manière efficace l'exécution du PAR. De même, la consultation continue avec les PAP permettra de mettre en lumière tout problème qui pourrait survenir et de gérer convenablement les difficultés.

L'UGP-LON-HYDROMET, à travers sa cellule environnementale et sociale, assure le suivi et l'évaluation auprès des populations déplacées, en relation avec les CoR (comité de réinstallations) . L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui surviendrait et d'assurer que les procédures de ce PAR sont respectées.

L'évaluation du programme de réinstallation peut être menée une fois que l'indemnisation est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et ont rétabli leurs revenus.

### **XIII.1 Suivi**

Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que la compensation et la mise en œuvre du programme de recasement, tel que définies dans le plan de réinstallation, s'effectuent de manière précise et conformément aux échéanciers.

Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- le paiement de la compensation aux différentes catégories de PAP, selon la politique de compensation décrite dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la coordination institutionnelle pour l'achèvement des activités de recasement et le début des travaux ;
- la satisfaction des PAP par rapport aux opérations d'indemnisation et de réinstallation.

Une base de données sur les informations de suivi concernant le projet de construction de 5 km de voiries, sera tenue et mise à jour tous les mois. L'UGP-LON-HYDROMET soumettra à la Banque mondiale un rapport de suivi sur le déroulement de la mise en œuvre du PAR suivant une

périodicité convenue par les deux parties. Les rapports incluront les sujets mentionnés ci-dessus, en plus des sujets suivants :

- le montant des fonds alloués à la compensation ;
- les résultats éventuels des plaintes et des réclamations ;
- les activités planifiées dans les prochains mois.

### **XIII.2. Evaluation**

Les objectifs de l'évaluation sont :

- de fournir une source d'évaluation par un consultant externe pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- de fournir une évaluation du plan de réinstallation avec une perspective globale et socio-économique.

Les indicateurs suivants seront contrôlés et évalués par l'UGP-LON-HYDROMET à travers une structure mandatée à cette fin :

- Paiement des compensations :
  - (i) le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais avant le démarrage des travaux ;
  - (ii) le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;
  - (iii) la compensation pour les structures annexes doit être équivalente au coût de remplacement des matériaux et de la main d'œuvre basée sur les prix en vigueur dans la construction ; aucune déduction ne devra être faite concernant la dépréciation de la structure ou la valeur des matériaux récupérables.
- Consultation du public et connaissance de la politique de compensation :
  - (i) les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures de réinstallation ;
  - (ii) l'équipe de la structure en charge du suivi (agence) devra participer aux rencontres d'information, afin d'évaluer le déroulement des activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posés pendant les assemblées et les solutions qui sont proposées ;
  - (iii) l'agence devra évaluer la connaissance, par les personnes affectées, de la politique de compensation et de leurs droits.



- Restauration des activités économiques : les personnes affectées devront être suivies en ce qui concerne la restauration de leurs activités économiques.
- Niveau de satisfaction :
  - (i) le niveau de satisfaction des personnes affectées sur les différents aspects du PAR devra être évalué et noté ;
  - (ii) le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

La mise en œuvre (exécution) est de la responsabilité de l'UGP-LON-HYDROMET en collaboration avec le CoR, les différentes mairies bénéficiaires et le BUNEE. Le suivi et l'évaluation sont de la responsabilité de l'UGP-LON-HYDROMET.

**Tableau 33 : Indicateurs potentiels de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR**

COMPOSANTE	MESURES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE	OBJECTIF DE PERFORMANCE
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>					
Mise en place des comités	S'assurer que les comités de mise en œuvre du PAR dans les villages et communes sont effectivement mises en place	Nombre de Comités Villageois et Nombre de Comités Communaux mis en place	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet et de la commune	UGP-LON-HYDROMET et communes	Tous les comités villageois et communaux ont été créés
Renforcement des capacités et fonctionnement des comités.	S'assurer du renforcement des capacités opérationnelles et des compétences des comités villageois et communaux	Nombre de formations tenues Nombre de personnes formées Nombre de rapports fournis Séances d'informations Diffusion des PAR, Communiqués, et les affichages	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UGP-LON-HYDROMET et communes	Tous les acteurs ont été formés et les comités ont bénéficié des appuis du projet pour leur fonctionnement
Gestion des plaintes	S'assurer de la gestion de toutes les réclamations enregistrées.	Nombre de réclamations reçu Type de conflit Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues Nombre de PV d'accords signés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UGP-LON-HYDROMET et communes	Toutes les réclamations sont résolues avant le début des travaux
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>					

Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Situation socioéconomique d'un échantillon de PAP Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en œuvre du projet	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des personnes vulnérables non résolue. Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables
Gestion des plaintes et litiges	Suivi à long terme des indemnisations et compensations.	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations	Rapport de suivi évaluation du projet Registre et rapport du comité chargé de gérer les plaintes (village, commune) Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune réclamation résiduelle non résolue
Audit final	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PAR.

*Source : Consultant, Données d'enquêtes, mars-avril 2021*



## 22. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de un milliard deux cent douze millions neuf cent soixante-onze mille cinquante-huit (**1 212 971 058**) F CFA et prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes de biens, les mesures additionnelles, le renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR et les coûts inhérents au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR. Les détails du budget sont indiqués dans le tableau suivant :

**Tableau 34 : Budget de mise en œuvre du PAR**

Activités/Désignations	Quantité	Coût unitaire ( FCFA)	Compensation ( FCFA)
<b>1. Compensation des pertes</b>			
Terres agricoles	250 220,65 m <sup>2</sup>	Cf. Barème de compensation	12 511 032
Cultures/récoltes agricoles	250 220,65 m <sup>2</sup>		47 724 025
Arbres privés	170		3381000
Biens d'habitations et infrastructures annexes	237	Cft. Barème de compensation	220 444 855
Biens commerciaux	1240		722 368 650
<b>Biens culturels/culturels/sacrés</b>			
Tombes	32	Non déterminé pour l'instant	

Mosquée (04) et murs de mosquée (02) +aires de prières (02)	8	Non déterminé pour l'instant	5551400
Sites /touffes sacrés appartenant à la communauté,	5	Non déterminé pour l'instant	
Pertes de revenus	502	SMIG (70 000 FCFA)	35140000
Mesures d'appui aux PAP vulnérables	44	SMIG (2*35 000 FCFA)	3 080 000
Infrastructures communautaires (forage et puits)	1+2		11000000
<b>Sous total 1</b>			<b>1 061 200 962</b>
<b>2. Renforcement des capacités</b>			
Comités communaux de gestion des plaintes et mise en œuvre du PAR (mise en place, Fonctionnement, formation)	5	1 000 000	5 000 000
Comités villageois de gestion des plaintes et mise en œuvre du PAR (mise en place, Fonctionnement, formation)	23	500 000	11500000

<b>Sous total 2</b>		<b>16500000</b>
<b>3. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR</b>		
Suivi	<b>1</b>	<b>10 000 000</b>
Evaluation	<b>1</b>	<b>15 000 000</b>
<b>Sous-total 3</b>		<b>25 000 000</b>
<b>Coût Total (1+2+3)</b>		<b>1 102 700 962</b>
Imprévus 10%		<b>110 270 096</b>
<b>Coût global de mise en œuvre du PAR</b>		<b>1 212 971 058</b>

*Source : données terrain mars-avril 2021*

### 23. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

A ce stade, la proposition d'un calendrier s'écarterait à 90% de la réalité.

Le calendrier de mise en œuvre du présent PAR, prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain.

**Tableau 35 : Calendrier d'exécution du PAR**

Activités	Périodes (2021)													
	Mars		Avril				Mai				Juin			
	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S4	S5
Information des parties prenantes sur le début des activités relatives à la réinstallation	■	■												
Renforcement des capacités des membres du CoR									■					
Etablissement de la liste provisoire des PAP							■	■						
Enregistrement, traitement des réclamations et établissement de la liste définitive des PAP									■	■	■	■	■	■
Approbation du PAR									■					
Diffusion et publication du PAR										■	■	■	■	■
Mise en place et mobilisation des fonds de compensation et d'indemnisation							■	■						
Paiement des indemnisations et compensations										■	■			
Libération des emprises													■	■
Rapport de mise en œuvre (rapport provisoire pour soutenir le démarrage des travaux de génie civil)												■	■	■
Suivi-évaluation du PAR						■	■	■	■	■	■	■	■	■

*Sources : Consultant ; Mars-Avril 2021*



## CONCLUSION

La prise en compte de la démarche et des recommandations du présent PAR devrait permettre de mener une bonne compensation pour une insertion durable du sous projet de bitumage de la RN 17.

Les travaux d'électrification auront des impacts positifs potentiels qui sont principalement d'ordre social. Les activités prévues dans le cadre du projet apportent des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de leur cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie.

Conscientes que désenclavement est un facteur capital dans le développement socio-économique d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le sous projet quand bien même il comporte certains impacts négatifs à savoir la perte de terres agricoles, et d'arbres privés, biens culturels/sacrés, pertes de revenus, pertes de biens commerciaux, structures d'approvisionnement en eau potable, pertes de maisons d'habitations etc.

Ainsi, la réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous projet sur le plan social, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que le présent sous projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens sont impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du projet.

Le coût total de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation du sous projet de bitumage de la RN 17 du projet LON est estimé à la somme de un milliard deux-cent-douze millions neuf cent soixante-onze mille cinquante huit **(1 212 971 058 ) F CFA.**

## BIBLIOGRAPHIE

1. **BURKINA FASO 2001**, Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
2. **BURKINA FASO ; 2005** : Loi 055-2004/AN portant Code Général des collectivités Territoriales au Burkina Faso ; 103 pages.
3. **CEFCOD ; 2008** : Plan communal de développement de Diébougou 2009-2013
4. CPR du LON
5. **INSD, août 2009**. Projections démographiques de 2007 à 2020 par région et province
6. **INSD. (2006)**. Recensement Général de la Population et de l'Habitat.
7. MGP de HYDROMET
8. SONABEL (2002) : Politique environnementale de la SONABEL. Directive du 31 mai 2002. Ouagadougou.
9. **SONABEL/PASEL (Rapport final, Mai 2020)** : Mission de réalisation de l'audit social du processus d'acquisition de terrains des centrales solaires de Koudougou et Kaya et des postes électriques de Dédougou et de Diébougou par la SONABEL dans le cadre de la composante 1 du Projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL) - Financement additionnel 2.
10. **SOS SAHEL International Burkina Faso et TERRE VERTE**, (Décembre 2019). Etude de faisabilité environnementale du projet de récupération des terres dégradées et d'augmentation de la productivité agro-sylvo-pastorale dans la zone d'intervention de la Grande muraille verte au Burkina Faso : Beog-Puuto « Les champs de l'avenir ».

## DOCUMENTATION GÉNÉRALE

- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque mondiale, Washington, 1999

- The World Bank Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Directives OP 401, OP 401, OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque mondiale 2001

**ANNEXES (en volume séparé)**